

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIS-ORANGIS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du mercredi 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 14 décembre 2023, se sont réunis au nombre de 25, dans la salle Émile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents à la séance : 25

Excusés représentés : 10

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Sofiane Seridji*, Serge Mercieca, Siegfried Van Waerbeke, Sémitra Le Querec, Nicolas Fené, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Claudine Cordes, Sylvie Deforges, Omar Abbazi, Valérie Marion*, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo, Dounia Lebik, Pierrick Brousseau, José Peres***, Sandanakichenin Djanarthany, Erick Couturier, Christine Tisserand, Claude Stillen**

Excusés représentés :

Kykie Basseg à Sofiane Seridji, Souad Medani à Serge Mercieca, Véronique Gauthier à Aurélie Monfils, Annabelle Mallet à Nicolas Fené, Sonia Schaeffer à Marcus M'Boudou, Noureddine Siana à Siegfried Van Waerbeke, Nejla Toptas à Josiane Berrebi, Jérémie Kawouk à Gilles Melin, Christian Amar Henni à Sandanakichenin Djanarthany, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* Arrivés à 18h45 au cours de la présentation de la motion relative aux hausses successives des tarifs des transports d'Ile-de-France

** A quitté la séance à 20 h 30 avant le vote du point n°6 inscrit à l'ordre du jour

***A pris part au vote d'une partie des points inscrits à l'ordre du jour avant d'être représenté par E. Couturier

S.RAFFALLI :

Je vous propose que l'on commence notre conseil municipal. Vous avez reçu en plus de l'ordre du jour une motion que l'on examinera dans quelques instants et vous avez sur table un nouveau dossier nous permettant de solliciter des subventions du Conseil départemental de l'Essonne pour notre maison sport santé. Nous avons des délais contraints ce qui explique que l'on ait produit une résolution pour le dernier conseil de l'année.

C.STILLEN :

Après que les partis traditionnels se soient effondrés, le système a investi un banquier d'affaires qu'on a présenté comme intellectuellement brillant. Trop sans doute, au point d'aveugler tout le monde sur ses réelles capacités à diriger les Français sans doute parce qu'il n'a aucune conviction. Désormais le paysage s'éclaircit, les électeurs prennent conscience que la situation tragique dans laquelle nous nous trouvons juge sévèrement ceux qui nous ont menés là. Vous n'avez pas compris que c'était une lame de fond qui venait de l'entraille du peuple de France, vous vous focalisez sur le RN alors qu'il est porté par une masse sans cesse croissante de gens qui ne veulent pas du déferlement des enfants des pays du Sud pour l'essentiel. Pendant des décennies ces mêmes humanistes bon teint nous ont dit que l'immigration était une chance pour la France. Les Français peu à peu, au fur à mesure des années ; ont découvert que cette histoire n'était pas tout à fait vraie, que c'était une fable à l'exemple de ce qui s'est passé avec les émeutes au mois de juin dernier. Il n'y a qu'à voir les endroits où cette immigration est prépondérante ; ce sont des endroits de désordre que les Français fuient. Vous avez eu le culot de faire du chantage moral au peuple français en le traitant de raciste quand il n'était pas d'accord avec vous, de fait vous poussez une partie de cette population à bout au point qu'elle se radicalise toujours plus. Vous la méprisez, vous lui préférez désormais cette population nouvelle qui a tant de besoins et que vous vous emparez de dorloter avec l'argent des Français ou pire avec l'argent qu'on n'a plus et que nous devons emprunter sur les marchés financiers. Vous avez beau dire que le RN se nourrit de problèmes mais les électeurs sont de plus en plus nombreux à comprendre que vous avez créé ces problèmes et ils vous en veulent à juste titre. Dans un premier temps ça a provoqué la mort des partis dits de gouvernement, à commencer par le Parti socialiste dont vous avez fait partie et vous faites partie, mais son idéologie perdure à l'université, dans le monde intellectuel et dans les médias notamment. Désormais la poussée du nationalisme désoriente tous les acteurs politiques traditionnels qui font n'importe quoi, ainsi le gouvernement a-t-il fait la promotion des idées d'un mouvement qu'il rejette et il aura suffi d'un vote surprise du RN pour qu'il vacille. Et la gauche, loin d'essayer d'adoucir le texte, l'a offert au supplétif du parti de Marine Le Pen, les LR, qui n'ont eu qu'à s'aligner sur elle pour ne pas rester en arrière de la demande des Français largement contre l'arrivée incessant d'immigrés (à 71 % lors d'un dernier sondage). On a parlé de droite la plus bête du monde, voilà désormais que vous êtes devenus la gauche la plus bête du monde. Qui l'aurait pensé ? Le gouvernement a failli imploser ce qui est un coup magistral de la part d'un parti composé de 88 députés, outre le spectacle lamentable qu'a offert la majorité gouvernementale, nous découvrons des comportements dignes des systèmes dictatoriaux. . Sacha Houlié disait ce matin qu'on n'était pas obligé de répondre aux attentes de la population en matière d'immigration alors que plus de 70 % des Français veulent que ça s'arrête. Et voilà que le Président lui-même a dit qu'il faudrait revoter pour ne pas tenir compte des votes du RN. Quel démocrate peut prôner l'apartheid électoral ? Véran aujourd'hui en a rajouté une couche à la sortie du Conseil des ministres : « Il faut évacuer le vote RN, c'est une raison d'hygiène démocratique ». Maintenant ils vont tout faire pour annuller cette loi que les Français désirent mais que personne ne veut au gouvernement. Nous disons simplement ceci : « Vivement le RN au pouvoir ! », car nous pensons que le peuple passe avant les principes quand vous faites passer les principes avant le peuple de France. Merci.

S.RAFFALLI :

C'était un peu inattendu cette prise de parole, on apprend que vous vous revendiquez du Rassemblement national dont vous aviez été pourtant exclu, c'est une information pour le conseil municipal et les Rissois. Je vous propose que vous nous transmettiez votre texte, qui est quand même un texte écrit et je pense c'est un mot d'ordre national pour qu'on en fasse l'exégèse et nous vous répondrons peut-être d'une autre façon.

Je vous propose que l'on se concentre sur l'ordre du jour de notre conseil municipal pour ce soir mais le débat que vous initiez est important, il est même intéressant. Il est probable que l'on puisse vous répondre dans les prochains jours et dans les prochains mois.

Motion relative aux hausses successives des tarifs des transports d'Île-de-France

Considérant qu'à l'heure des dérèglements climatiques et de l'absolue nécessité de nous libérer des énergies fossiles, en plus d'améliorer le quotidien des Rissoises et des Rissois, l'amélioration des transports en commun doit être une priorité absolue ;

Considérant l'inflation des prix à la consommation en France qui, selon l'INSEE, a atteint +5,2 % en 2022, atteindrait +4,9 % en 2023 et +2,6 % en 2024 ;

Considérant l'évolution des tarifs des transports en commun d'Île-de-France, fixés par Île-de-France Mobilités, dont une hausse de +10,5% à +31,6% en fonction des titres de transports, depuis le 1er janvier 2023 ;

Considérant le protocole signé le 26 septembre 2023 par Valérie Pécresse, Présidente d'Île-de-France Mobilités et Clément Beaune, Ministre chargé des Transports, qui prévoit notamment de nouvelles hausses de tarifs chaque année ;

Considérant que ce protocole est entré en application et qu'il implique une hausse des tarifs dès le 1er janvier 2024 de +2,6 % de l'ensemble des titres de transports, passant de 925,10€ à 950,40€ par an pour le Pass Navigo et de 365€ à 374,40€ par an pour le forfait Imagine R destiné aux scolaires, étudiants et apprentis franciliens ;

Considérant que l'application de ce protocole jusqu'à son terme portera le prix du Pass Navigo annuel, dans un scénario minimalist, à 92,60€ par mois en 2028 et, dans un scénario maximaliste, à 97,20€ ;

Considérant que ces augmentations successives se font dans une période marquée par la forte dégradation de la qualité de service sur les réseaux de bus, métro, RER et Transilien, le manque de conducteurs, d'agents de la maintenance et de l'entretien des matériels roulants ;

Considérant que l'État, actionnaire de la RATP, de la SNCF et de ses filiales, est également décideur, en dernier ressort de la rénovation des infrastructures existantes et qu'il n'a pas été au rendez-vous en réduisant les crédits sur la maintenance et la rénovation des infrastructures actuelles ;

Considérant qu'une ligne CDG Express réservée à une minorité de privilégiées pour les jeux Olympiques de Paris 2024 a été imposée par l'État, au détriment de l'amélioration des lignes RER D ou RER B qui transportent chaque jour des millions de voyageurs ;

Considérant la privatisation progressive, de 2025 à 2039, de l'exploitation des lignes aujourd'hui exploitées par la RATP et la SNCF dont le coût, pour Île-de-France Mobilités est estimé à 4,9 milliards d'euros minimum ;

Considérant la nécessité de renforcer l'offre de transports existante par le renfort des lignes en service et la construction de nouvelles ;

Considérant les nombreuses sources de financement expertisées - épargnant les usagères et les usagers – pour financer le fonctionnement d'Île-de-France Mobilités et les investissements dans les infrastructures lors des assises du financement des transports organisées en janvier 2023 ;

Considérant que les transports en commun sont un « enfer » pour leurs usagers au quotidien entre l'obsolescence des infrastructures, les rames bondées, les quais saturées ou encore les temps d'attentes interminables ;

Considérant que de nombreux Rissoises et Rissois, déjà touché.es par les différentes crises que nous traversons, sont parfois contraints d'utiliser leur véhicule - quand ils en ont un - plutôt que d'utiliser les transports en commun qui ne sont pas à la hauteur ;

Dès lors, le Conseil municipal :

S'OPPOSE à l'augmentation du Pass Navigo et de la carte Imagine R au 1er janvier 2024

DEMANDE à Île-de-France Mobilités d'annuler les hausses de tarifs prévues en 2024, 2025, 2026, 2027 et 2028

DEMANDE à Île-de-France Mobilités et au Gouvernement un investissement massif sur la modernisation du réseau transports en commun en Essonne et partout en Île-de-France, et le développement de l'offre et d'abandonner les dépenses non vitales telles que celles préalables à la privatisation de l'exploitation des lignes RATP et SNCF

DEMANDE au Gouvernement et au Parlement de mobiliser, dès 2024, des recettes supplémentaires au bénéfice du budget de fonctionnement d'Île-de-France Mobilités afin d'épargner les usagères et usagers des transports de nouvelles hausses tarifaires

DEMANDE la révision du versement mobilité par les entreprises franciliennes afin que la charge repose moins sur les usagers en perte de pouvoir d'achat et l'augmentation de la contribution des entreprises qui réalisent des superprofits

DEMANDE l'instauration d'une éco-contribution des poids lourds qui traversent l'Île-de-France pour faire participer les pollueurs à l'effort financier

DEMANDE à Île-de-France Mobilités et aux opérateurs de transports dont la SNCF et la RATP d'améliorer la qualité de service avec, notamment, un plan de recrutement et des revalorisations salariales massives pour conserver et recruter davantage de conductrices et de conducteurs et d'agent.es de maintenance et d'entretien des matériels roulants

SOUTIENT les mobilisations des associations et collectifs d'usagères et d'usagers des transports et le collectif régional STOP GALERE

Ce vœu sera transmis à :

- Madame Valérie Pécresse, Présidente du Conseil régional d'Île-de-France
- Madame Valérie Pécresse, Présidente d'Île-de-France Mobilités
- Monsieur François Durovray, Président du Conseil départemental
- Monsieur Clément Beaune, Ministre chargé des transports

S.RAFFALLI :

Je vous propose de passer à l'examen de cette motion, elle vous a été adressée après le l'envoi initial de notre ordre du jour et concerne une motion relative aux augmentations successives des tarifs des transports en Île-de-France et l'objet de cette motion est de contester le bien-fondé de ces augmentations. L'amélioration des transports en commun est une priorité absolue mais on connaît le contexte inflationniste depuis quelques mois maintenant (en 2022 plus de 5 % d'augmentation des prix selon l'INSEE, en 2023 on tutoiera les 5 % et en 2024 il est toujours prévu une augmentation des prix assez significative) et les tarifs des transports en commun en Île-de-France ont connu eux aussi des augmentations substantielles (entre 10 % et 32 % selon le titre de transport). Il est prévu, selon un accord passé entre le ministre des transports Clément Beaune et Valérie Pécresse, Présidente de la région Île-de-France ainsi que Présidente d'Île-de-France mobilité. – c'est un accord du 26 septembre dernier – des augmentations là aussi importantes dès le 1er janvier 2024. En effet le pass Navigo pourrait passer de 925,10 € à 950,40 € et le forfait Imagine R de 365 € à 374,40 €, ce qui fait des dépenses mensuelles très importantes. Dans l'accord du 26 septembre il est prévu d'autres augmentations pour les années suivantes, jusqu'en 2028, permettant aux autorités de transport de faire passer le Pass Navigo à 97,20 € en 2028.

Ces augmentations successives se font dans une période où tout le monde peut constater une dégradation de la qualité du service public. Les Rissois en savent quelque chose et ils militent pour le rétablissement d'une qualité de service depuis de nombreuses années, accompagnés d'ailleurs d'associations d'usagers. On constate aussi depuis de nombreuses années le désengagement de l'État sur ces investissements ferroviaires, l'État est pourtant actionnaire majoritaire de la SNCF et de la RATP ainsi que de leurs filiales. On a pourtant eu des investissements considérables, en cours ou à venir, en première couronne, sur le Grand Paris Express, et demain sur le Charles de Gaulle Express, près de 45 milliards d'euros d'engagement sur des lignes nouvelles alors même que les lignes existantes ne reçoivent pas la maintenance suffisante – sans parler de développement – tout cela dans un contexte de privatisation progressive de l'ensemble de l'armature des transports publics franciliens.

Nous pensons – et c'est indiqué très clairement dans la motion proposée au vote – qu'il existe d'autres sources de financement possible sans faire appel à l'usager, pour le fonctionnement comme pour les besoins en matière d'investissement, d'entretien et de maintenance. Je pense notamment au versement mobilité des entreprise mais aussi on pourra inventer et mettre en place des contributions notamment des pollueurs (on pense évidemment à la circulation poids lourd). L'objet de la motion présentée ce soir est donc de s'opposer à l'augmentation du Pass Navigo et de la carte Imagine R, d'annuler purement et simplement l'augmentation prévue entre 2024 et 2028. Nous réclamons également des investissements massifs sur le réseau existant (notamment sur les RER C, D et B) et nous demandons à l'État de mobiliser des recettes supplémentaires pour épargner aux usagers les augmentations annoncées. D'autres communes de notre département ainsi que de la région Île-de-France s'apprêtent à prendre des motions similaires ou ont déjà voté des motions quasi identiques. Chacun des conseillers municipaux du conseil municipal de Ris-Orangis peut se déterminer sur cette question ce soir.

Y-a-t-il des remarques sur ce sujet extrêmement concret, qui intéresse directement la vie quotidienne et le pouvoir d'achat des habitants de notre commune ? Je sais qu'ils y sont très sensibles.

S.DJANARTHANY :

Cette motion est bienvenue dans la mesure où nos concitoyens, tous les matins, sont confrontés à des suppressions de trains et l'application Transilien n'est pas bien mieux renseignée, il y a souvent du retard. Cela fait des années que cela dure et personne ne porte cette affaire plus haut. Voilà la souffrance qui impacte nos concitoyens. Vous avez soulevé la vétusté et l'impact que cela peut causer sur le travail des personnes donc en cela nous demandons également une ligne directe en partance de Ris si c'est possible. Là également des associations se sont mobilisées, notamment à Corbeil, donc ce serait bien que nous rejoignions cette association pour la booster. Il me semble qu'avant on mettait 20 minutes pour aller à Paris, à peu près, aujourd'hui c'est 40 minutes et parfois c'est supprimé ou c'est une heure donc je vous remercie pour cette motion Monsieur le Maire.

S.VAN WAERBEKE :

Effectivement cette motion est très importante, déjà elle fait écho à nos inquiétudes depuis des années sur les difficultés des transports en commun qui mettent à mal les conditions de vie de nos administrés. Aujourd'hui ç'en est trop, ç'en est trop depuis très longtemps. La problématique principale à mon sens c'est que les opérateurs de transport continuent et persistent à penser en termes de robustesse du réseau et le problème c'est que la robustesse du réseau n'est pas la robustesse des usagers. La robustesse du réseau, à force de travailler dessus, on fragilise les usagers et ce n'est pas du tout l'objet voulu. Quand Monsieur Djanarthany fait référence au retard, pour prendre l'exemple du RER, ce qui se passe c'est qu'un train qui est en retard ne contribue pas à la robustesse du réseau donc pour rendre le réseau plus robuste on le supprime. Voilà comment raisonnent les responsables qui régissent aujourd'hui les règles du transport et on s'oriente de plus en plus vers cette dynamique antihumaine, qui nous éloigne de la dynamique du développement des bassins de vie. Aujourd'hui ce dont les administrés ont besoin c'est de pouvoir se déployer et se déplacer un petit peu plus loin que la petite couronne et on a beau le répéter, on a beau le comprendre, on a beau le théoriser, force est de constater que les autorités de transport sont à contre-courant.

M.M'BOUDOU :

Je trouve que cette motion est bienvenue et toutes les initiatives qui vont dans le sens de l'amélioration des transports en Île-de France doivent être poursuivies. Je pense que la majorité municipale, et globalement la ville de Ris-Orangis et ses usagers, sont à la pointe de ce combat depuis de longues années. Nous avons commencé par interpeller la SNCF et le STIF à l'époque pour alerter des problèmes de retards récurrents, notamment sur la ligne

RER D. Nous avons alerté depuis de longues années, quand il y a eu l'interconnexion entre Châtelet et le Nord, en leur disant de régler d'abord les problèmes et les nœuds qui étaient identifiés, par exemple au niveau de Villeneuve-Saint-Georges, nous avions aussi à l'époque le nœud de Corbeil mais rien n'a été fait. La SNCF préfère décider avec ses ingénieurs sans tenir compte des usagers. C'est vrai qu'un effort a été fait mais il n'est pas palpable, d'autant plus que la philosophie et l'important de la SNCF était de privilégier les lignes TGV. On se rend bien compte aujourd'hui que quand on prend la totalité des usagers de l'Île-de-France, on dépasse largement les usagers qui empruntent les TGV aujourd'hui. Le retard qui a été pris nécessite des efforts importants mais malgré tout, malgré les efforts des élus de tous bords, la SNCF traîne les pieds pour essayer de satisfaire les usagers. Je pense que pour conclure il faut maintenir la pression et faire en sorte que les élus et les usagers, les associations d'usagers de transports, parlent d'une même voix pour pouvoir espérer obtenir quelque chose.

S.RAFFALLI :

Monsieur M'Boudou est humble, il s'exprime avec pudeur mais en réalité il a été à l'initiative, il y a plus de 20 ans maintenant, de la création d'une association qui s'appelle D-, Très Insuffisant, qui est toujours active d'ailleurs et qui a mobilisé beaucoup de d'usagers mais aussi des élus du bassin de vie. En effet nous ont rejoint des élus de la rive droite avec, très actifs, le Maire d'Étiolles et le Maire de Soisy. Nous ont rejoint plus récemment le Maire de Corbeil avec la nouvelle équipe de Bruno Piriou et puis nous avons élargi le cercle des amis du RER D encore plus récemment en arrivant à convaincre les villes du sud de notre département, qui eux aussi ont mené le combat ces derniers mois, ces dernières années, notamment depuis la prise de décision du service annuel 2019. Comme vous l'indiquez dans votre intervention il y a maintenant une rupture de charge à Juvisy-sur-Orge et à Corbeil-Essonnes, il y a maintenant des arrêts obligatoires, des changements de train obligatoires dans ces deux gares centrales, ce qui allonge considérablement le temps de trajet notamment sur la ligne de la vallée. Ce sont des combats rudes avec des autorités de transports qui sont assez sourdes aux souffrances quotidiennes des voyageurs, avec des logiques de plus en plus commerciales qui s'imposent à la gestion des lignes et souvent alors même qu'on entend des discours de priorisation du transport du quotidien, souvent nous sommes sacrifiés sur l'autel des comptes de résultats de la SNCF qui privilégie plutôt les trains à grande vitesse et les trains de marchandises. Continuons ensemble à faire pression sur les autorités de transports qui jusqu'à présent ont peu répondu à nos attentes. L'objet précis de la motion qui est présentée ce soir c'est surtout de nous concentrer sur l'inflation que connaissent les prix du transport francilien et de refuser absolument l'accord entre la Présidente de région, Présidente d'Île-de-France Mobilités et le Ministre des Transports du gouvernement Borne.

C.STILLEN :

Je voudrais simplement reconfirmer notre position : Ris en avant votera pour cette motion dans la mesure où, comme vous le disiez, c'est la double peine entre la desserte qui se rallonge pour les habitants du Val de Ris et par ailleurs l'augmentation des tarifs. Se pose juste la question – je ne sais pas si c'est à bon escient, c'est peut-être à gérer intramuros à Paris – de l'augmentation des tarifs du ticket de métro à la période des Jeux olympiques qui va doubler. Est-ce que ça aurait pu rentrer dans le cadre de cette motion ou c'est simplement limité au Pass Navigo ?

S.RAFFALLI :

Oui, là on s'est contenté de cibler les tarifs habituels de droit commun Pass Navigo et carte Imagine R et pas les tarifs exceptionnels liés à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques.

Unanimité du conseil sur cette motion ? Très bien. On la transmettra aux autorités qui sont indiquées dans le texte.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

S'OPPOSE à l'augmentation du Pass Navigo et de la carte Imagine R au 1er janvier 2024.

DEMANDE à Île-de-France Mobilités d'annuler les hausses de tarifs prévues en 2024, 2025, 2026, 2027 et 2028

DEMANDE à Île-de-France Mobilités et au Gouvernement un investissement massif sur la modernisation du réseau transports en commun en Essonne et partout en Île-de-France, et le développement de l'offre et d'abandonner les dépenses non vitales telles que celles préalables à la privatisation de l'exploitation des lignes RATP et SNCF

DEMANDE au Gouvernement et au Parlement de mobiliser, dès 2024, des recettes supplémentaires au bénéfice du budget de fonctionnement d'Île-de-France Mobilités afin d'épargner les usagères et usagers des transports de nouvelles hausses tarifaires

DEMANDE la révision du versement mobilité par les entreprises franciliennes afin que la charge repose moins sur les usagers en perte de pouvoir d'achat et l'augmentation de la contribution des entreprises qui réalisent des superprofits

DEMANDE l'instauration d'une éco-contribution des poids lourds qui traversent l'Île-de-France pour faire participer les pollueurs à l'effort financier

DEMANDE à Île-de-France Mobilités et aux opérateurs de transports dont la SNCF et la RATP d'améliorer la qualité de service avec, notamment, un plan de recrutement et des revalorisations salariales massives pour conserver et recruter davantage de conductrices et de conducteurs et d'agent.es de maintenance et d'entretien des matériels roulants

SOUTIENT les mobilisations des associations et collectifs d'usagères et d'usagers des transports et le collectif régional STOP GALERE

DIT que ce vœu sera transmis à :

- La Présidente du Conseil régional d'Île-de-France
- La Présidente d'Île-de-France Mobilités
- Le Président du Conseil départemental
- Le Ministre chargé des transports.

1. Installation d'un nouveau Conseiller municipal

À la suite de la démission du Conseil municipal de Madame Karima MALKI en date du 22 novembre 2023, Monsieur Erick COUTURIER, suivant sur la liste « Ensemble », est appelé à la remplacer au sein du Conseil municipal.

Aussi, Monsieur Erick COUTURIER intègre le Conseil municipal en qualité de Conseiller municipal.

S.RAFFALLI :

Nous passons au dossier numéro 1 avec l'installation, cette fois de manière officielle suite à la démission de Karima Malki, de Monsieur Érick Couturier. Une nouvelle fois bienvenue au sein de notre conseil municipal Monsieur Couturier, j'espère que vous resterez parmi nous plus longuement que votre prédécesseur. Merci de votre engagement et encore une fois bienvenue.

Il n'y a pas besoin de vote pour l'installation d'un nouveau conseiller.

2. Délégation de pouvoirs : décisions du Maire prises au titre de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises en application de la délégation de compétence donnée par le Conseil municipal.

Le tableau, ci-joint, récapitule les décisions intervenues au cours de la période du 6 septembre au 31 octobre 2023.

S.RAFFALLI :

Ce sont les délibérations habituelles sur les décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoirs sur une période assez courte qui va du 6 septembre au 31 octobre derniers. Je ne sais pas s'il y a des remarques ou des demandes de précisions sur la série de décisions prises sur cette période ?

S.DJANARTHANY :

Je voudrais quelques précisions sur la décision n° 249 du 20 septembre : je voulais savoir, en termes de caméras de vidéo-protection, combien ont été endommagées lors de ces violences urbaines ?

S.RAFFALLI :

C'est la sollicitation du fonds de la région sur le financement des caméras de vidéo-protection mais on a eu très peu de dégradations sur le réseau de caméras. Une caméra a été en endommagée mais ce n'est pas dans ce cadre que l'on demande la subvention dont on parle. Il y a eu très peu de dégâts matériels à Ris-Orangis pendant les émeutes, la révolte de juin et juillet derniers. C'est peut-être pour financer celle qui a été endommagée, oui c'est ça.

C.STILLEN :

Qui est Sertac Ozmen ?

S.RAFFALLI :

Je ne sais pas qui est cet homme.

C.STILLEN :

Demandez à votre DG il va pouvoir vous répondre, ça fait partie d'un des pouvoirs. C'est la décision 2023-238.

S.RAFFALLI :

Avez-vous la date s'il vous plaît ?

C.STILLEN :

6 septembre 2023.

S.RAFFALLI :

C'est la société OSB qui est intervenue sur le chantier du gymnase Albert-Camus.

C.STILLEN :

Tout à fait. On va redonner les précisions, je vais vous les apporter quand même.

S.RAFFALLI :

Il avait je crois remporté un marché avec différents lots et c'était le lot numéro 1 de ce marché public puisque c'étaient encore des phases séparées pour le gymnase. D'ailleurs on devrait pouvoir le livrer bientôt, on devrait pouvoir convoquer une commission de sécurité dans les prochains jours.

C.STILLEN :

Juste pour revenir sur ce dossier, le lot que vous considérez être le numéro 1 concerne un montant porté à 1 106 968 €.

S.RAFFALLI :

C'est ça, oui.

C.STILLEN :

C'est bien cela, pour l'auditoire et pour les Rissois qui éventuellement suivent ce conseil. Je ne comprends pas Monsieur Raffalli, je reviens à une discussion que l'on avait eue en septembre 2021 avec Monsieur Henni. Monsieur Henni avait distribué un tract qui dénonçait le fait qu'un monsieur possédait une douzaine de sociétés différentes et que ce monsieur avait passé une série de contrats avec la mairie pour la vente de maques, pour l'achat d'un terrain, etc., etc. Là-dessus Monsieur Henni était parti sur une mauvaise voie, il avait été fourvoyé parce qu'il pensait qu'il s'agissait d'un marché public, notamment concernant la vente d'un lot qui est en face du 85 route de Grigny, un lot qui faisait 1600 ou 2000 m² si je ne m'abuse, et il se posait la question « Comment se fait-il que l'on se tourne toujours vers la même personne ? ». Il avait donc des doutes, il avait des craintes, ce sur quoi vous lui aviez répondu – et j'en viens au sujet qui nous préoccupe – de façon pragmatique vous lui aviez répondu « C'est un acteur essentiel de la commune, qui n'habite pas forcément sur la commune autour et qui fait travailler des jeunes donc quelqu'un d'installé, quelqu'un qui est connu, etc. ». Pour le coup vous avez utilisé l'argent du contribuable Rissois, plus particulièrement des propriétaires – puisque ce sont les seuls qui sont assujettis à l'impôt étant donné que l'État compense désormais à l'euro près tout ce qui est taxe d'habitation – pour aller remettre à travers un marché public bien sûr un contrat à une société qui a quelques mois d'existence pour un montant de plus d'un million d'euros. Les Rissois apprécieront. Je ne comprends pas la démarche : une société qui a seulement quelques mois d'existence n'offre aucune garantie, n'a aucun historique. Je ne comprends pas que l'on soit allé chercher une société pour laquelle, certes elle entreprend des travaux de réflexion en l'occurrence qui concernent la restructuration du gymnase Albert-Camus pour l'isolation de ce fameux gymnase, qui est une nécessité en soi, mais on se tourne vers une société qui a à peine quelques mois d'existence. C'est une SAS, le monsieur est tout seul, à ma connaissance il n'y a pas de salarié donc c'est un intermédiaire. Pourriez-vous expliquer cela aux Rissois, surtout aux contribuables ?

S.RAFFALLI :

Je vois surtout que vous êtes en forme ce soir, c'est l'actualité nationale qui vous galvanise.

C.STILLEN :

Depuis que vous avez été mis en examen suite à ma procédure de diffamation...

S.RAFFALLI :

J'avais la délicatesse de ne pas expliquer aux Rissois et au conseil municipal que vous aviez perdu votre procès la semaine dernière mais vous allez m'y obliger.

C.STILLEN :

Oui vous pouvez, sur quelles motivations ? On peut rentrer dans les détails si vous voulez.

S.RAFFALLI :

Vous avez perdu votre procès.

C.STILLEN :

J'ai perdu mon procès.

S.RAFFALLI :

C'est le 13eme ou le 14eme procès perdu.

C.STILLEN :

Oui monsieur parce que je me défends par moi-même et je ne connais pas forcément toutes les lois, j'apprends des lois à mes dépends.

S.RAFFALLI :

Au lieu de passer votre temps dans les tribunaux à tenter de déstabiliser le conseil municipal qui agit de manière intègre, là vous faites un amalgame et vous dites n'importe quoi, c'est une confusion totale des identités.

C.STILLEN :

Non, pas du tout.

S.RAFFALLI :

Vous savez ce que l'on va faire ? Je vais vous inviter à visiter le gymnase Albert-Camus et vous allez voir si les travaux dont on parle – parce que ce sont des travaux de structure d'un équipement majeur – ont été parfaitement réalisés avec une entreprise qui a pignon sur rue et qui a très bien exécuté son marché à un prix qui est tout à fait conforme aux usages.

C.STILLEN :

Alors on en vient à la question de la soirée : comment se fait-il que l'on ait une augmentation du montant du marché de 10 % ? Ça veut dire que lors de l'ouverture des plis le marché a mal été calibré, c'est ça que ça veut dire ?

S.RAFFALLI :

Il arrive très fréquemment que des travaux supplémentaires soient demandés et il y a un contrôle des prix, un contrôle de gestion permanent. Ce sont des allusions qui sont extrêmement malsaines et comme à votre habitude vous créez la confusion dans l'esprit des gens sans avoir d'éléments probants pour vos accusations.

C.STILLEN :

Non Monsieur Raffalli, un marché d'appel d'offres répond à des conditions.

S.RAFFALLI :

Le Code des marchés publics a parfaitement été respecté en l'espèce.

C.STILLEN :

Pourquoi dans ces cas-là vient-on demander 10 % supplémentaires ?

S.RAFFALLI :

Parce qu'il y a des travaux supplémentaires, souvent dans des travaux aussi importants vous avez des travaux supplémentaires.

C.STILLEN :

On serait heureux de les connaître parce que là il n'y a rien de précisé.

S.RAFFALLI :

Parce qu'il y a deux lignes mais on pourra vous donner toutes les précisions si vous le souhaitez. Votre raisonnement est basé sur un syllogisme et une confusion d'identité qui est extrêmement malsaine.

C.STILLEN :

Allez jusqu'au bout de votre développement moi je vous dis que l'on fait appel une société qui a quelques mois d'existence...

S.RAFFALLI :

Ce n'est pas ce que vous dites.

C.STILLEN :

Si, c'est ce que je dis.

S.RAFFALLI :

C'est une entreprise qui a plus de 20 ans d'existence.

C.STILLEN :

27 ans ? La SAS Office de services en bâtiment ?

S.RAFFALLI :

Oui.

C.STILLEN :

Si je me suis trompé au temps pour moi, j'en fais mes excuses publiques.

S.RAFFALLI :

Vous avez commis beaucoup d'erreurs dans votre expression.

C.STILLEN :

Oui et vous, vous faites beaucoup de conneries à l'extérieur à travers les tracts que vous distribuez, les tracts diffamatoires. On va quand même calmer le débat.

S.RAFFALLI :

Oui je pense que ce serait bien que vous respectiez vos consignes.

C.STILLEN :

En tout cas une chose est certaine, on termine là-dessus et on ferme la parenthèse, effectivement j'ai perdu mon procès parce que la justice n'a pas fait son travail dans les temps et vous le savez. La première conséquence c'est que Grégory Gobron est où ? Il a démissionné et grâce à ma procédure. Que les gens viennent me voir, je leur expliquerai personnellement.

S.RAFFALLI :

N'importe quoi.

C.STILLEN :

Stéphane Raffalli le sait, il sait pourquoi.

S.RAFFALLI :

Vous avez été débouté de votre demande en diffamation c'est tout.

C.STILLEN :

On ne peut pas se permettre de faire de la politique et d'un autre côté, dans la rue, de sortir des insanités, des saloperies sur les gens parce que je ne suis pas un délinquant notoire tel que vous l'avez dit.

S.RAFFALLI :

Monsieur Stillen, vous revenez sur l'ensemble de vos propos et vous admettez que vous avez commis une erreur dans votre expression à l'instant, plusieurs erreurs ?

C.STILLEN :

Par rapport à la société qui a quelques mois d'existence, oui.

S.RAFFALLI :

D'accord.

C.STILLEN :

Mais pour le reste...

S.RAFFALLI :

Et sur l'amalgame, sur la confusion des identités des entrepreneurs ?

C.STILLEN :

Si au départ mon raisonnement est faux, forcément le reste est faux.

S.RAFFALLI :

Tout est faux.

C.STILLEN :

Oui mais en attendant moi je n'insulte pas les gens en public.

S.RAFFALLI :

Vous avez tout faux.

C.STILLEN :

Je n'insulte pas les gens en public et moi je ne suis pas un délinquant notoire contrairement à certaines personnes.

S.RAFFALLI :

Il n'y a aucun délinquant autour de la table.

C.STILLEN :

Il y en a eu, dans différents conseils par ailleurs il y en a eu.

S.RAFFALLI :

Bon ça suffit. Y-a-t-il d'autres demandes de précisions ?

On avait pris l'habitude de débats beaucoup plus sereins, beaucoup plus dignes, on allait au fond des choses jusqu'à présent et votre retour perturbe très largement.

C.STILLEN :

Là il y a de quoi être énervé parce que vous, pour un socialiste, vous tapez au portemonnaie des gens. Quand on fait une procédure judiciaire – on va en parler – quand bien même c'est une demande personnelle pour diffamation, sur réquisition du procureur vous avez été mis en examen.

S.RAFFALLI :

En matière de diffamation la mise en examen est automatique quelle que soit la qualité de la plainte.

C.STILLEN :

Absolument pas. Alors pourquoi sur deux autres diffamations...

S.RAFFALLI :

La mise en examen ne vaut pas condamnation.

C.STILLEN :

Vous dites que c'est automatique, vous racontez des conneries. Vous êtes avocat, vous dites des bêtises.

S.RAFFALLI :

Puisque vous m'y invitez, je publierai...

C.STILLEN :

Madame Poezevara a sorti des insanités à mon endroit à l'occasion d'un conseil municipal en expliquant que Monsieur Stillen était dangereux parce qu'il l'avait séquestrée.

S.RAFFALLI :

Vous ne vous pouvez pas... ?

C.STILLEN :

Non parce que c'est grave.

S.RAFFALLI :

Il y a une actualité bien plus importante à Ris, il y a l'ensemble des dossiers que l'on doit porter.

C.STILLEN :

On devient secondaire quand ça devient une attaque personnelle.

S.RAFFALLI :

Bon, on est heureux que vous soyez revenu.

C.STILLEN :

Vous-même vous vous permettez de dire que l'on est des délinquants notoires mais c'est grave. Vous savez pourquoi ça n'a pas pu prospérer ? Ça n'a pas prospéré parce que je n'ai pas pris d'avocat, je n'ai pas les moyens de prendre un avocat et ça n'a pas pu prospérer jusqu'au bout parce que malheureusement il y a des éléments que je ne connaissais pas dans la loi.

S.RAFFALLI :

Vous étiez pourtant représenté au tribunal, il y avait bien un avocat qui vous a assisté.

C.STILLEN :

Oui, on en a perdu deux parce qu'on ne connaissait pas bien les lois donc le troisième on l'a pris. Résultat des courses : l'affaire n'a pas été jugée parce que la justice n'a pas fait son travail dans les temps.

S.RAFFALLI :

Ah, les juges se trompent, d'accord. Ça n'a pas fait un pli cette histoire.

C.STILLEN :

C'est pour ça que vous étiez là et que vous faisiez de l'huile. Et comme par hasard Monsieur Gobron n'était pas là.

S.RAFFALLI :

On n'a même pas eu besoin d'examiner au fond.

C.STILLEN :

Que vous fassiez des conneries, que vous racontiez des saloperies sur vos adversaires politiques, soit c'est le jeu, mais que vous alliez embarquer des élus de communes voisines et Monsieur Gobron... le résultat c'est que Monsieur Gobron a démissionné.

S.RAFFALLI :

Des communes voisines ?

C.STILLEN :

Oui, il y avait Madame Valdeyron, elle n'est pas élue d'une commune voisine ? Et Madame Dian n'est pas élue d'une commune voisine ?

S.RAFFALLI :

Madame Valdeyron n'est pas élue d'une commune voisine, elle était candidate à mes côtés.

C.STILLEN :

Oui mais vous l'avez embarquée dans ces histoires.

S.RAFFALLI :

Elle était corédactrice. Plus personne ne comprend, vous avez perdu tout le monde.

C.STILLEN :

Mais bien sûr ! La réalité c'est que j'ai porté plainte pour diffamation contre vous. Pourquoi ? Parce que « Systématiquement dans les conseils municipaux – il faut que tout le monde l'entende - Monsieur Stillen a voté systématiquement contre. Contre nos aînés, contre le soutien scolaire, etc. ». Vous êtes là, vous entendez tout, est-ce qu'on s'est toujours opposé à tout ?

C.CORDES :

Vous avez voté contre le portage des repas, vous avez voté contre....

C.STILLEN :

Non, c'est un élément.

C.CORDES :

Je peux certifier que vous avez voté contre la téléassistance aux personnes âgées.

C.STILLEN :

On est opposants, on n'est pas de votre majorité. Ce n'est pas notre ligne, notre ligne est sécuritaire et ici il n'y en a pas.

S.RAFFALLI :

Monsieur Stillen, ça fait deux ans et demi que vous ne venez plus au conseil municipal...

C.STILLEN :

À voir la façon dont vous vous comportez, oui bien sûr.

S.RAFFALLI :

Peut-on reprendre sereinement nos débats et examiner notre ordre du jour ? C'est possible ?

C.STILLEN :

Oui.

S.RAFFALLI :

C'est possible.

C.STILLEN :

En attendant Marine Le Pen remercie tous ces opposants de gauche qui lui ont permis d'inscrire dans le cadre de la loi la préférence nationale. Merci.

S.RAFFALLI :

Bon, vous n'aurez pas perdu votre temps.

S.DJANARTHANY :

Vous parlez en 2023-291 de l'aménagement d'une rue-jardin, pourrais-je savoir où cela se situe et ce que l'on entend par aménagement ?

S.RAFFALLI :

La rue-jardin est un projet qui nous permettrait de requalifier complètement une rue – le tracé n'est pas encore tout à fait arrêté – qui pourrait partir du Plateau, de la place du marché, de rejoindre la rue de la Fontaine et ensuite descendre jusqu'au bas de la ville, rue de Seine pour rejoindre les bords de Seine. Ce serait une rue qui reliera le Plateau et la vallée, un espace public sur lequel on pourrait penser mieux le rapport entre l'usage de la voiture, l'usage du piéton, les cycles et favoriser les liaisons douces. Voilà notre intention. Je ne sais pas quel est le contrat auquel vous faites référence mais pour réussir un projet comme celui-ci on a besoin d'être accompagné, les services techniques ont besoin d'appuis extérieurs. La décision 291 c'est l'assistant à maîtrise d'ouvrage qui nous accompagne dans ce projet, qui prendra quelques années. C'est un programme d'investissement qui durera 4-5 ans, c'est un

gros investissement que l'on est en train de préparer. Pour l'instant on en parle peu mais on est en train de d'y travailler.

Y-a-t-il d'autres demandes de précisions ?

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la communication du Maire sur les décisions n°2023/237 à n°2023/309, répertoriées dans le tableau annexé à la présente délibération conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3. Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Les collectivités territoriales œuvrent pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Par leur statut d'employeurs, par la définition et la mise en œuvre de leurs politiques publiques, par leur connaissance et leur capacité d'animation des territoires, elles sont un véritable moteur de l'action publique pour l'égalité.

La ville de Ris-Orangis a l'objectif de poursuivre son engagement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

La loi du 4 août 2014 demande aux collectivités territoriales d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget. Ce rapport permet de faire le point sur la situation et de distinguer les bonnes pratiques et les axes d'amélioration. La ville de Ris-Orangis œuvre au quotidien pour un égal traitement de ses concitoyennes et concitoyens, que ce soit dans la gestion de ses ressources humaines, dans sa gouvernance politique, ou dans l'exercice de ses compétences.

Au-delà de l'état des lieux, le rapport doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrire les orientations pluriannuelles. »

Toutefois, comme la délibération portant sur le débat d'orientation budgétaire, la délibération relative à la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ne comporte aucun caractère décisoire et constitue une mesure préparatoire à l'adoption du budget primitif.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre connaissance du présent rapport qui n'appelle pas de vote.

C.CORDES :

La ville de Ris a pour objectif de poursuivre son engagement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes depuis la loi du 4 août 2014 qui demande aux collectivités territoriales d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes préalablement au débat sur le projet du budget, ce que l'on fait. Ce rapport permet de faire le point sur la situation, distinguer les bonnes pratiques et les axes d'amélioration. La ville de Ris œuvre au quotidien pour un égal traitement de ses concitoyens et concitoyennes ainsi que dans la gestion de ses ressources humaines. Je vais développer assez rapidement mais il y a beaucoup de choses à dire.

La politique des ressources humaines menée à Ris s'attache à favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et à mettre en œuvre des mesures pour réduire les écarts dans ce domaine en adéquation avec les engagements du programme municipal. Tous les champs d'intervention sont concernés : l'accès à l'emploi public, le déroulement de la carrière, la lutte contre les stéréotypes sexistes et bien d'autres. En France la fonction publique territoriale est principalement composée de femmes (62 % au niveau national, 68 % à Ris-Orangis), elle occupe à Ris 64 % des emplois de direction. Malgré cette majorité de femmes, les indicateurs des ressources humaines mettent en évidence l'absence de mixité dans certaines filières. Les hommes sont plus présents dans

des filières comme la filière police municipale tandis que les femmes sont plus présentes dans les filières médico-sociales et administratives. Vous avez le détail de la structure des effectifs et des emplois, je ne vais pas tout détailler.

Je vais vous parler très rapidement des avancées législatives régulières : une profonde évolution au cours des dernières décennies, la situation des femmes fait encore objet de disparités dans de nombreux domaines. Consciente de cet état de fait et de la nécessité de poursuivre le travail engagé, la municipalité investit depuis plusieurs années déjà le champ de l'égalité homme-femme. Chaque année depuis plus de 20 ans la commune célèbre le 8 mars la Journée internationale des droits des femmes. En 2023 les services municipaux et les partenaires locaux ont co-construit un programme d'action s'adressant à différents publics donc je vais en citer quelques-uns : les chantiers jeunes pour les 17-21 avec le PIJ/PAJ et l'AJMF, une exposition a eu lieu avec le PIJ/PAJ aussi, l'intervention sur la santé sexuelle au lycée Pierre-Mendès-France par l'atelier Santé ville, le Ciné-grand jeu sur l'engagement citoyen par les volontaires en service civique pour le conseil municipal des enfants, un théâtre forum sur le sexismme ordinaire, ensuite nous avons eu une intervention sur la santé sexuelle auprès des apprenantes linguistiques par l'atelier Santé également, journée d'action Entreprendre au féminin par le service développement économique de la ville, une exposition sur les femmes à l'honneur par la Médiathèque Elsa-Triolet et en ce qui concerne les séjours organisés par le service jeunesse, la mixité est l'objectif principal de cette action.

La commune a ouvert en 2015 un Point d'accès au droit (le PAD) labellisé par le Conseil départemental. Il accueille des permanences juridiques assurées par des professionnels et de nombreuses femmes (59 % de femmes accueillies en 2023) y trouvent aussi des informations dans le domaine des femmes victimes de violences conjugales, droit des personnes et des familles entre autres. À travers son service municipal, Ris emploi, la ville propose un accompagnement individualisé à l'insertion professionnelle, 70 % de femmes sont accompagnées. Elle a mis en place des ateliers de recherche d'emploi mixte dans lequel les femmes sont majoritaires (75 %) ainsi que des ateliers de coaching favorisant la confiance et l'estime de soi. Les apprenants des ateliers sociolinguistiques et des formations à visée professionnelle sont majoritairement des femmes aussi (85 %) issues des quartiers prioritaires. Les formations linguistiques permettent aux femmes d'origine étrangère de bénéficier de l'apprentissage du français pour favoriser leur intégration, leur insertion professionnelle et ainsi prendre leur place dans la vie économique et citoyenne. Des ateliers la destination des femmes dans le cadre de la Journée du bien-être ont été organisés en 2023, animés par une sophrologue. Le service développement économique accompagne et favorise la création d'entreprise (50 % des créateurs d'entreprises accompagnés par le service sont des femmes) afin de sensibiliser les habitantes à la création d'entreprise et de les s'informer sur les dispositifs existants. Une journée d'action a été organisée le 8 mars 2023. La ville soutient également les associations œuvrant dans le domaine de l'égalité telles que Génération femmes rissoises, CIDFF, etc. Elle veille dans les procédures d'attribution des places de crèche également à accorder des places à des familles dont la mère est à la recherche d'un emploi ou souhaite disposer de temps pour elle. Dans les accueils de loisirs, les crèches, les ludothèques, les enfants ont la possibilité d'accéder librement aux jouets, aux jeux et aux livres sans stéréotype du genre et naviguer selon leur envie. Les filles et les garçons peuvent prétendre aux mêmes outils éducatifs face aux activités étiquetées « fille ou garçon » pour leur permettre d'être eux-mêmes.

Au regard du constat de l'exclusion des jeunes filles de nombreuses structures d'animation en direction des jeunes, la commune a récemment réorienté les axes d'intervention de son service municipal de jeunesse afin que celles-ci deviennent un cœur de cible. Il s'agit également de lutter contre cette fracture qui se creuse et cette fatalité de l'adolescence, la séparation des genres. Les filles désertaient les structures réservées à la jeunesse, il a fallu élaborer des stratégies afin de fédérer ces publics. Le pôle accompagnement jeunesse organise des chantiers jeunes chaque année dont les objectifs, outre de favoriser l'expression de la citoyenneté et de promouvoir l'éducation à l'intérêt général, sont d'agir en faveur de l'égalité homme-femme, lutter contre le sexismme et les stéréotypes, sensibiliser les jeunes, les aider à décoder les remarques et les comportements sexistes, de participer à une

culture de respect de l'égalité. Le PAJ a organisé également, en partenariat avec la l'AJMF, un atelier-débat sur les relations entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes.

Ça se termine, ne vous inquiétez pas mais il y a tellement de choses fait sur notre ville que c'est dommage que je n'en parle pas. La coordination des politiques jeunesse, pour la deuxième année, est engagée sur la thématique également fille-garçon pour les actions transversales menées avec la promotion de volontaires au service civique, les services de la ville et des partenaires extérieurs tels que le lycée Pierre-Mendès-France et les Cinoches. Fort de son succès, le projet est étendu depuis le mois de novembre 2023 à l'ensemble des 13 classes de seconde générale ou pro du lycée Pierre-Mendès-France afin de faire bénéficier de ciné-débats sur cette thématique. L'action du 23 novembre, portée conjointement avec le CCAS au sein du lycée Pierre-Mendès-France a réuni des classes de terminale et 3eme prépa autour de 4 mini-films animés abordant la thématique des violences conjugales dans les couples de jeunes. Dans le même temps une action de sensibilisation sur le « violentomètre » était menée par notre partenaire Femmes solidarités 91. Force est de constater que la thématique abordée au lycée pour sensibiliser les garçons – c'était une classe exclusivement de garçons avec des problématiques sur ce sujet – à la thématique des violences conjugales dans les couples de jeunes était un véritable défi, les jeunes étant à priori réfractaires au sujet. Il nous semble, malgré les difficultés rencontrées, que cette démarche reste importante pour promouvoir le respect mutuel, l'égalité des sexes et la prévention des violences.

Nous allons parler aussi du service municipal logement qui est sensibilisé aux situations des cohabitations liées aux séparations, aux violences intrafamiliales à la polygamie, et soutient l'attribution de logements sociaux pour ces femmes dans le cadre de son contingent municipal. Afin de favoriser l'égalité femme-homme à tous les âges, le service Atelier santé ville propose des sensibilisations sur les thématiques telles que la santé sexuelle. Concernant le sport, comme vecteur d'intégration des femmes dans le sport, la ville affiche son engagement par la signature de sa convention pluriannuelle avec l'association Sport dans la ville. Enfin depuis 2008 la commune œuvre à la lutte contre les violences faites aux femmes à travers de nombreuses actions : le CCAS organise chaque année des formations à destination des agents municipaux. Ainsi le 15 novembre 12 agents de la police municipale ont participé à une formation : accueillir, orienter, informer une personne victime de violence conjugale au sein de la police municipale, qui a été animée par Femmes solidarités 91. Elle sera suivie d'une demi-journée dédiée au retour d'expérience. Nous avons mis en place une permanence d'information des femmes victimes de violence une fois par mois au Point d'accès au Droit. Comme chaque année à l'occasion du 25 novembre Journée internationale pour l'élimination de la violence : le CCAS porte des actions pour sensibiliser tout public à cette cause. C'est l'occasion de réaffirmer que la lutte contre les violences faites aux femmes reste une priorité et qu'il faut ne rien laisser passer face aux agresseurs. Cette année le CCAS a pu bénéficier d'un financement dans le cadre de la politique de la ville à hauteur de 7 500 €, cela lui a permis de réaliser des actions : l'action du 23 novembre avec le Théâtre articulé au lycée Pierre-Mendès-France et nous avons fait une campagne de communication que vous avez dû voir sur les totems de la ville, peut-être aussi sur les sacs de pain dans vos boulangeries (six boulangeries ont fait une distribution de pochettes de pain avec le michetomètre dessus), une campagne d'affichage sur mobilier urbain et nous avons aussi prévu des petites cartes rigides avec les numéros d'urgence. C'est facile à glisser dans le sac, dans la poche.

Il est proposé au conseil municipal de prendre connaissance du présent rapport car il n'y a pas de vote.

S.RAFFALLI :

Y-a-t-il des remarques à ce sujet ? C'est une découverte peut-être pour certains des nouveaux élus, ce sont des actions anciennes sur la durée. C'est un donné acte pour le rapport sur l'égalité homme-femme. Pas de question, pas de d'intervention sur ce sujet majeur ?

S.DJANARTHANY :

Je veux bien réagir. Merci pour vos explications. Pour avoir accompagné des femmes battues ce n'est pas évident : elles ne sont pas très bien accueillies au commissariat, elles ne sont pas non plus bien défendues au tribunal et elles ne connaissent pas leurs droits, certaines abandonnent carrément à poursuivre leur conjoint. Il faut les aider psychologiquement, elles sont complètement ratatinées, il faut les aider, il faut les accompagner dans leur démarche, c'est comme ça qu'on arrive à condamner des conjoints qui sont violents. J'aimerais savoir si un service psychologie ou quelque chose du genre qui est mis en place à la mairie ? C'est peut-être nécessaire aussi.

C.CORDES :

Au PADM toutes les orientations sont faites sur place, il y a des personnes à l'écoute et pour réorienter en fonction des besoins. Oui nous avons ouvert ça, une permanence une fois par mois au PADM.

S.RAFFALLI :

On a la chance d'avoir une association spécialisée sur notre territoire, qui est une association à rayonnement départemental, Femme solidarités 91, sur les bords de Seine. Avec cette association on a noué un partenariat très solide qui nous permet de traiter les cas de violence. D'ailleurs dans une démarche volontaire, vous l'avez dit vous-même c'est toujours très délicat d'avouer qu'on est victime de violence conjugale donc il y a un processus psychologique avant la plainte, qui est parfois extrêmement long et parfois qui n'arrive jamais. On a donc cet appui extérieur de spécialistes de cette question et avec cette association nous bénéficions aussi de formations régulières. Nos services, les services les plus en contact avec les publics dont on parle (les services de police, les services du Centre communal d'action sociale, le Point d'accès au droit qui vient d'être rappelé par Claudine Cordes), tous les agents de la ville bénéficient d'une formation pour ne pas être démunis au moment où ils reçoivent la parole d'une femme ou d'un homme – ça arrive aussi – victime de violence au sein de son foyer. Ce sont des choses qui existent, qui sont très ancrées dans la culture rissoise et on tente autant que faire se peut de traiter ces cas difficiles. C'est une statistique à l'échelle pas uniquement Rissoise mais départementale qui est très impressionnante, ce sont des volumes. Quand on se contente de recenser les affaires qui arrivent au tribunal, quand on est à un stade contentieux, c'est le premier contentieux du Tribunal de grande instance d'Évry, après les diffamations. Les pouvoirs publics s'interrogent même à créer des juridictions spécialisées, former des magistrats pour traiter ces questions, le gouvernement avait d'ailleurs mis cela sur l'établi il y a quelques il y a quelques mois. Nous avions reçu d'ailleurs la première Ministre et le Garde des sceaux sur cette question mais on n'a rien vu venir, on aurait aimé que ça soit suivi d'effet, une parole publique au plus haut niveau, mais il n'y a pas eu de résultats tangibles sur ce sujet. On a besoin de moyens supplémentaires pour affronter ce flot de violence.

On pourra revenir sur ce thème plus en détail au sein de la commission, en tout cas tous les élus qui souhaitent être informés sur ce que nous produisons pourront recevoir l'information demandée. C'est un donné acte, pas de difficulté.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, tel que joint en annexe, préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2024.

4. Rapport d'orientations budgétaires 2024

Temps important de la préparation budgétaire, le Rapport d'orientations budgétaires (ROB), constitue un moment essentiel de la vie de notre collectivité et précise les principales orientations de l'exécutif local pour le budget à voter. À cette occasion, sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière.

Il doit être examiné dans les deux mois précédents le vote du budget.

Pour servir ce présent ROB, il est proposé de l'articuler selon deux axes :

- ✓ Présentation du ROB au vu du contexte national et du projet de loi de finances 2024,
- ✓ Présentation des orientations budgétaires 2024 de notre ville au vu de ce contexte.

I. Le contexte national

La croissance de l'économie française serait limitée à 0,8% en 2023, soit un peu moins que le 1,0% prévu par le gouvernement. En 2024, elle rebondirait à 1,2%. Si la croissance reste soutenue par la demande intérieure, elle est en revanche plombée par le commerce extérieur, dont le déficit a battu un record en 2022. Ce déficit, dû pour plus de la moitié aux prix élevés de l'énergie, entraîne un « besoin de financement actuel de la nation », qui est « à un niveau historiquement élevé, comparable à celui du deuxième trimestre 2020, au moment du premier confinement, ou à celui de 1982, avant le tournant de la rigueur », pointent les chercheurs. Enfin, on s'attend à une remontée du chômage (qui a diminué depuis la crise sanitaire), qui devrait passer de 7,2% actuellement à 7,9% à la fin 2024, « avec la baisse de l'apprentissage et la hausse de la durée du travail ». Actuellement, le marché de l'emploi surprend par sa vigueur, avec un million d'emplois créés en France depuis 2019.

L'inflation restera élevée en France jusqu'à la fin de 2023, oscillant entre 5,5% et 6,5% pour l'année 2023, et devrait refluer ensuite aux alentours de 3% pour l'année 2024, selon l'OFCE dans ses perspectives économiques. Conséquence de cette hausse des prix, le pouvoir d'achat des ménages devrait baisser de 1,2% entre 2022 et 2024, projette l'Observatoire français des conjonctures économiques. En effet, « la hausse des salaires nominaux n'est pas suffisante pour compenser la hausse de l'indice des prix à la consommation », entraînant une baisse du pouvoir d'achat « malgré les mesures fiscales déployées » par le gouvernement comme la réduction de la taxe d'habitation ou la suppression de la redevance audiovisuelle. En conséquence, « un découplage apparaît entre d'un côté, le comportement des entreprises qui investissent, restockent et embauchent, et de l'autre des ménages qui réduisent leurs consommations et leurs investissements pour faire face à leur baisse de pouvoir d'achat

La dette publique au sens de Maastricht augmente de 63,4 Md€ et s'élève à 3 013,4 Md€. Exprimée en pourcentage du produit intérieur brut (PIB), elle augmente de 0,7 point par rapport au quatrième trimestre 2022 et s'établit à 112,5 %.

II. Les principales orientations du budget 2024

A l'instar du budget 2023, le projet de budget 2024 sera fortement impacté par le coût sans précédent des dépenses énergétiques ainsi que par la poursuite de l'inflation dans de nombreux domaines.

Pour mémoire, nos principaux engagements et nos priorités pour ce mandat sont maintenus dans la mesure du possible à savoir :

- ✓ Maintenir un haut niveau de service public,
- ✓ Pas d'augmentation des taux de fiscalité (pour rappel : zéro hausse des taux de la fiscalité locale depuis 2010),
- ✓ Garantir un soutien financier aux acteurs associatifs,
- ✓ Maintenir le cap sur les projets permettant une bifurcation écologique tout en revoyant le plan pluriannuel d'investissement au regard de l'impact de la crise énergétique,
- ✓ Maîtriser et contenir l'évolution de la masse salariale tout en garantissant un service de qualité.

Dans un environnement financier et économique de plus en plus contraint, il conviendra d'arbitrer chaque euro de dépenses publiques pour ne pas pénaliser nos concitoyens.

1. Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

I. Les recettes de fonctionnement :

La projection des recettes réelles de fonctionnement, montre une légère augmentation de 1,3% par rapport à l'exécution du budget 2023 soit une augmentation inférieure à l'inflation.

Recettes réelles	CA 2023*	Prévision du BP 2024	Evol BP/CA
Produits des services	2 350 000 €	2 400 000 €	2,1%
Impôts et taxes	28 521 463 €	29 340 000 €	2,9%
Dotations et subventions reçues	7 990 000 €	7 641 894 €	-4,4%
Autres produits de gestion	300 000 €	300 000 €	0,0%
Produits exceptionnels (hors cessions immobilières)	65 000 €	65 000 €	0,0%
produits financiers			
Assurance Personnel	285 000 €	280 000 €	-1,8%
Total recettes réelles	39 511 463 €	40 026 894 €	1,3%

CA*compte administratif provisoire

1. La fiscalité :

Les prévisions de ces principales recettes de ce chapitre :

- ✓ Le produit de la fiscalité directe (compensation de la taxe d'habitation avec les taxes foncières) est évalué à 20 M€. La fiscalité des ménages sera maîtrisée et ne subira pas de hausse de taux de taxes foncières. Nos taux communaux resteront inchangés depuis 2010. La hausse sur cette recette provient de la revalorisation des bases votée par le Parlement comme indiqué dans les mesures du PLF 2024. Ainsi, après une progression forfaitaire des bases de +7,1% en 2023, le coefficient qui serait appliqué en 2024 s'élèverait à 1,045 soit une augmentation des bases de +4,5%.
- ✓ Les taux d'imposition

Les taux des taxes foncières sont maintenus au même niveau qu'en 2023 (identiques depuis 2010 pour la fiscalité des ménages, sans hausse de taux).

Nature de la taxe	Taux 2024	Taux 2022
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	29,32%	29,32%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	39,11%	39,11%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	112,59%	112,59%

Les taxes directes (taxes foncières) représentent 65 % du produit des taxes et impôts et 48 % des recettes réelles de fonctionnement.

- ✓ L'attribution de Compensation (A.C.) versée par notre agglomération : son montant a été figé à 6 484 926 €.
- ✓ Le fonds de Solidarité Région Ile-de-France (F.S.R.I.F.) Il s'agit d'un fonds prélevé sur la fiscalité des villes les plus riches et redistribué aux villes dont les critères sociaux et fiscaux sont plus faibles. Pour la ville, il devrait se situer au même niveau (1,2M €) que sur l'exercice 2023. Tout comme en 2023, le PLF 2024 n'indique pas de nouvelle modification, l'enveloppe du FSRIF (Fonds de Solidarité de la Région Ile de France) est donc envisagée stable à 350 M€ au niveau national.
- ✓ Le Fonds de Péréquation des Ressources communales et Intercommunales (FPIC) dont la prévision est de 133k€ devrait se stabiliser par rapport à l'exercice 2023. Ce fonds a fortement baissé ces dernières années puisque notre agglomération avec les villes membres sont devenues contributrices et bénéficiaires du dispositif. Le solde reste positif sauf si les critères financiers sont défavorables.

- ✓ Les recettes du marché alimentaire devraient se stabiliser à hauteur 320 000€.
- ✓ Les taxes additionnelles aux droits de mutation connaissent une baisse importante depuis 2023 passant de 1,1 M€ en 2022 à moins de 750 000€ en 2023 au regard de la chute brutale du marché immobilier. Le marché immobilier reste incertain et cette recette pourrait donc baisser à nouveau.

2. Les dotations de l'État et autres financeurs :

- L'article 56 du PLF 2024 intègre l'augmentation des prélèvements sur recettes au profit de la dotation globale de fonctionnement (DGF). L'enveloppe passe ainsi de 26 931 362 549 € en 2023 à 27 151 362 549 € en 2024. Les 220 M€ supplémentaires ont pour objet de financer la hausse de la péréquation verticale des communes (DSR et DSU) ce qui était, jusqu'à aujourd'hui, le rôle de l'écrêttement de la dotation forfaitaire, et d'abonder à hauteur de 30 M€ la Dotation d'Intercommunalité (DI) des EPCI. Pour 2024, le Gouvernement reconduit la suspension de l'application de l'écrêttement. Cette exonération est prévue à l'article 56 du Projet de Loi de Finances pour 2024. La dotation forfaitaire de la dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) dont la prévision s'établit à 3,1M€ devrait rester stable par rapport à 2023.
- Pour le PLF 2024, l'abondement de la DSU est fixé à 90 M€ (comme en 2023) et la DSR sera abondée de 100 M€ (contre 200 M€ en 2023). La dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) devrait s'établir à 1,3M€ contre 1,23M €, soit une hausse de + 5,7%.
- L'article 24 du PLF 2024 fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) mais également les variables d'ajustement qui permettront de financer l'enveloppe normée. Les variables d'ajustement participent au financement des autres mesures de l'enveloppe normée. Le périmètre reste très fluctuant au gré des lois de finances, ces dernières évoluant presque tous les ans. Le bloc communal n'est cette année pas épargné. Il se verrait mis à contribution via sa DCRTP et le FDPTP, tout comme pour les Départements.

3. Les produits du domaine :

Les produits du domaine devraient rester stables par rapport à 2023. Il est prévu de travailler sur une réforme des quotients pour mieux intégrer les effets de l'inflation sur les seuils des quotients familiaux pour amortir les effets de l'inflation. De plus, un travail est en cours sur les accueils de loisirs pour harmoniser les tarifs notamment sur les tranches supérieures dont les prix restent plus élevés.

4. Les autres recettes :

Elles sont constituées essentiellement des participations que nous recevons dans le cadre de nos politiques contractuelles avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.), l'État (Emplois aidés), la Région et le Département. Ces recettes seront en baisse par rapport à 2023 du fait notamment de la décision départementale de geler ses financements publics pour le fonctionnement des actions en partenariat avec les villes. Cette décision pourrait faire perdre plus de 250 000€ à la Ville.

II. Les dépenses de fonctionnement :

Dépenses réelles	CA 2023*	BP 2024 (projection)	Evol CA/BP
Charges de personnel	25 290 000 €	25 795 800 €	2,0%
Charges à caractère général	9 975 000 €	10 100 000 €	1,3%
Autres charges de gestion courante	2 424 377 €	2 424 377 €	14,3%
Charges financières (intérêts dettes+trésor)	790 000 €	945 000 €	19,6%
Autres fonds	251 717 €	251 717 €	2,7%
Charges exceptionnelles	65 000 €	65 000 €	36,4%
Total dépenses réelles	38 796 094 €	39 581 894 €	2,0%

*CA 2023 PROVISOIRE

1. Les charges de personnel

Malgré la hausse nécessaire sur la rémunération des agents afin de tenir compte de l'inflation, le budget de la masse salariale des agents de la Ville a été contenu à +2,1% entre 2022 et 2023. Entre ces deux exercices, la masse salariale de la Ville a connu une progression de 0,5M€.

Pour 2024, la prévision des charges de personnel est en hausse de +2% et s'établit, en prévision à 25,79M€.

L'évolution de la masse salariale progresse structurellement chaque année en fonction du glissement vieillesse technicité (GVT) et résulte aussi des choix de gestion de la collectivité (intégration du multi accueil Menthe et Grenadine en DSP auparavant, avancement de grade, promotion interne) mais également d'obligations réglementaires (organisation d'élections, versement de la NBI, des astreintes, des heures supplémentaires ...) et des mesures nationales.

La ville au travers du personnel municipal s'attache à une amélioration permanente de la qualité des services rendus. Elle mène une réflexion constante sur les remplacements non systématiques après un départ en retraite et accroît la polyvalence afin d'assurer le service public tout en limitant les coûts supplémentaires.

La gestion des ressources humaines menée par la ville repose sur :

- Une politique sociale,
- Un environnement réglementaire et statutaire contraint,
- Les effectifs du personnel.

Les premières mesures connues pour l'année 2024

- Le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 attribue 5 points d'indice majoré à compter du 1er janvier 2024. Cette disposition représente 248 000 € en sus sur le budget 2024.
- Le smic horaire pourrait augmenter de 1,7 % au 1er janvier 2024. La confirmation est prévue à la fin du mois de décembre 2023 soit + 26 668 €
- La refonte de la géographie prioritaire, qui définit les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) en 2024 entraîne le versement d'une prime NBI pour les agents travaillant au sein de ces quartiers : + 54 000 €
- Élections professionnelles européennes nécessitant du personnel communal : + 29 000 €
- Prise en charge des abonnements transport revue à la hausse : selon le décret n°2023-812 du 21 août 2023, afin de contrer la hausse des coûts liés au transport et favoriser les déplacements en transports collectifs, le taux de prise en charge minimum des abonnements transport passe de 50 à 75 % au 1er septembre 2023 avec un impact sur 2024.

Les mesures à surveiller

Les cotisations patronales et notamment la CNRACL

Dans une réponse ministérielle du 27 juillet 2023, le gouvernement précise que le taux de la cotisation sera réévalué d'un point. La part patronale sera alors de 31,65 %.

Les décrets mettant en œuvre cette mesure sont toujours attendus. Le gouvernement s'est engagé dans cette dernière à compenser l'impact de la revalorisation de la cotisation CNRACL.

Cette compensation pourrait « passer par une augmentation, en loi de finances, de la dotation globale de fonctionnement versée aux collectivités territoriales, ainsi que des crédits versés aux hôpitaux dans le cadre de la loi de financement sociale ».

Il convient aussi de surveiller l'évolution de vos taux de cotisations patronales qui peuvent évoluer au 1er janvier 2024 concernant les accidents de travail.

Éléments concernant les effectifs de la ville

Les effectifs du personnel

Au 1er janvier 2024, au tableau des effectifs, la commune compte 562 agents titulaires et contractuels sur des postes permanents (assistantes maternelles comprises).

A ces effectifs, il faut ajouter 34 emplois aidés et apprentis (10 contrats PC, 1 contrat adulte relais, 12 volontaires service civique et 9 apprentis).

Fonctionnaires et contractuels

	<i>En 2022</i>	<i>En 2023</i>	<i>En 2024</i>
Catégorie A	46	51	46
Catégorie B	38	49	50
Catégorie C	490	464	466
TOTAL	574	564	562

Sont inscrits dans la catégorie A (2 postes hors catégorie) et en catégorie C (22 postes d'assistantes maternelles hors catégorie).

Les effectifs comptent 114 agents contractuels sur des postes permanents. Le tableau des effectifs fait apparaître 38 postes vacants dont certains seront pourvus courant 2024.

Depuis quelques années, la ville recrute de jeunes apprentis de 16 à 25 ans pour une première expérience professionnelle en lien avec une formation choisie. Les agents municipaux sont motivés pour transmettre alors leur savoir-faire. Services : garage, Atelier Santé Ville, ATSEM, ressources humaines, comptabilité, cuisine centrale.

Depuis 2012, la ville de Ris-Orangis a répondu positivement au dispositif des Contrats d'Accompagnement à l'Emploi en recrutant des personnes touchant le RAS ou des ARE (chômage). L'embauche permet à des personnes d'avoir un emploi avant de partir à la retraite ou de reprendre une vie sociale. Services : sports, office, entretien.

Depuis octobre 2021, la ville a recours aux Services civiques : les volontaires engagés impulsent des actions de transversalité, de fraternité intergénérationnel (l'ensemble des volontaires aident lors de journées événement). Missions : lutte contre la fracture numérique, lutte contre l'isolement des personnes âgées, relation citoyenne, culturel, ciné débat, pause lecture dans les écoles, PADM...

Apprentis

H	F
4	5
TOTAL 9 apprentis	

Emplois aidés (PEC)

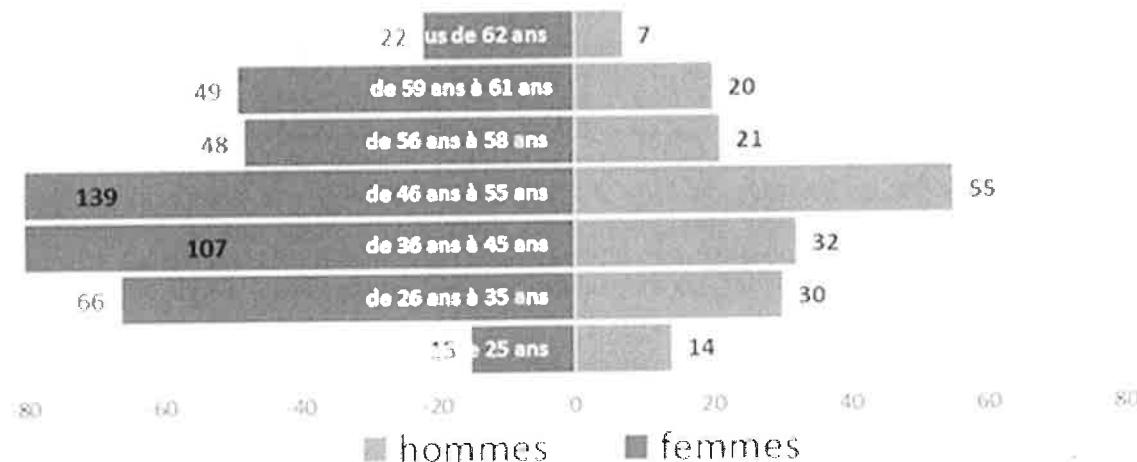
H	F
3	8
TOTAL 11 Contrats PEC	

Services civiques

H	F
3	9
TOTAL 12 emplois de volontaires	

La répartition des agents par âge et sexe

Pyramide des âges: emplois permanents, et non permanents



Les objectifs

Repérer les phénomènes de vieillissement

Disposer d'une photographie de la répartition hommes/femmes par âge à une date donnée

14 agents de la commune sont partis en retraite l'année 2023. L'âge moyen de départ en retraite des agents pour l'année N est : 62.71

En 2024 déjà 16 agents ont demandé un départ en retraite.

2. Les charges à caractère général et autres charges de gestion courante

Le chapitre des charges à caractère général recense les crédits d'interventions des services pour décliner les différentes actions municipales en faveur de nos concitoyens. Il regroupe les dépenses les plus générales et diverses (fluides, prestations de service, téléphone, affranchissements, assurances, entretien, maintenance, transports, etc..) du fonctionnement courant de la Ville.

Ce chapitre est fortement soumis à l'inflation et cette dernière est plus ou moins importante selon le type de dépenses.

En 2022 et 2023, le principal poste en hausse sur ce chapitre concerne les dépenses énergétiques au regard de l'inflation mondiale sur ces dépenses. Ces fortes hausses ont eu pour conséquence de diminuer fortement notre capacité d'autofinancement. Pour autant, de nombreuses mesures de sobriété énergétique ont permis d'amortir ces hausses. La consommation sur le gaz (chauffage) et électricité à diminuer de plus de 20% entre 2022 et 2023. Cette baisse de consommation n'a pas empêché une hausse de la dépense puisque les tarifs de l'énergie ont connu une hausse entre +400% pour le gaz et +100% pour l'électricité.

D'autres postes continuent de connaître une hausse sur ce chapitre. Ainsi, les dépenses d'assurance risquent à nouveau d'augmenter après une forte hausse de +170 000€ (bâtiments et flotte automobile) en 2023. La faible concurrence sur ce secteur ne nous permet pas de réduire cette dépense obligatoire.

Les dépenses alimentaires sont aussi en forte hausse avec l'inflation. Malgré l'adhésion au groupement de commandes de notre agglomération GPS, le nouveau marché de denrées alimentaires devrait augmenter à nouveau de + 25%. Nous continuerons de travailler sur la diminution du gâchis alimentaire pour limiter cette hausse tout en répondant à un enjeu écologique important. D'autres postes sont en hausse (transports scolaires, fournitures, papiers, maintenances, licences informatiques etc.)

Néanmoins nous essaierons de contenir ces hausses par la baisse sur d'autres postes de dépense.

La prévision sur les charges à caractère général sera de maintenir le même budget que le compte administratif prévisionnel autour de 10M€ par rapport au Budget Primitif 2023.

3. Les autres charges de gestion intègrent principalement les subventions versées aux associations et au CCAS. La Ville fait le choix malgré la baisse des moyens de maintenir le niveau de subventionnement aux associations pour soutenir les actions de nos associations indispensables à la cohésion sociale, sportive et culturelle.

4. Les intérêts de la dette :

Au regard de la forte hausse des taux d'intérêts, ce poste de dépenses connaîtra pour la seconde année une hausse. Cette hausse est estimée à + 165 000€ pour le budget 2024. Elle est liée à la hausse importante des taux d'intérêt sur les marchés financiers. Ainsi, environ 25% de notre dette est indexée sur les taux variables qui suivent l'évolution des taux sur les marchés financiers. Malgré cela, cette hausse reste limitée puisque la majeure partie de notre dette est figée sur des taux fixes négociés sur des taux bas. Néanmoins, les emprunts contractés sur 2023 à taux fixe ou sur taux de livret A impactent la charge de la dette. Les prochains emprunts resteront sur des taux importants. Nous poursuivrons notre gestion active de la dette pour impacter le moins possible nos charges de fonctionnement. Le poids des charges financières reste néanmoins inférieur à la moyenne des collectivités locales.

La structure de la dette

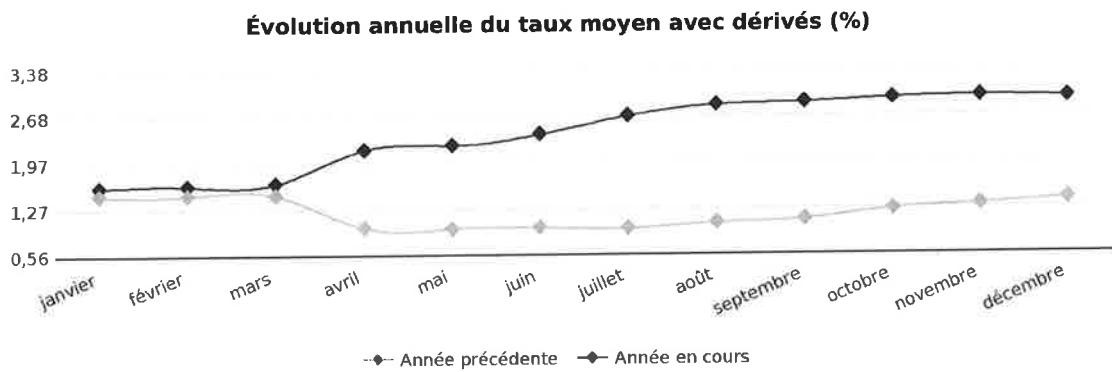
Éléments de synthèse	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Dette globale	32 208 321 €	31 576 702.02 €
Son taux moyen hors swap s'élève à :	* 2.95 %	* 1.93 %
Son taux moyen avec swap s'élève à :	* 2.96 %	* 1.93 %
Sa durée résiduelle moyenne est de :	11.69 ans	11.84 ans
Sa durée de vie moyenne** est de :	6.17 ans	6.33 ans

**La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt*

***Durée de vie moyenne : il s'agit de la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année). La durée de vie moyenne est la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement*

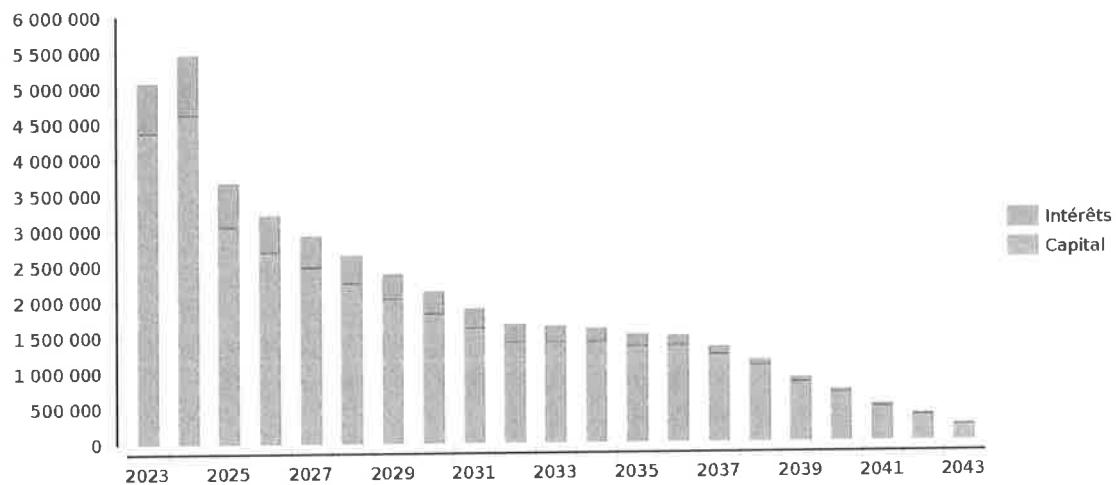
Répartition de la dette par type de taux

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	22 310 177 €	69,29 %	1,96 %
Variable	7 936 827 €	24,64 %	4,75 %
Livret A	1 906 315 €	5,90 %	3,68 %
Barrière	55 002 €	0,17 %	3,69 %
Ensemble des risques	32 208 321 €	100,00 %	2,96 %

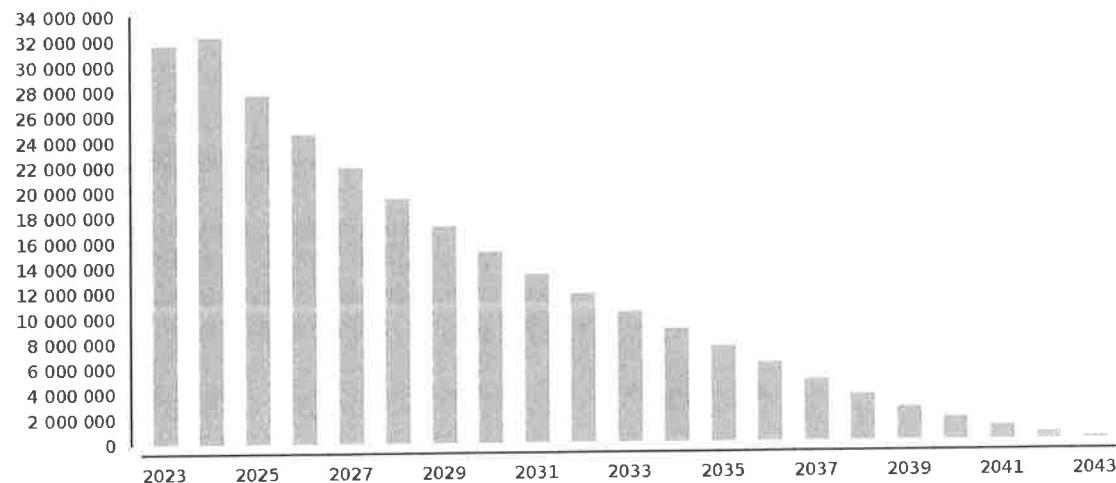


Profil d'extinction

Flux de remboursement



Évolution du capital restant dû



5. L'autofinancement :

La contraction de nos recettes et la forte hausse de nos dépenses de fonctionnement réduisent fortement notre capacité d'autofinancement. Les collectivités locales sont soumises à un effet ciseau.

Notre autofinancement s'est dégradé sur l'exécution de l'exercice 2023 autour de 1 M€ avec l'intégration des dépenses supplémentaires (hausse du point d'indice etc.). L'autofinancement sur

l'exercice 2024 sera donc faible. Dans cet autofinancement, nous retrouvons la dotation aux amortissements, source de financement pour la section d'investissement, cette dotation est en stagnation autour de 850 000€.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme.

Les orientations budgétaires sur la section d'investissement seront impactées par la baisse importante de notre autofinancement mais nous veillerons à compléter cette baisse avec la recherche de financements externes.

1. Les recettes d'Investissement :

Dans le PLF 2024, L'État renforce son soutien aux collectivités territoriales pour les accompagner et orienter leurs investissements en faveur de la transition écologique, avec la prolongation et le renforcement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert ». Celui-ci s'établit désormais à 2,5 Md€. Parmi les priorités, la rénovation des écoles. Afin d'inciter les collectivités à orienter leurs investissements vers la transition écologique, « l'objectif de verdissement » des dotations est renforcé pour atteindre près de 0,5 Md€ soit 25% de l'enveloppe globale. Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru pour la dotation de soutien à l'investissement local (de 25 % à 30 %). Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites pour un montant de 2 Mds€ réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID). La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle qui s'inscrit dans le cadre du plan de relance, vient également soutenir l'investissement public local à hauteur de 111 M€. Dans ce cadre, la Ville a pu bénéficier en 2023 de 2 enveloppes du fonds vert :

- ✓ *La rénovation du gymnase de la Ferme du temple pour 735 000€*
- ✓ *La rénovation de l'école de la ferme du temple pour 491 000€*

Par ailleurs en 2022, la ville a reçu une notification dans le cadre du plan de relance de l'État pour la renaturation de l'axe Seine pour un financement à hauteur de 1M€.

Les autres ressources proviennent principalement :

- *du remboursement du Fonds de Compensation de la TVA, estimé à 900 000 €.*
- *du versement au titre de la taxe d'aménagement, estimé à 350 000 €.*
- *des subventions de la Région estimées à 400 000 € notamment la recherche de financement du fonds friches.*
- *des dotations des amendes de police estimées à 70 000 €.*
- *d'un autofinancement estimé à 0,8M€.*
- *du produit des cessions d'immobilisations estimé à 1,3M€.*
- *d'une ligne d'emprunt limitée à définir au regard de l'encours global.*

2. Investissements et Projets Structurants : Identification des investissements prioritaires malgré les contraintes budgétaires.

Au regard des projets arrivés à maturité et entrant dans une phase opérationnelle, le niveau des dépenses d'investissement restera important en 2024 malgré la baisse de notre autofinancement.

Notre capacité à capter des financements externes en présentant des projets suffisamment prêts et répondant aux objectifs de la bifurcation écologique nous permet de maintenir une large programmation.

Les principales orientations en dépenses d'investissement pour le budget 2024 reposent sur plusieurs opérations dont :

- *La réhabilitation du gymnase de la Ferme du Temple (étude et maîtrise d'œuvre)*
- *La réhabilitation du futur site du CTM (Maîtrise d'œuvre et début des travaux)*
- *La rénovation énergétique et la connexion au réseau de la géothermie pour l'école de la ferme du temple*
- *La création d'une cour Oasis à l'école Orangis*
- *La programmation des premiers travaux pour le parc de la Theuillerie*
- *La programmation d'une nouvelle Halle de Tennis*
- *La création d'un nouveau terrain multisports sur le plateau de Camus*

- *La poursuite des études pour la rue-jardin*
- *La réalisation des dernières études pré-opérationnelles pour la renaturation des berges de seine*
- *La phase APD de la maison de la Seine*

Certaines opérations sont reportées du budget 2023 sur le budget 2024 avec leurs financements (subvention etc.). On retrouve notamment :

- *La réhabilitation de la halle Freyssinet,*
- *La poursuite des travaux du nouveau RAM,*
- *Diverses études urbaines sur les friches (Bledina, hérons cendrés, etc...),*
- *Diverses acquisitions.*

S.RAFFALLI :

Nous passons aux délibérations financières avec sans doute le point central de notre conseil municipal de ce soir qui est l'examen du rapport d'orientation budgétaire qui est l'introduction à l'élaboration de notre budget primitif qui devrait être présenté au conseil municipal de février ou de mars prochain. M. M'Boudou nous fait une présentation succincte de notre stratégie budgétaire, financière et fiscale.

M.M'BOUDOU :

Il s'agit de commencer les travaux en vue du vote du budget qui interviendra probablement, comme vient de le dire Monsieur le Maire, au mois de février. Le rapport d'orientations budgétaires constitue un moment essentiel de la vie de notre collectivité et précise les principales orientations de l'exécutif local pour le budget à voter. C'est aussi l'occasion pour la majorité municipale de présenter sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Il y a deux volets dans ce dossier à savoir le contexte national et le contexte local.

I. Le contexte national

La croissance de l'économie française serait limitée à 0,8 % en 2023 soit un peu moins que 1 % prévu par le gouvernement. En 2024 elle rebondirait de 1,2 %. Si la croissance reste soutenue par la demande intérieure, elle est en revanche plombée par le commerce extérieur dont le déficit a battu un record en 2022. Ce déficit est dû, pour plus de la moitié, au prix élevé de l'énergie comme tout le monde sait, et entraîne un besoin de financement actuel de la nation qui est à un niveau historiquement élevé. L'inflation restera élevée en France jusqu'à la fin de 2023, oscillant entre 5,5 % et 6,5 % pour l'année 2023. La dette publique quant à elle la dette publique au sens de Maastricht augmente de 63,4 milliards d'euros et s'élève à près de 3 milliards d'euros au 4e trimestre 2022 soit un pourcentage de 112,5 %.

II. Les principales orientations du budget 2024

Dans un environnement financier et économique de plus en plus contraint, il conviendra d'arbitrer chaque euro de dépense publique pour ne pas pénaliser nos concitoyens. C'est ainsi que le projet de budget 2024 sera fortement impacté par le coût sans précédent des dépenses énergétiques ainsi que par la poursuite de l'inflation dans de nombreux domaines. Nos principaux engagements et nos priorités pour ce mandat sont maintenus et vous le savez puisqu'à chaque fois ici même, dans cette configuration, on les évoque assez souvent. Je vais en citer quelques-unes : maintenir un haut niveau de service public, pas d'augmentation de taux de fiscalité (zéro hausse de taux de la fiscalité locale depuis 2010), maîtriser et contenir l'évolution de la masse salariale tout en garantissant un service de qualité, garantir un soutien financier aux acteurs associatifs, maintenir le cap sur les projets permettant une bifurcation écologique tout en revoyant le plan pluriannuel d'investissement au regard de l'impact de la crise énergétique.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

I. Les recettes de fonctionnement

La projection des recettes réelles de fonctionnement montre une légère augmentation de 1,3 % par rapport à l'exécution du budget 2023 soit une augmentation inférieure à l'inflation. Vous avez le total de recettes réelles pour la prévision de BP 2024 qui s'élève à 40 026 894 €. Quand on compare avec le compte administratif provisoire 2023, on voit qu'on a eu 39 511 463 €.

- 1. La fiscalité :** le produit de la fiscalité directe, c'est-à-dire la compensation de la taxe d'habitation avec les taxes foncières, est évalué à 20 millions d'euros. La fiscalité des ménages sera maîtrisée et ne subira pas de hausse de taux de taxes foncières. La hausse sur cette recette provient de la réévaluation des bases votée par le Parlement comme indiqué dans les mesures du projet de loi de finances au titre de l'année 2024. Ainsi après une progression forfaitaire des bases de +7,1 % en 2023, le coefficient qui serait appliqué en 2024 montre une augmentation des bases de +4,5 %..

Les taux d'imposition : à titre de rappel les taux des taxes foncières sont maintenus au même niveau qu'en 2023 depuis 2010.

Les taxes d'habitation sur les résidences secondaires : cela a été voté il y a 2 mois maintenant. Le taux appliqué pour 2024 est de 29,32 %.

La taxe foncière sur les propriétés bâties est de 39,11 % et 112,59 % pour les propriétés non bâties.

Les taxes directes (taxes foncières) représentent 65 % du produit des taxes et impôts et 48 % des recettes réelles de fonctionnement.

L'attribution de compensation versée par notre agglomération montre un montant qui est figé à 6 484 926 €. Pour la ville il devrait se situer au même niveau que sur l'exercice 2023 c'est-à-dire 1 200 000 €. Tout comme en 2023, le projet de loi de finances 2024 n'indique pas de nouvelles modifications, l'enveloppe fonds de solidarité de la région Île-de-France est donc envisagé et va s'établir à 350 M € au niveau national.

Les recettes du marché alimentaire devraient se stabiliser à hauteur de 320 000 €.

Les taxes additionnelles aux droits de mutation connaissent une baisse importante depuis 2023 passant de 1,1 M € en 2022 à moins de 750 000 € pour l'année 2023 au regard de la chute brutale du marché immobilier. Le marché immobilier reste incertain et cette recette pourrait donc raisonnablement baisser à nouveau.

- 2. Dotations de l'État et autres financeurs :** nous voyons que le projet de loi de finances au titre de l'année 2024 intègre l'augmentation des prélèvements des recettes au profit de la dotation globale de fonctionnement. L'enveloppe globale sera ainsi de 26 931 362 549 € pour 2024.
- 3. Les produits du domaine :** ils devraient rester stables par rapport à 2023. Il est prévu de travailler sur une réforme des quotients pour mieux intégrer les effets de l'inflation sur les seuils des quotients familiaux pour amortir les effets de l'inflation. De plus un travail est en cours sur les accueils de loisirs pour harmoniser les tarifs notamment sur les tranches supérieures dont les prix restent plus élevés.
- 4. Les autres recettes :** elles sont constituées essentiellement des participations que nous recevons dans le cadre de nos politiques contractuelles avec la Caisse d'allocations familiales, l'État, la région, le département. Ces recettes seront en baisse par rapport à 2023 du fait notamment de la décision départementale de geler ses financements publics

pour le fonctionnement des actions en partenariat avec les vides. Cette décision pourrait faire perdre pour la ville un montant de l'ordre de 250 000 €.

II. Les dépenses de fonctionnement

Elles s'élèvent à un total pour le CA de 2022 à 35 955 976 € et pour 2023 à 40 128 631 €.

- 1. Les charges de personnel :** la gestion des ressources humaines menée par la ville repose sur une politique sociale, un environnement réglementaire et statutaire contraint et des effectifs. Malgré la hausse nécessaire sur les rémunérations des agents afin de tenir compte de l'inflation, le budget de la masse salariale des agents de la ville a été contenu à 2,1 % entre 2022 et 2023. Entre ces deux exercices la masse salariale de la ville a connu une progression de 0,5 Mds € et pour 2024 la prévision des charges de personnel est en hausse de 2 % et s'établit en prévision à 25,79 M €. L'évolution de la masse salariale progresse structurellement chaque année en fonction du glissement vieillesse technicité et résulte aussi du choix de gestion de la collectivité. On peut prendre l'exemple de l'intégration du multi accueil Menthe et Grenadine en DSP auparavant, l'avancement de grades, des promotions internes mais également d'obligations réglementaires à savoir l'organisation des élections, des versements de la NBI, des astreintes, des heures supplémentaires et des mesures nationales. La ville au travers du personnel municipal s'attache à une amélioration permanente de la qualité du service et du service rendu. Elle mène une réflexion constante sur les remplacements non systématiques après un départ à la retraite et accroît la polyvalence afin d'assurer le service public tout en limitant les coûts supplémentaires.

Le décret du 28 juin 2023 attribue 5 points d'indice majoré à compter du 1er janvier 2024. Cette disposition représente un montant de 248 000 € en sus sur le budget 2024. Le SMIC horaire pourrait augmenter de 1,7 % au 1er trimestre 2024, la confirmation est prévue à la fin du mois de décembre, soit un total de 26 668 € que la ville doit supporter. La refonte de la géographie prioritaire qui définit les quartiers prioritaires de la politique de la ville, en 2024, entraîne le versement d'une prime en NBI pour les agents travaillant au sein de ces quartiers et cela représente un coût de 50 000 € pour notre ville. On parle des élections professionnelles européennes nécessitant du personnel communal, là aussi la ville va supporter un montant total de 29 000 €. La prise en charge des abonnements de transport est revu à la hausse selon le décret du 21 août 2023 afin de contrer la hausse des coûts liés au transport et favoriser les déplacements en transport collectif : le taux de prise en charge minimum des abonnements transport passe de 50 à 75 % à compter du 1er septembre 2023. Tout cela a un impact sur notre budget 2024.

Les cotisations patronales et notamment la CNRACL : le gouvernement précise que le taux de la cotisation sera réévalué d'un point en 2024, la participation patronale pour la ville sera alors de 31,65 %. Il convient de surveiller l'évolution des taux de cotisations patronales qui peuvent évoluer au 1er janvier 2024 concernant les accidents de travail.

Pour information sur les effectifs du personnel au 1er janvier 2024 : au tableau des effectifs la commune compte 562 agents titulaires et contractuels sur les postes permanents, assistantes maternelles comprises. À ces effectifs il faut ajouter 34 emplois aidés et apprentis. Un tableau a été joint dans le dossier en votre possession, qui éclate les catégories A B C et D pour un total effectif de 562 agents. Vous avez aussi des informations concernant les apprentis, les emplois aidés et les services civiques.

La répartition des agents par âge et par sexe vous sont aussi indiqués à titre d'information pour des personnes qui souhaitent connaître le nombre d'agents hommes ou femmes. En 2024 on annonce déjà 16 agents qui devraient partir à la retraite.

- 2. Les charges à caractère général et autres charges de gestion courante :** ces charges à caractère général recensent des crédits d'intervention des services pour décliner les différentes actions municipales en faveur de nos concitoyens. Ce chapitre regroupe des dépenses les plus générales et diverses, vous avez notamment les fluides, les prestations de services, les téléphones, l'affranchissement, les assurances, les

maintenances et les transports, bref le fonctionnement courant de la ville. Ce chapitre est fortement soumis à l'inflation et cette dernière est plus ou moins importante selon nos types de dépenses. En 2022 et 2023 le poste en hausse sur ce chapitre concerne les dépenses énergétiques au regard de l'inflation mondiale sur ces dépenses. Ces fortes hausses ont eu pour conséquence de diminuer fortement notre capacité d'autofinancement. Les dépenses d'assurances risquent à nouveau d'augmenter après une forte hausse de l'ordre de 170 000 € concernant les bâtiments et la flotte automobile de la ville. En 2023 la faible concurrence sur ce secteur ne nous permet pas de réduire cette dépense obligatoire. Les dépenses alimentaires sont aussi en forte hausse avec l'inflation malgré l'adhésion au groupement de commandes de notre agglomération. Le nouveau marché de denrées alimentaires devrait augmenter à nouveau de +25 %. Nous continuerons de travailler sur la diminution du gâchis alimentaire pour limiter cette hausse tout en répondant à un enjeu écologique important. D'autres postes sont en hausse, je pense aux transports scolaires, au fournitures de papier, à la maintenance des licences informatiques.

La prévision sur les charges à caractère général sera de maintenir le même budget que le compte administratif provisoire, autour de 10 M €, par rapport au budget primitif 2023.

- 3. Les autres charges de gestion :** elles intègrent principalement les subventions versées à nos associations et au CCAS. La ville fait un choix, malgré la baisse des moyens, de maintenir le niveau de subvention aux associations pour soutenir les actions de nos associations indispensables à la cohésion sociale, sportive et culturelle de notre ville.
- 4. Les intérêts de la dette :** au regard de la hausse des taux d'intérêts, ce poste de dépenses connaîtra pour la seconde année une hausse estimée à un montant de 165 000 € pour le budget 2024. Elle est liée à la hausse importante des taux d'intérêts sur les marchés financiers. Ainsi environ 25 % de notre dette est indexée sur les taux variables qui suivent l'évolution des taux sur les marchés financiers. Malgré cela, cette hausse reste limitée puisque la majeure partie de notre dette est figée sur les taux fixes négociés âprement par nos services. Néanmoins les emprunts contractés sur 2023 sur taux fixe ou sur taux de Livret A impactent la charge de la dette. Les prochains emprunts resteront sur des taux importants. Nous poursuivrons bien entendu notre gestion active de la dette pour impacter le moins possible nos charges de fonctionnement. Le poids des charges financières restera néanmoins inférieur à la moyenne des villes de même strate que la nôtre.

Structure de la dette : la dette globale au 31 décembre 2023 s'élève à 32 208 321 € et au titre de l'année 2022 au 31 décembre on était à 31 576 702,02 €. Sa durée moyenne est de 6,17 années. Les autres exemples déclinent les types de dettes avec les évolutions annuelles et des taux avec des dérivés en pourcentage. Je pense que vous avez dû les consulter lorsque vous avez reçu les documents concernant ce conseil municipal.

- 5. L'autofinancement :** la contraction de nos recettes et la forte hausse de nos dépenses de fonctionnement réduisent fortement notre capacité d'autofinancement. Les collectivités locales sont soumises à un effet ciseau. Notre autofinancement s'est dégradé sur l'exécution de l'exercice 2023 autour de 1 M € avec l'intégration des dépenses supplémentaires (hausses du point d'indice dont j'ai parlé plus haut). L'autofinancement sur l'exercice 2024 sera donc faible. Dans cet autofinancement nous retrouvons la dotation aux amortissements, source de financement pour la section d'investissement. Cette dotation est en stagnation autour de 850 à 900 000 €.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme.

Les orientations budgétaires sur la section d'investissement sont impactées par la baisse importante de notre autofinancement mais nous veillerons à compléter cette baisse avec la recherche de financements externes.

1. Les recettes d'Investissement : dans le projet de loi de finances 2024, L'État renforce son soutien aux collectivités territoriales pour les accompagner et orienter leurs investissements en faveur de la transition écologique, avec la prolongation et le renforcement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert ». Celui-ci s'établit désormais à 2,5 Md€.

Les mesures de soutien à l'investissement sont reconduites pour un montant de 2 Mds€.

La dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle qui s'inscrit dans le cadre du plan de relance, vient également soutenir l'investissement public local à hauteur de 111 M€.

Dans ce cadre, la Ville a pu bénéficier en 2023 de 2 enveloppes du fonds vert pour la rénovation du gymnase de la Ferme du temple pour 735 000€ et la rénovation de l'école de la ferme du temple pour 491 000€

Par ailleurs en 2022, la ville a reçu une notification dans le cadre du plan de relance de l'État pour la renaturation de l'axe Seine pour un financement à hauteur de 1M€.

Les autres ressources proviennent principalement, pour n'en citer que quelques-unes puisque vous avez la totalité des lignes sur les dossiers qui vous ont été envoyés : remboursement du fonds de compensation de la TVA pour un montant de 900 000 €, versement au titre de la taxe aménagement pour 350 000 €, subventions de la région estimées à 400 000 €, notamment la recherche de financement du fond friches, vous avez un autofinancement estimé à 0,8 million d'euros et un produit de cession des immobilisations estimé à 1,3 M€ et une ligne d'emprunt limité à définir au regard de l'encours global

2. Investissements et Projets Structurants : Identification des investissements prioritaires malgré les contraintes budgétaires.

Au regard des projets arrivés à maturité et entrant dans une phase opérationnelle, le niveau des dépenses d'investissement restera important en 2024 malgré la baisse de notre autofinancement. Notre capacité à capter des financements extérieurs en présentant des projets suffisamment prêts et répondant aux objectifs de la bifurcation écologique nous permet de maintenir une large programmation.

Les principales orientations en dépenses d'investissement pour le budget 2024 reposent sur les opérations qui sont énumérées et qui sont pour l'essentiel la réhabilitation du gymnase de la Ferme du Temple, la réhabilitation du futur site de notre CTM, la rénovation énergétique et la connexion au réseau de la géothermie pour l'école de la Ferme du temple, la création d'une cour oasis à l'école Orangis, la poursuite des études pour la rue-jardin dont nous avons parlé tout à l'heure, la réalisation des dernières études pré-opérationnelles pour la renaturation des berges de Seine.

Certaines opérations sont reportées du budget 2023 sur le budget 2024 avec leurs financements, on retrouve notamment la réhabilitation de la halle Freyssinet, la poursuite des travaux du nouveau RAM et diverses études urbaines sur les friches telles que Blédina et Hérons cendrés.

Voilà sommairement présenté le rapport. Étant donné que ce dossier a été largement examiné à la commission des finances, j'ai été assez synthétique pour vous présenter ce rapport d'orientations budgétaires.

S.RAFFALLI :

C'est bien un rapport d'orientation budgétaire, ce n'est pas le budget primitif encore contrairement aux apparences mais c'est très complet, cela fixe le cadre de manière précise

qui permet à chacun de cheminer et d'avoir l'ensemble des éléments de réflexion dont on dispose aujourd'hui avec cette difficulté que l'on n'a pas le compte administratif de l'année en cours, de l'année 2023, ce qui complexifie l'analyse de notre trajectoire. Ce sont tout de même des éléments très précis et cela permet à chacun d'avoir une idée complète du sujet budgétaire, financier et fiscal. Y-a-t-il des remarques après la présentation de Monsieur M'Boudou, des prises de parole à cet instant ? Les séances d'arbitrage budgétaire sont en cours, je pense que le délai que nous avons annoncé en début de séance c'est-à-dire un budget voté en février je pense qu'on va pouvoir le tenir. Peut-être le mois d'après, le mois de mars, vous voyez bien que l'équation est quand même assez complexe mais on devrait pouvoir tenir ce délai. Non ? Ça vous laisse silencieux ? À ce point ?

On a quand même des éléments assez précis à cet instant qui ne sont pas des bonnes nouvelles : compte tenu des contraintes que l'on s'est nous-même affigées c'est-à-dire de ne pas augmenter l'impôt, de maintenir un haut niveau de service public et de rester sur le même niveau de subventionnement des acteurs associatifs, donc ce sont des contraintes de dépenses et de non recettes. Cela nous laisse entrevoir un montant d'autofinancement bas puisqu'on sera en-dessous du million d'euros donc la variable sur laquelle on doit agir c'est la variable investissements. Pour pouvoir avoir un chiffre d'investissements stabilisé, il faut nous soyons certains du mode de financement. Autofinancement donc capacité propre limitée, vous avez trois autres sources principales de financement qui ne sont pas structurelles puisqu'on ne va pas chercher l'impôt, qui sont ponctuelles mais qui peuvent nous permettre de bâtir un budget c'est la question de l'emprunt. Aujourd'hui emprunter n'est pas aussi simple qu'il y a encore quelques mois puisque vous avez des taux d'intérêt extrêmement élevés, en tout cas beaucoup plus élevés qu'il y a encore un ou deux ans donc si on doit aller chercher l'emprunt on le fera avec parcimonie et dans une négociation âpre avec les bailleurs de fonds pour obtenir des taux très favorables. Il y a encore des taux à 3,5 % auprès de la Banque des territoires et de la Caisse des dépôts mais si on respecte un certain nombre de critères, notamment si on est dans la trajectoire écologique. Comme on a beaucoup de dossiers de cette nature on est assez optimiste sur notre capacité à convaincre les banquiers de nous financer dans ce cadre donc il y a évidemment l'emprunt mais sans trop solliciter l'emprunt. On verra à quelle hauteur on va chercher cette source de financement.

Puis vous avez nos ventes d'actifs : vous savez que l'on a cette agilité à Ris de gérer nos actifs dans l'intérêt de nos investissements et de l'usage que nous faisons des actifs en question. On a pu vendre et racheter des actifs, ce qui nous a permis de faire beaucoup de choses ces dernières années, on verra comment mobiliser cette source de financement encore cette année. Et puis vous avez les fonds que j'appelle les fonds spéciaux, concurrentiels puisqu'il y a un tel aléa et vous êtes en concurrence avec l'ensemble des autres territoires, mais ce sont quand même des sources de financement qui existent : c'est le fonds friches, le fonds vert, tout ce que vient de rappeler Marcus M'Boudou. Jusqu'à présent on a été plutôt bien servi parce que nos dossiers étaient extrêmement solides et cochaient quasiment toutes les cases attendues par l'État ou la région, on a présenté des dossiers très vertueux. Nous avons eu des bonnes nouvelles ces dernières semaines puisque nous pourrons investir le gymnase de La Ferme du temple, l'école de la Ferme du temple, grâce à une amorce de financement à hauteur de 30 % dans le cadre du fonds vert. C'est une bonne nouvelle mais il faut trouver les 70 autres %. En tout cas nous allons engager ces investissements au cours des mois à venir.

Donc emprunts, gestion de l'actif et sollicitation des différents fonds qui existent à l'échelle nationale ou à l'échelle régionale mais cela limite tout de même les marges de manœuvre. Vous l'avez vu il y a une certaine prudence dans la présentation du rapport d'orientations budgétaires, on n'annonce pas à cet instant – évidemment on l'annoncera au moment du vote du budget primitif – le montant d'investissement que l'on va pouvoir réaliser cette année puisqu'il y a des dossiers qui prennent 2-3 voire 4 ans. On parlait tout à l'heure de la rue-jardin, ce sont des dossiers qui peuvent être lissés dans le temps et le BP de 2024 pourrait nous servir à préparer un certain nombre de ces dossiers sans qu'il y ait la principale dépense d'investissement à réaliser dans le cadre de ce budget.

On était à 8 millions d'investissement en moyenne, ce qui était très important. Est-ce qu'on arrivera à maintenir cette voilure ? Je ne le crois pas, je pense qu'on va être en dessous de la moyenne des 10 dernières années et on verra très précisément au moment du vote du budget les engagements que l'on prendra sur l'année. Là aussi c'est notre habitude : généralement ce que nous présentons au budget primitif est parfaitement exécuté à des montants de 90% de ce qui est présenté en début d'année.

Il y a des gros chantiers en préparation, ça a été rappelé : la question du centre technique municipal évidemment, tout le monde a en tête notre ambition sur les berges de Seine avec la Maison de la Seine mais aussi la renaturation de l'ensemble du linéaire du chemin de halage. On a l'obligation aussi de reconstruire une halle de tennis, on a vu encore avec Sofiane Seridji les équipes du club puisque notre équipement historique qui a plus de 40 ans menace de s'effondrer donc évidemment on a cessé toute activité dans ce bâtiment. On a très envie aussi de réaliser la première cour oasis dans l'école d'Orangis, on a très envie aussi de travailler la renaturation et l'ouverture au public du Parc de la Theuillerie, c'est un sujet emblématique de notre action. Ce sont des investissements qui nécessitent quand même des sommes importantes.

En fonctionnement on va peut-être revenir un peu plus dans le détail sur ce qui a été présenté : on va produire un effort pour diminuer les tarifs pratiqués notamment sur les activités du périscolaire en travaillant nos barèmes. Pour être plus clair encore c'est un effort en fonctionnement que l'on devra produire pour nous permettre une baisse globale d'à peu près 50 à 60 000 € par an donc de soulager les familles rissoises d'une dépense de ce montant. Nous vous présenterons la matrice générale au moment du budget primitif mais c'est ça la baisse, c'est ce montant-là qu'il nous faut trouver.

S.DJANARTHANY :

C'est vrai ce n'était pas une lecture facile ce montage de budget. On s'est attaché à voir, à comprendre. Nous félicitons pour la non augmentation des taxes foncières, c'est important quand même de voir ce côté-là, cela soulage les familles. Nous sommes inquiets sur le budget global de fonctionnement, qu'en est-il ? Il y a quand même une pauvreté grandissante dans notre ville. Je vous remercie aussi pour m'avoir envoyé le document d'analyse des besoins sociaux qui démontre qu'il y a une pauvreté qui s'installe. Toute cette situation est inquiétante et donc face à cela le service public doit justement être le dernier rempart ou le garant comme bouclier social pour nos concitoyens. D'après ce que j'ai vu dans le budget, ce que j'ai compris, on a l'impression qu'on va vers des difficultés dans les années à venir donc il faut être vigilant.

S.RAFFALLI :

Vous m'invitez à parler de la fiscalité : pour être très juste j'ai pu écrire à ce sujet il y a quelques semaines en rappelant l'effort de gestion que nous avons produit ces 15 dernières années. Marcus M'Boudou rappelait que nous n'avons pas augmenté les taux de la fiscalité locale depuis 2010, donc cela fera le 15ème budget sans augmentation des taxes locales, plus exactement sans augmentation des taux des taxes locales, permettant aux Rissois en réalité de bénéficier d'une baisse de fiscalité locale puisque dans la même période, ces trois dernières années, le gouvernement sur décision de l'État a supprimé la taxe d'habitation. Beaucoup de communes ont absorbé cette suppression en augmentant leur taux de fiscalité, ce que nous sommes refusés absolument à faire. C'est cela qui est à mettre au crédit de l'équipe municipale. Pour-être tout à fait juste encore la taxe foncière a augmenté : pas du fait de la municipalité mais là aussi du fait de décisions gouvernementales votées par le Parlement. Cette année encore vous aurez une augmentation, elle doit se situer aux alentours de 3,9 %, qui s'ajoute à une augmentation de l'année dernière de 7,1 % et de l'année précédente encore de 3,5 % mais ce n'est pas du fait de la municipalité de Ris-Orangis. Je demande à tous les élus de faire une pédagogie très précise sur ces sujets pour que les différents responsables publics de la définition de l'impôt soient connus. On peut jouer de la confusion, d'ailleurs j'ai même entendu une parole présidentielle jouer de la

confusion puisque le Président de la République lui-même, au 20h de TF1, a expliqué que c'était de la faute des élus locaux si les taxes augmentaient. C'est de certains élus locaux, c'est vrai, mais c'est principalement du fait de l'augmentation des bases décidée par le gouvernement dont il a lui-même la charge. C'est très compliqué d'expliquer ça parce que la réalité c'est que les gens regardent le chiffre qu'ils ont à payer mais c'est une réalité, c'est un effort de gestion que l'on a produit. La question est de savoir jusqu'à quand on tient parce que vous vous rappelez l'attrition de l'autofinancement : il n'y a pas 36 manières, surtout quand vous perdez de l'autonomie de fonctionnement puisqu'on n'a plus qu'une taxe maintenant. La seule ressource possible aujourd'hui pour un élu local c'est de jouer sur la taxe frontière ou de réduire la voilure en service public ou de réduire considérablement la voilure en investissements. Là aussi vous avez répondu par anticipation : si vous diminuez le service public à Ris, c'est le filet de sécurité pour les gens qui sont principalement en fragilité, et puis ce n'est pas accessoire puisque sur les 40 M € de fonctionnement – c'est le budget en fonctionnement de la ville de Ris-Orangis – vous avez tout de même 25 m € pour honorer le traitement des fonctionnaires et des agents publics. On rappelait tout à l'heure les effectifs, c'est aux alentours de 600 personnes et beaucoup de Rissois bénéficient d'un emploi. Il y a beaucoup de familles rissoises, la ville est le premier employeur de la ville donc là aussi c'est un amortisseur social puisque vous avez beaucoup de métiers d'exécution dans nos services, beaucoup de catégories C (les femmes de ménage, les femmes à l'office, beaucoup de femmes d'ailleurs). Je dirais donc que le filet de sécurité c'est à la fois le service public que l'on déploie tout azimut et en même temps la mairie employeur.

C.STILLEN :

Il y a une chose que je ne comprends pas : vous nous expliquez que la taxe foncière est la seule taxe que désormais payent les Rissois – vu que le reste est compensé par l'État, ce que vous avez très bien expliqué – a augmenté dès l'année dernière et cette année en vertu de la réévaluation des bases que l'on appelle locatives. Pour autant je suis propriétaire depuis 10 ans et tous les ans ma taxe foncière augmente. Expliquez-moi pourquoi parce que d'un côté vous vous gargarisez de ne pas augmenter la taxe, ce qui est vrai au niveau de la commune, de l'autre côté en agglo vous votez systématiquement pour l'augmentation de l'assiette fiscale, part qui revient à l'agglomération. Expliquez-nous, il y a un double discours.

S.RAFFALLI :

On a voté la taxe pour la Seine, la Gemapi, mais c'est tout ce que ce qui a été voté au sein de l'agglomération. J'essaie de circonscrire les débats, les sujets, vous passez d'un sujet à l'autre donc moi je vous parle du budget primitif, en préparation, de la ville de Ris-Orangis et j'essaie de mettre en perspective, par un travail rétrospectif, la trajectoire que l'on a essayé d'imprimer depuis maintenant 15 années. Je n'ai rien dit d'autre.

C.STILLEN :

Je suis d'accord avec vous mais il n'en est pas moins vrai...

S.RAFFALLI :

Si on pouvait cheminer ensemble. Et puis sans dévoiler les débats internes que nous avons au sein de notre intercommunalité, à Ris-Orangis on a beaucoup plaidé pour ne pas charger trop les contribuables de Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

C.STILLEN :

Pour autant la taxe Gemapi c'est quand même le contribuable foncier qui la paye.

S.RAFFALLI :

Elle a été créée, c'est vrai.

C.STILLEN :

Et c'est l'un des leviers à l'avenir qui va augmenter de façon exponentielle.

S.RAFFALLI :

C'est une anticipation hâtive. En tout cas c'est très utile pour la gestion des rivières et du fleuve et cela représente – c'est toujours trop – en nominal entre 10 et 20 € par an par contribuable. C'est important 10 à 20 € mais ce ne sont pas les montants des taxes foncière dont on parle.

Y-a-t-il d'autres remarques sur ce ROB ? Non ? De toute façon on examinera tout ça et il y aura des travaux préparatoires au sein de la commission finances. Nous avons besoin d'un vote sur le rapport d'orientations budgétaires, peut-on passer au vote ou voulez-vous faire d'autres observations, d'autres remarques ? Non ? C'est un moment important. Qui est contre ? Trois contre. Qui s'abstient ? Très bien. Je vous remercie de cette amorce de débat sur le budget 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 32 VOIX POUR

ET 3 VOIX CONTRE

(C Tisserand, C Stillen, L Stillen)

PREND ACTE de la présentation des orientations budgétaires générales du budget 2024, telles que précisées en annexe à la présente délibération.

5. Budget Primitif 2024 : Ouverture par anticipation des crédits de dépenses d'investissement

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1, alinéa 3, prévoit la possibilité d'autoriser Monsieur le Maire à engager des opérations d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'année.

Il est nécessaire de prévoir avant le vote du Budget Primitif 2024, l'inscription des crédits de dépenses suivants :

*Construction du RAM2 (Opération 31) :	50 000 €
Articles 2313	
* Travaux divers dans les bâtiments :	300 000 €
Articles 21311 - 21312 – 21318- 2313	
* Réparation et extension des systèmes d'alarmes :	50 000 €
Articles 21311 - 21312 - 21318	
* Acquisition de matériels de transport (véhicules, engins) :	100 000 €
Articles 21828 – 215731-215738	
* Missions d'études diverses :	50 000 €
Articles 202 - 2031	
* Acquisitions de Matériels et mobilier urbains :	30 000 €
Articles 21561 - 21568 - 215731 - 215738 - 2158	
* Fourniture et plantation d'arbres ou arbustes ou aménagement d'espaces verts :	25 000 €

<i>Articles 2121 – 2128-2158</i>	
* <i>Études de renaturation des berges de Seine</i>	50 000 €
<i>Article 2031 (opération 39)</i>	
* <i>Études-construction Maison de la Seine en berges de Seine</i>	100 000 €
<i>Article 2031 – 2313 (opération 37)</i>	
* <i>Études construction nouvelle Halle de Tennis</i>	75 000 €
<i>Article 2031 – 2313 (opération 202301)</i>	
* <i>Études Urbaine Terres Saint Lazare</i>	45 000 €
<i>Article 202-2031</i>	
* <i>Étude parking public du Moulin à Vent</i>	9 300 €
<i>Article 202-2031</i>	
* <i>Études Hérons Cendré/Terres Saint Lazare/parking public</i>	76 200 €
<i>Article 202- 2031</i>	
* <i>Études création d'une Rue Jardin</i>	100 000 €
<i>Article 2031 (opération 34)</i>	
* <i>Études MOE travaux crèche Menthe et Grenadine (référé expertise)</i>	15 000 €
<i>Article 2031</i>	
* <i>Travaux de réfection de la voirie et des trottoirs avenue de la Passerelle</i>	205 000 €
<i>Article 2151</i>	
* <i>Travaux d'aménagement terrain multisports sur le plateau Camus</i>	90 000 €
<i>Article 2128</i>	
* <i>Acquisition de logiciels, licences, brevets :</i>	40 000 €
<i>Article 2051</i>	
* <i>Acquisition de matériel Informatique :</i>	101 250 €
<i>Article 21838</i>	
* <i>Acquisition de matériel Informatique :</i>	40 000 €
<i>Article 21831</i>	
* <i>Acquisition matériels de téléphonie :</i>	2 000 €
<i>Article 2185</i>	
* <i>Acquisition de matériel divers :</i>	40 000 €
<i>Article 21841-21848 -2188-2158</i>	

Soit un total des crédits autorisés par anticipation de 1 593 750 euros TTC.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

M.M'BOUDOU :

Cette délibération concerne les ouvertures par anticipation des crédits de dépenses d'investissement. La liste est indiquée sur la délibération en votre possession, pour un montant total de crédit autorisé par anticipation de 1 593 750 € TTC.

Il appartient au conseil municipal d'un délibérer.

S.RAFFALLI :

On retrouve certains des investissements qui ont été évoqués précédemment.

Pas de difficulté ? Trois contre ? Trois abstentions. Attention parce qu'un jour on pourra en faire la publicité de vos votes.

C.STILLEN :

On pourrait oui, du moment que c'est une bonne publicité et pas des mensonges, ça me va.
Non, la systématisation des votes contre ça va 5 minutes.

S.RAFFALLI :

Donc trois abstentions, le reste du conseil est favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 32 VOIX POUR

ET 3 ABSTENTIONS

(C Tisserand, C Stillen, L Stillen)

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

PRECISE le montant et l'affectation de ces crédits par anticipation au vote du Budget 2024 :

* Construction du RAM2 (Opération 31) :	50 000 €
Articles 2313	
* Travaux divers dans les bâtiments :	300 000 €
Articles 21311 - 21312 – 21318- 2313	
* Réparation et extension des systèmes d'alarmes :	50 000 €
Articles 21311 - 21312 - 21318	
* Acquisition de matériels de transport (véhicules, engins) :	100 000 €
Articles 21828 – 215731-215738	
* Missions d'études diverses :	50 000 €
Articles 202 - 2031	
* Acquisitions de Matériels et mobiliers urbains :	30 000 €
Articles 21561 - 21568 - 215731 - 215738 - 2158	
* Fourniture et plantation d'arbres ou arbustes ou aménagement d'espaces verts :	25 000 €
Articles 2121 – 2128-2158	
* Études de renaturation des berges de Seine	50 000 €
Article 2031 (opération 39)	
* Études-construction Maison de la Seine en berges de Seine	100 000 €
Article 2031 – 2313 (opération 37)	
* Études construction nouvelle Halle de Tennis	75 000 €
Article 2031 – 2313 (opération 202301)	
* Études Urbaine Terres Saint Lazare	45 000 €
Article 202-2031	
* Étude parking public du Moulin à Vent	9 300 €
Article 202-2031	
* Études Hérons Cendré/Terres Saint Lazare/parking public	76 200 €
Article 202- 2031	
* Études création d'une Rue Jardin	100 000 €
Article 2031 (opération 34)	
* Études MOE travaux crèche Menthe et Grenadine (référé expertise)	15 000 €
Article 2031	
* Travaux de réfection de la voirie et des trottoirs avenue de la Passerelle	205 000 €
Article 2151	
* Travaux d'aménagement terrain multisports sur le plateau Camus	90 000 €
Article 2128	
* Acquisition de logiciels, licences, brevets :	40 000 €
Article 2051	

* Acquisition de matériel Informatique : Article 21838	101 250 €
* Acquisition de matériel Informatique : Article 21831	40 000 €
* Acquisition matériels de téléphonie : Article 2185	2 000 €
* Acquisition de matériel divers : Article 21841-21848 -2188-2158	40 000 €

Soit un total des crédits autorisés par anticipation de 1 593 750 euros TTC.

RAPPELLE que ces crédits seront repris au Budget Primitif 2024.

6. Accord de principe pour une garantie d'emprunt accordée à la SCIC d'HLM Essonne Habitat pour l'opération de construction du programme immobilier comprenant des cellules commerciales

Place du Moulin à vent à Ris-Orangis

Lors de la séance du Conseil municipal du 22 novembre dernier, le Conseil municipal a accordé la garantie d'emprunts pour la construction des logements, composante du programme immobilier comprenant par ailleurs des commerces en pied d'immeuble, un parking à vocation publique au-dessus des cellules commerciales.

La SCIC d'HLM Essonne Habitat a sollicité la commune pour une garantie d'emprunt complémentaire pour les cellules commerciales et le parking à vocation publique. Elle sollicite un accord de principe de la part de la ville dans un premier temps. En effet, il s'agit pour elle de pouvoir poursuivre la prospection des organismes bancaires afin d'obtenir la meilleure proposition tarifaire. Ce qui aura pour avantage par ailleurs de minimiser l'ampleur de la garantie accordée par la ville.

Par ailleurs, ce soutien complémentaire de la Ville de Ris-Orangis a pour avantage de permettre la réalisation du programme de construction dans lequel les commerces et le parking sont des éléments indissociables des 33 logements sociaux, dans le cadre du Nouveau Projet de Rénovation urbaine qui poursuit notamment les objectifs de :

- renforcer l'attractivité du centre commercial en le replaçant au centre de la place par une opération de construction/démolition sous maîtrise d'ouvrage Essonne Habitat ;
- Recréer une centralité urbaine par la construction de nouvelles cellules commerciales visibles et attractives.

À titre d'information, les travaux d'Essonne Habitat devraient débuter au cours du 1er trimestre 2024.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

M.M'BOUDOU :

Le bailleur social Essonne habitat a sollicité la commune pour une garantie d'emprunt complémentaire pour les cellules commerciales et le parking à vocation publique. Il sollicite un accord de principe de la part de la ville dans un premier temps. En effet il s'agit pour Essonne habitat de pouvoir poursuivre la prospection des organismes bancaires afin d'obtenir la meilleure proposition forfaitaire, ce qui aura pour avantage par ailleurs de minimiser l'ampleur de la garantie accordée par la ville. Lors de la séance du conseil municipal du mois dernier, 22 novembre, le conseil municipal a accordé la garantie d'emprunt pour la construction de logements, composantes du programme immobilier comprenant par ailleurs des commerces en pied d'immeuble et un parking à vocation publique au-dessus des cellules commerciales. Ce soutien complémentaire de la ville a pour avantage de permettre la réalisation du programme de construction dans lequel les commerces et le parking sont des éléments indissociables des 33 logements sociaux dans le

cadre du nouveau projet de rénovation urbaine. Ce projet poursuit notamment les objectifs de renforcer l'attractivité du centre commercial en le replaçant au centre de la place par une opération de construction-démolition sous maîtrise d'ouvrage à Essonne habitat, ensuite recréer une centralité urbaine par la construction de nouvelles cellules commerciales visibles et attractives. Les travaux d'Essonne habitat devraient débuter au cours du premier trimestre 2024. Voilà l'essentiel de la délibération de ce soir.

S.RAFFALLI :

Pas de difficulté sur la garantie d'emprunt ? On a déjà évoqué ce sujet au cours du précédent conseil municipal pour la cession du foncier qui est le terrain d'assiette de cette nouvelle galerie marchande, enfin de cet immeuble un peu complexe puisqu'il est composé de commerces mais aussi d'une petite résidence et de parkings.

Unanimité du conseil sur ce projet ? Non ?

C.STILLEN :

Unanimité. Sur ce, bonnes fêtes de fin d'année, bonsoir à Monsieur Gobron et rendez-vous devant le prochain tribunal Monsieur Raffalli.

S.RAFFALLI :

Vous nous quittez en cours de conseil municipal ? Il y a des délibérations importantes qui arrivent encore.

C.STILLEN :

Madame fait partie de notre groupe.

S.RAFFALLI :

Bien sûr mais elle ne pourra pas porter l'ensemble des votes. On regrettera votre absence.

C.STILLEN :

Ça ne m'empêche pas de vous souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année.

S.RAFFALLI :

Bonnes fêtes également.

C.STILLEN :

Pour la juridiction, pour la petite histoire elle sera pénale. Au revoir.

S.RAFFALLI :

Ça ne fera que le 14eme ou le 15eme procès perdu mais ce n'est pas très grave.

C.STILLEN :

Sur la garantie d'emprunt on a besoin de voter ou de ne pas voter. Madame Tisserand vous êtes porteuse d'un pouvoir pour la garantie d'emprunt sur la maîtrise d'ouvrage d'Essonne habitat ? Pour ? Donc unanimité du conseil. Très bien.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le principe d'accorder une garantie d'emprunts destiné à financer les travaux de construction des cellules commerciales et du parking sous maîtrise d'ouvrage de la SCIC d'HLM Essonne Habitat.

PRECISE qu'une délibération sera nécessaire pour accorder la garantie d'emprunts à la SCIC d'HLM Essonne Habitat sur la base de la meilleure offre bancaire obtenue par le bailleur.

7. Avance sur subvention communale pour l'exercice 2024 au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Pour permettre le fonctionnement et la poursuite des activités dispensées par le Centre Communal d'Action Sociale, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur une demande d'avance sur subvention égale aux trois douzièmes de la subvention versée en 2023 d'un montant de 642 988 €.

L'avance sur subvention sera d'un montant de 160 746 € dont le versement s'effectuera selon le détail suivant :

JANVIER 2024 :	53 582 €
FEVRIER 2024 :	53 582 €
MARS 2024 :	53 582 €
TOTAL :	160 746 €

Ces avances seront déduites de la subvention qui sera accordée au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2024.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer

S.RAFFALLI :

On revient aux avances de subventions pour les associations, il y a plusieurs délibérations que l'on peut passer d'un bloc.

M.M'BOUDOU :

Si vous en êtes d'accord je vous vous propose de présenter la série de 8 délibérations qui concernent les avances de subventions égales aux 3/12èmes versés pour le compte de l'année 2023. Concernant le point numéro 7 nous avons l'avance de subvention communale pour l'exercice 2024 pour le CCAS pour un montant de 160 746 €.

Quand on passe à l'association culturelle du personnel on voit la somme de 28 010 €, ensuite le point 9 avance pour l'association CEDER pour 1 500 €, le point 10 c'est l'USRO pour 116 751 €. Le point 11 concerne l'AMVERO pour 5 376 €, au point 12 l'Atelier rissois pour 13 752 €, au point 13 c'est l'association Villes des musiques du monde pour 26 376 € et la 14eme et dernière avance concerne le Rail 91 pour 1 750 €.

S.RAFFALLI :

Il faut effectivement distinguer les votes. Y-a-t-il des questions sur ces huit avances de subventions ? Peut-on passer au vote ? On distinguera évidemment chacune des associations.

S.DJANARTHANY :

Pour la délibération n° 11, je voulais partager cela avec vous : je suis étonné que le comité des quartiers soit porté par une association alors que la ville pourrait très bien faire cela

directement. Je ne connais pas non plus réellement cette association ni le nombre de personnes qui fréquentent les comités de quartiers. Je voulais aussi savoir comment on s'inscrit en tant qu'habitant dans ces comités.

Je passe au dossier 13, Villes des musiques du monde : je ne connais pas du tout le bilan annuel de cette association ni son rayonnement, je voulais savoir ce qu'il en est et ce qu'ils ont fait l'année dernière.

Et pour le Rail, délibération n°14, j'apprécie le projet, c'est un beau projet. Ils ont bien expliqué leur rapport dans la délibération mais pour les deux autres je n'ai aucune idée.

S.RAFFALLI :

Monsieur Monteiro pour l'AMVERO et les comités de quartiers, vous pourriez peut-être expliquer à Monsieur Djanarthany l'antériorité de l'action que nous menons avec ces associations.

J-P.MONTEIRO TEIXEIRA :

Pour l'AMVERO c'est simple, vous allez à la Vie des quartiers pour vous inscrire. Tout habitant peut s'inscrire directement à l'AMVERO, c'est au comité de quartier. Vous allez à la Vie des quartiers il n'y a aucun souci. Pour l'histoire de l'AMVERO vous dites que la mairie peut très bien gérer. Avant, quand les comités de quartiers ont été créés, ce n'était pas la mairie mais c'était le Trésor public donc quand les comités de quartiers faisaient par exemple un loto ils avaient des petits bénéfices et ça allait directement au Trésor public et ils ne pouvaient plus réutiliser cet argent. Donc l'AMVERO a été créée simplement pour que lorsqu'ils font des bénéfices, ils puissent réinvestir ce petit bénéfice pour d'autres actions. C'est pour cela qu'il y a beaucoup de comités qui font beaucoup d'actions, il y a 10 comités et les 10 comités font énormément d'actions grâce à l'AMVERO car si elle n'existe pas, automatiquement tous les bénéfices que l'on peut faire vis-à-vis des actions seraient versés au Trésor public donc à l'État. Je vous invite à venir à la vie des quartiers et on pourra discuter vis-à-vis des conditions de l'AMVERO et des comités de quartier. Ils font pas mal de choses : ils font des sorties culturelles, ils ont pas mal de projets. Ils s'investissent aussi sur la ville, quand il y a des grands projets sur la ville, des grands questionnements sur la ville, on les invite. Ils ont un rôle social : dès qu'il y a un problème dans un quartier ils font remonter les informations à la municipalité et grâce à eux c'est vrai que la ville... c'est pour cela que ça s'appelle Mieux vivre ensemble à Ris-Orangis. Je vous invite à venir voir à la Vie des quartiers.

Vous n'avez jamais entendu parler de la Vie des quartiers ? Ça fait des années et des années que ça existe.

S.VAN WAERBEKE :

Concernant la Vie des quartiers, comme j'en suis issu je peux en parler un petit peu. Ce qui est intéressant c'est qu'il y a des activités liées au lien social, à l'épanouissement, avec des activités mais vous avez aussi ce que l'on appelle une commission des petits travaux, c'est-à-dire qu'au sein même de chaque comité ce sont des petites instances où vous retrouvez un référent. Il n'y a pas de Président, c'est volontaire, ils ont choisi le terme de référent mais vous avez un référent, un trésorier qui vient relayer la présidence et la trésorerie de l'AMVERO déclinée à chaque comité de quartier. Vous avez aussi des référents petits travaux pour remonter les remarques des habitants du quartier. C'est une démarche qui est proactive et qui met en responsabilité les habitants puisqu'un comité de quartier qui va se saisir de ce dispositif et qui va réussir à l'animer le mieux possible va être sollicité par les habitants du quartier. Du coup vous avez des comités de quartier qui fonctionnent mieux ou différemment des autres : il y en a qui sont plus axés sur les activités festives et d'autres sont plus axés sur les signalements, certains comités sont des véritables donneurs d'alertes sur des petites situations que l'on ne va peut-être pas pouvoir identifier au niveau de la

commune. Leurs interventions sont absolument essentielles parce qu'ils permettent d'identifier des choses que l'on n'identifie pas forcément.

Le fonctionnement d'une association : je trouve – pas uniquement moi d'ailleurs – que c'est un fonctionnement qui est plutôt intéressant parce que cela évite de faire de l'indigence c'est-à-dire qu'ils sont indépendants, l'association fonctionne par elle-même et s'autogère avec les différents comités de quartiers. La mairie vient simplement en soutien puisque les bénévoles ou les bénévoles en devenir sont des personnes qui n'ont pas forcément d'expérience. Certains ont une bonne expérience du bénévolat, d'autres moins, donc la ville va venir enrichir et acculturer les bénévoles au fonctionnement du bénévolat. Ça a été le cas dans le cadre par exemple de ce que l'on appelait les jardins partagés à l'époque (ne pas confondre avec les jardins familiaux) : les jardins partagés ont été portés par la mairie pendant des années, facilement 5, 6 ou 7 ans, je ne sais plus mais ce n'était pas une association. Ces jardins partagés avaient vocation à se constituer en association et après un long travail avec la mairie, un groupe de bénévoles a réussi à se constituer en association et aujourd'hui c'est l'association le Potager de Ris-Orangis qui est remarquable, qui fonctionne très bien. D'ailleurs si vous y passez à Noël ou à Halloween il y a un rayonnement sur le QPV – puisqu'ils sont en plein QPV - et vous avez un attrouement, les personnes du quartier descendant pour voir ce qui s'y passe donc ça fonctionne extrêmement bien. Ça n'est pas complètement dans l'AMVERO mais c'est le même principe qui a été développé avec l'AMVERO où la ville vient en soutien pour acculturer les bénévoles. Ce fonctionnement a très bien réussi avec le Potager de Ris qui a aussi été piloté un certain temps par la Vie des quartiers.

S.RAFFALLI :

Merci de cette double parole et de ces précisions. Les comités de quartier c'est 25 ans d'histoire à Ris, ce sont des acteurs majeurs de la cohésion communale. En 25 ans il se passe plein de choses donc il arrive parfois que certains comités présentent des fragilités parce que c'est une histoire humaine d'engagement bénévole. Ce à quoi on tient absolument, cela a été parfaitement expliqué, c'est une articulation où la municipalité trouve sa juste place. Ce n'est pas la municipalité qui produit, on ne publicise pas la vie des quartiers mais on crée les conditions pour que des personnes intéressées, en groupe ou individuellement, s'engagent et participent à la vie du quartier où ils vivent, où il travaillent, où ils ont envie d'aller (parfois des habitants d'un quartier qui préfèrent aller s'investir dans un quartier voisin). Tout cela est extrêmement libre, c'est un fonctionnement autonome d'acteurs majeurs à Ris-Orangis. On a créé les comités de quartier à Ris-Orangis avant les différentes lois sur la politique de la ville qui obligent les communes à en créer donc de ce point de vue on a été précurseur. aujourd'hui c'est une obligation pour toutes les villes et on se rend compte que quand certaines villes y travaillent alors qu'elles n'ont pas lancé ces chantiers longtemps avant, elles ont du mal à générer parce qu'elles n'ont pas acquis le retour d'expérience nécessaire à la mise en mouvement de citoyens dans une ville populaire. Ce n'est pas simple d'entretenir l'implication dans nos communes mais c'est un travail intense et c'est la raison pour laquelle vous avez un service dédié et un élu en charge de ces questions, qui lui aussi doit rester à sa place, il ne fait pas d'ingérence mais il encourage ce mouvement humain.

S.DEFORGES :

Ils sont très présents, ils participent à des moments forts de l'année, à Noël, le carnaval, ils ont été présents en accueillant le Père Noël et la Mère Noël dans différents quartiers de Ris-Orangis cet après-midi. Sur la Ferme du temple j'ai été longtemps bénévole, je le suis un petit peu encore mais relayée par beaucoup de jeunes parents aujourd'hui. Une trentaine de familles montent au Grand Rex le 28 décembre, ils prennent le train donc il y a aussi une autonomie totale des parents, des enfants, ensuite ils vont à la Tour Montparnasse. Le 8 décembre des familles également vont sur Paris pour une très belle représentation du Cirque de Pékin.

Votre quartier aussi, qui est le village, a des bénévoles très actifs mais sur d'autres types d'animations puisque ce sont peut-être un peu moins les enfants, c'est plus destiné aux adultes mais c'est ça qui est bien, il y a une diversité selon la sociologie des quartiers, selon si ceux qui les animent. Vous allez avoir tout un panel d'animations très différentes et très intéressantes, je vous encourage vraiment à découvrir.

S.DJANARTHANY :

Merci de me reprendre, je suis désolé de mon acculturation.

S.RAFFALLI :

Le conseil municipal est aussi un lieu d'information et d'acculturation à la vie communale, c'est très bien de faire ces rappels, ça nous fait du bien d'ailleurs.

Sur l'association Musiques du monde on a une délibération qui vient après, qui peut appeler le bilan de l'année dernière puisque c'est une collaboration récente. On a un tout petit retour d'expérience avec eux puisqu'on développe des activités au 10 place Jacques-Brel avec ces acteurs associatifs. On peut peut-être en parler maintenant, cela nous permettra d'aller plus vite lors de l'examen de la convention que nous allons passer avec eux pour l'année à venir.

M.M'BOUDOU :

Il faut savoir que l'association Villes des musiques du monde a été créée en 2003 donc c'est une association ancienne. Elle a pour objet la réunion des moyens nécessaires à l'organisation et à la promotion de projets artistiques, culturels, socio-culturels, d'événements et d'un festival ayant pour thème les Musiques du monde. Je cite quelques actions déjà menées par ci et là par rapport à cette association que nous accueillons depuis peu : vous avez le festival des Villes des musiques du monde, ils font des ateliers et des rencontres de cuisine pour le jeune public, ils font des musiques, des danses, des créations musicales, des fabriques orchestrales, coup de pouce aux artistes en développement, ils font aussi des opéras comme Marmots. Je pense que l'on va peut-être redévelopper les activités par rapport à la question qui va être posée tout à l'heure.

G.MELIN :

Une convention va être proposée avec cette association et effectivement le bilan de l'année 2023 qui sera tiré sera aussi prépondérant dans la façon dont les actions évolueront. Je ne vais pas revenir sur le travail qui est fait dans le cadre de la cité éducative, de ce contrat d'apprentissage pour les enfants. Pour les 8-11 ans ça s'appelle la Cité des marmots, pour les 13-21 c'est la fabrique orchestrale junior et ensuite il y a une fanfare intergénérationnelle ouverte à tous, débutant ou confirmé dans la pratique de ces instruments. Ce sont les éléments de convention que l'on passe avec eux sur ces aspects dans le cadre de la cité éducative de façon à maintenir une activité musicale de bonne qualité, de haut niveau avec des gens qui ont cette compétence. Une convention vous sera soumise tout à l'heure.

S.RAFFALLI :

C'est une association qui a beaucoup rayonné, notamment dans le département du 93, à Aubervilliers et par les hasards de la vie il se trouve que l'un des fondateurs de cette association a longtemps participé à la vie communale puisqu'il a des responsabilités imminent au sein des services municipaux de la ville de Ris. C'était il y a longtemps maintenant, il y a quelques décennies. Nous aurons évidemment un regard critique sur ce que nous réalisons ensemble donc on fera l'analyse critique, je dirais sur une période probante. Voilà quelques mois que l'on travaille avec eux, il faut peut-être se donner 2-3 ans mais c'est intéressant, en tout cas cela fait écho avec le projet tel qu'on l'imaginait à l'origine.

Il fallait trouver les acteurs, les maîtres d'œuvre et il y a une belle collaboration qui commence selon nous.

Peut-on passer aux votes ? Pour l'avance de subvention du CCAS (Centre communal d'action sociale), unanimité du conseil ? Oui.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

(N'ont pas pris part au vote J. Berrebi, D. Poezevara, S. Van Waerbeke, M. M'Boudou, S. Mercieca, S. Djanarthany)

DECIDE d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale une avance sur subvention d'un montant de 160 746 € à valoir sur les crédits qui seront demandés au Budget Primitif 2024.

PRECISE que le mandatement de cette somme s'effectuera par douzième au prorata de la subvention versée en 2023 et ce pendant les trois premiers mois de l'exercice 2024, Sous Fonction 4212 – Article 657362 suivant l'échéancier ci-dessous :

JANVIER 2024 :	53 582 €
FEVRIER 2024 :	53 582 €
MARS 2024 :	53 582 €
TOTAL :	160 746 €

8. Avance sur subvention communale pour l'exercice 2024 à l'Association Culturelle du Personnel Communal (ACPC)

Cette année l'avance pour l'association revêt un caractère particulier. Des arrhes sont nécessaires afin de garantir la réservation des prestations indispensables à la réalisation du voyage prévu en janvier 2025 en Laponie.

Par ailleurs, cette avance contribuera également à l'achat des cadeaux destinés à la fête des mères et des pères.

Afin de permettre le fonctionnement et la poursuite des activités et projets dispensées par l'Association Culturelle du Personnel Communal (ACPC), il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur une demande d'avance sur subvention d'un montant de 28 010 €.

Le versement s'effectuera selon le détail suivant :

JANVIER 2024 :	28 010 €
TOTAL :	28 010 €

L'avance sera déduite de la subvention qui sera accordée à l'Association Culturelle du Personnel Communal (ACPC) pour l'exercice 2024.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer..

Délibération présentée avec le point n° 7.

S.RAFFALLI :

Pour l'association culturelle du personnel communal, l'ACPC, également unanimité ?

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'attribuer à l'Association Culturelle du Personnel Communal (ACPC) une avance sur subvention d'un montant de 28 010 € à valoir sur les crédits qui seront demandés au Budget Primitif 2024.

PRECISE que le mandatement de cette somme s'effectuera au vu des besoins de liquidités et ce pendant le mois de janvier de l'exercice 2024, Sous Fonction 020 – Article 65748 suivant l'échéancier ci-dessous :

JANVIER 2024 : 28 010 €

TOTAL : 28 010 €

RAPPELLE que le versement de la subvention est conditionné par la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain, tel que mentionné par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

9. Avance sur subvention communale pour l'exercice 2024 à l'association CEDER

Pour permettre le fonctionnement et la poursuite des activités dispensées par l'association CEDER, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur une demande d'avance sur subvention égale aux trois douzièmes de la subvention versée en 2023 d'un montant de 6 000 €. L'avance sur subvention sera d'un montant de 1 500 € dont le versement s'effectuera selon le détail suivant :

JANVIER 2024 :	500 €
FEVRIER 2024 :	500 €
MARS 2024 :	500 €
TOTAL	1 500 €

Ces avances seront déduites de la subvention qui sera accordée à l'Association CEDER, pour l'exercice 2024.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

Délibération présentée avec le point n° 7.

S.RAFFALLI :

Pour le CEDER c'est une plus petite subvention, 1 500 €. Unanimité également ?

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'attribuer à l'association CEDER une avance sur subvention d'un montant de 1 500 € à valoir sur les crédits qui seront demandés au Budget Primitif 2024.

PRECISE que le mandatement de cette somme s'effectuera par douzième au prorata de la subvention versée en 2023 et ce pendant les trois premiers mois de l'exercice 2024, sous-Fonction 024 – Article 65748 suivant l'échéancier ci-dessous :

JANVIER 2024 :	500 €
FEVRIER 2024 :	500 €
MARS 2024 :	500 €
TOTAL :	1 500 €

RAPPELLE que le versement de la subvention est conditionné par la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain, tel que mentionné par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

10. Avance sur subvention communale pour l'exercice 2024 à l'union sportive de Ris-Orangis (U.S.R.O)

Pour permettre le fonctionnement et la poursuite des activités dispensées par l'Union Sportive de Ris-Orangis (U.S.R.O.), il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur une demande d'avance sur subvention égale aux trois douzièmes de la subvention versée en 2023 d'un montant de 467 000 €.

L'avance sur subvention sera d'un montant de 116 751 € dont le versement s'effectuera selon le détail suivant :

JANVIER 2024 :	38 917 €
FEVRIER 2024 :	38 917 €
MARS 2024 :	38 917 €
TOTAL :	116 751 €

Ces avances seront déduites de la subvention qui sera accordée à l'Union Sportive de Ris-Orangis (U.S.R.O.), pour l'exercice 2024.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

Délibération présentée avec le point n° 7.

S.RAFFALLI :

Pour l'USRO c'est l'avance trimensuelle. Pas de difficulté ?

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

(N'ont pas pris part au vote N. Fené, D. Poezevara,
M. M'Boudou pour le compte de S. Schaeffer dont il détient le pouvoir)

DECIDE d'attribuer à l'Union Sportive de Ris-Orangis (U.S.R.O.), une avance sur subvention d'un montant de 116 751 € à valoir sur les crédits qui seront demandés au Budget Primitif 2024.

PRECISE que le mandatement de cette somme s'effectuera par douzième au prorata de la subvention versée en 2023 et ce pendant les trois premiers mois de l'exercice 2024, Sous Fonction 30 – Article 65748 suivant l'échéancier ci-dessous :

JANVIER 2024 :	38 917 €
FEVRIER 2024 :	38 917 €
MARS 2024 :	38 917 €
TOTAL :	116 751 €

RAPPELLE que le versement de la subvention est conditionné par la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain, tel que mentionné par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

11. Avance sur subvention communale pour l'exercice 2024 à l'Association Mieux Vivre Ensemble à Ris-Orangis (AMVERO)

Pour permettre le fonctionnement et la poursuite des activités dispensées par l'Association AMVERO (Comités de Quartiers), il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur une demande d'avance sur subvention égale aux trois douzièmes de la subvention versée en 2023 d'un montant de 21 500 €.

L'avance sur subvention sera d'un montant de 5 316 € dont le versement s'effectuera selon le détail suivant :

JANVIER 2024 :	1 792 €
FEVRIER 2024 :	1 792 €
MARS 2024 :	1 792 €
TOTAL :	5 376 €

Ces avances seront déduites de la subvention qui sera accordée à l'association AMVERO (Comités de Quartiers) pour l'exercice 2024.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer..

Délibération présentée avec le point n° 7.

S.RAFFALLI :

Pour l'AMVERO dont on vient de parler longuement pas de difficulté ? Unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'attribuer à l'Association Mieux Vivre Ensemble à Ris-Orangis (AMVERO) une avance sur subvention d'un montant de 5 376 € à valoir sur les crédits qui seront demandés au Budget Primitif 2024.

PRECISE que le mandatement de cette somme s'effectuera par douzième au prorata de la subvention versée en 2023 et ce pendant les trois premiers mois de l'exercice 2024, Sous Fonction 4212 – Article 65748 suivant l'échéancier ci-dessous :

JANVIER 2024 :	1 792 €
FEVRIER 2024 :	1 792 €
MARS 2024 :	1 792 €
TOTAL :	5 376 €

RAPPELLE que le versement de la subvention est conditionné par la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain, tel que mentionné par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

12. Avance sur subvention communale pour l'exercice 2024 à la l'association l'Atelier Rissois

L'Atelier Rissois, est une association Rissoise, porteuse de l'Atelier Chantier d'insertion en couture, dont l'objet est l'insertion par l'activité économique. Afin de permettre le fonctionnement des activités dispensées par l'Atelier Rissois, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur une demande d'avance sur subvention égale aux trois douzièmes de la subvention versée en 2023 d'un montant de 55 000 €.

L'avance sur subvention sera d'un montant de 13 752 € dont le versement s'effectuera selon le détail suivant :

JANVIER 2024 :	4 584 €
FEVRIER 2024 :	4 584 €
MARS 2024 :	4 584 €
TOTAL :	13 752 €

Ces avances seront déduites de la subvention qui sera accordée à l'Association l'Atelier Rissois pour l'exercice 2024.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

Délibération présentée avec le point n° 7.

S.RAFFALLI :

L'Atelier rissois ? Merci pour eux.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

(N'a pas pris part au vote J. Berrebi
pour le compte de N. Toptas dont elle détient le pouvoir)

DECIDE d'attribuer à l'association l'Atelier Rissois une avance sur subvention d'un montant de 13 752 € à valoir sur les crédits qui seront demandés au Budget Primitif 2024.

PRECISE que le mandatement de cette somme s'effectuera par douzième au prorata de la subvention versée en 2023 et ce pendant les trois premiers mois de l'exercice 2024, sous-Fonction 61 – Article 65748 suivant l'échéancier ci-dessous :

JANVIER 2024 :	4 584 €
FEVRIER 2024 :	4 584 €
MARS 2024 :	4 584 €
TOTAL :	13 752 €

RAPPELLE que le versement de la subvention est conditionné par la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain, tel que mentionné par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

13. Avance sur subvention communale pour l'exercice 2024 à l'Association Villes des Musiques du Monde

Pour permettre le fonctionnement et la poursuite des activités dispensées par l'Association Villes des Musiques du Monde, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur une demande d'avance sur subvention égale aux trois douzièmes de la subvention versée en 2023 d'un montant de 105 500 €.

L'avance sur subvention sera d'un montant de 26 250 € dont le versement s'effectuera selon le détail suivant :

JANVIER 2024 :	8 792 €
FEVRIER 2024 :	8 792 €
MARS 2024 :	8 792 €
TOTAL :	26 376 €

Ces avances seront déduites de la subvention qui sera accordée à l'Association Villes des Musiques du Monde pour l'exercice 2024.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

Délibération présentée avec le point n° 7.

S.RAFFALLI :

Pour l'association Villes des musiques du monde pas de difficulté ?

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'attribuer à l'Association Villes des Musiques du Monde une avance sur subvention d'un montant de 26 376 € à valoir sur les crédits qui seront demandés au Budget Primitif 2024.

PRECISE que le mandatement de cette somme s'effectuera au vu des besoins de liquidités et ce pendant les trois premiers mois de l'exercice 2024, Sous Fonction 201 – Article 65748 suivant l'échéancier ci-dessous :

JANVIER 2024 :	8 792 €
FEVRIER 2024 :	8 792 €
MARS 2024 :	8 792 €
TOTAL :	26 376 €

RAPPELLE que le versement de la subvention est conditionné par la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain, tel que mentionné par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

14. Avance sur subvention communale pour l'exercice 2024 à l'Association Rail 91

L'Association Rail 91 organise le salon du modélisme en mars 2024. Celui-ci constitue un événement rassemblant plus de 33 clubs et 14 professionnels. Il offre une opportunité unique de promouvoir l'activité de l'association.

Afin de garantir le succès du salon, l'association Rail 91 est confrontée à des dépenses préliminaires substantielles. Ces coûts comprennent, entre autres, la conception des supports visuels, les frais de déplacement et d'hébergement des membres participants, ainsi que l'achat de matériaux nécessaires à la finalisation de la maquette.

Par ailleurs, l'association a planifié la présentation de la phase 4 du projet de réalisation de la maquette des Docks, un projet d'envergure qui témoigne de l'engagement envers la préservation et la mise en valeur du patrimoine ferroviaire et communal.

Cette avance permettra de disposer des fonds nécessaires pour finaliser la maquette des Docks dans les délais impartis et pour aborder le salon du modélisme dans les meilleures conditions possibles.

Afin de permettre le fonctionnement et la poursuite des activités et projets dispensés par l'Association Rail 91, il est proposé au Conseil municipal de délibérer en faveur d'une avance sur subvention d'un montant de 1 750 € dont le versement s'effectuera selon le détail suivant :

JANVIER 2024 :	1 750 €
TOTAL :	1 750 €

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

Délibération présentée avec le point n° 7.

S.RAFFALLI :

L'association Rail 91 je crois que ça fait l'unanimité ?

C'est fortement attendu pour qu'ils puissent fonctionner correctement les prochaines semaines. Ils auront le complément lorsqu'on aura voté le budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'attribuer à l'Association Rail 91 une avance sur subvention d'un montant de 1 750 € à valoir sur les crédits qui seront demandés au Budget Primitif 2024.

PRECISE que le mandatement de cette somme s'effectuera au vu des besoins de liquidités sur l'exercice 2024, Sous Fonction 020 – Article 65748 suivant l'échéancier ci-dessous :

JANVIER 2024 : 1 750 €

TOTAL : 1 750 €

RAPPELLE que le versement de la subvention est conditionné par la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain tel que mentionné par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

15. Admission en créances éteintes de titres irrécouvrables

Les services du Trésor Public de Grigny ont transmis un état de produit communaux à présenter en créances éteintes. Ces créances éteintes concernent le Budget Principal de la Commune.

Pour mémoire, en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable public de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communales pour lesquelles une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire a été prononcée par les tribunaux.

Des titres de recettes des années 2005, 2010, 2011, 2012, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 n'ayant pas été recouvrés, la Comptable du trésor public demande donc à la Commune de les admettre en créances éteintes.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe et d'admettre en créances éteintes les titres de recettes des années 2005, 2010, 2011, 2012, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 pour un montant total de 25 833,14 euros.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

M.M'BOUDOU :

On travaille avec la trésorerie de Grigny qui transmet régulièrement des états de produits communaux à présenter en créances éteintes. Ces créances éteintes concernent le budget principal de notre commune, il s'agit en l'espèce de créances communales pour lesquelles une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire a été prononcée par les tribunaux. Il est proposé au conseil municipal de voter une somme de 25 833,14 € concernant les créances qui portent sur les années 2005, 2010, 2011, 2012, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022.

S.RAFFALLI :

Je suppose qu'il n'y a pas de difficulté, unanimité du conseil sur ce sujet qui revient de façon récurrente ?

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DECIDE d'admettre en créances éteintes les titres de recettes des exercices 2005, 2010, 2011, 2012, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 pour un montant total de 25 833,14 euros, tels qu'énumérés dans l'état arrêté par le Trésor Public de Grigny au 15 septembre 2023.

PRECISE que le mandatement des créances éteintes s'effectuera sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2023 - fonction 01 nature 6542.

16. Création de zones d'accélération des énergies renouvelables

Afin d'accélérer la transition énergétique et de trouver des alternatives à l'énergie nucléaire, la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 « dite APER » relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, prévoit un ensemble de mesures visant à favoriser la production de différentes énergies alternatives.

Parmi ces mesures, figurent des dispositifs de planification territoriale des énergies renouvelables afin de favoriser l'implantation de ces projets ainsi que des réalisations industrielles jugées nécessaires à la transition énergétique. Ainsi, il est demandé aux communes de créer des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces zones d'accélération répondent aux objectifs suivants :

- Permettre d'accélérer la production d'EnR,
- Atteindre, à terme, les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE),
- Contribuer à la solidarité entre les territoires, à la sécurisation de l'approvisionnement et à la réduction de la dépendance aux importations,
- Garantir la protection des intérêts des polices de l'eau et des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),
- Prendre en compte la nécessaire diversification des EnR en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée.

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le solaire, photovoltaïques, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, la méthanisation, l'hydroélectricité, etc.

La définition des ZAEnR permet aux communes d'identifier les secteurs où elles souhaitent prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR. Il est précisé, qu'un projet inclus en ZAEnR, ne garantit pas son autorisation. En effet, celui-ci devra respecter les différentes réglementations et procédures d'autorisation (droit de l'urbanisme, droit de l'environnement, etc.).

Les périmètres d'implantation sont définis par délibération du Conseil municipal, après concertation du public, selon des modalités librement déterminées par les collectivités et en fonction du potentiel territorial.

La commune de Ris-Orangis est engagée depuis près de trente ans vers la transition écologique avec notamment un important développement de réseaux de géothermie. En effet, depuis 1983, les Rissois, bénéficiant de l'eau chaude présente dans l'aquifère profond du Dogger pour répondre aux besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire pour les logements (hors maisons individuelles). Il existe aujourd'hui 3 réseaux de chauffage urbain s'appuyant sur la géothermie.

• Le Réseau d'Essonne Habitat

Le bailleur social Essonne Habitat, appuyé par la Ville, a ainsi pu développer un réseau de chauffage urbain pour l'ensemble de ses logements situés sur le plateau de la Ville. Ce réseau s'appuie sur un contrat entre Essonne Habitat et ENRIS (filiale à 100% de CORIANCE) :

- Contrat de concession de service pour la gestion et l'exploitation du réseau de chaleur privé du Plateau avec une durée de 30 ans (2013-2043)
- Principaux Travaux :
 - Réalisation d'un nouveau puits en 2015
 - Rénovation de la cogénération prévue 2 fois dans la vie du contrat
 - Réalisation d'un nouveau puits en 2028 (GER)

Le réseau actuel concerne 2 142 logements d'Essonne Habitat (21 353 MWh/an) avec 84% d'EnR.

• Le réseau de la SPL SEER

Le réseau de chaleur de la SPL SEER alimente en chaleur renouvelable à base de géothermie le territoire des villes de Grigny et Viry-Châtillon depuis octobre 2017.

La SEER a fait réglementairement réaliser en 2019 le schéma directeur de son réseau de chaleur sur la base du guide et des recommandations ADEME, avec pour objectif de définir le potentiel d'évolution du réseau de chaleur historique de Grigny/Viry-Châtillon à l'horizon 2030.

L'étude a notamment porté sur les communes suivantes : Fleury-Mérogis, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Michel-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Savigny-sur-Orge et Juvisy-sur-Orge.

Bien que la ville de Ris-Orangis jouxte le territoire de la ville de Grigny, la présence d'un réseau de chaleur géothermique sur son territoire a entraîné la réalisation d'un schéma directeur propre sur notre commune.

Par ailleurs, la SEER s'est rapprochée d'Essonne Habitat qui dispose de capacité géothermale non utilisée, en raison d'un patrimoine insuffisamment dimensionné par rapport aux possibilités du doublet géothermique. Une interconnexion entre les ressources géothermales de deux sociétés permet à la SEER d'acheter à Essonne Habitat de l'ordre de 34 000 MWh annuel de chaleur.

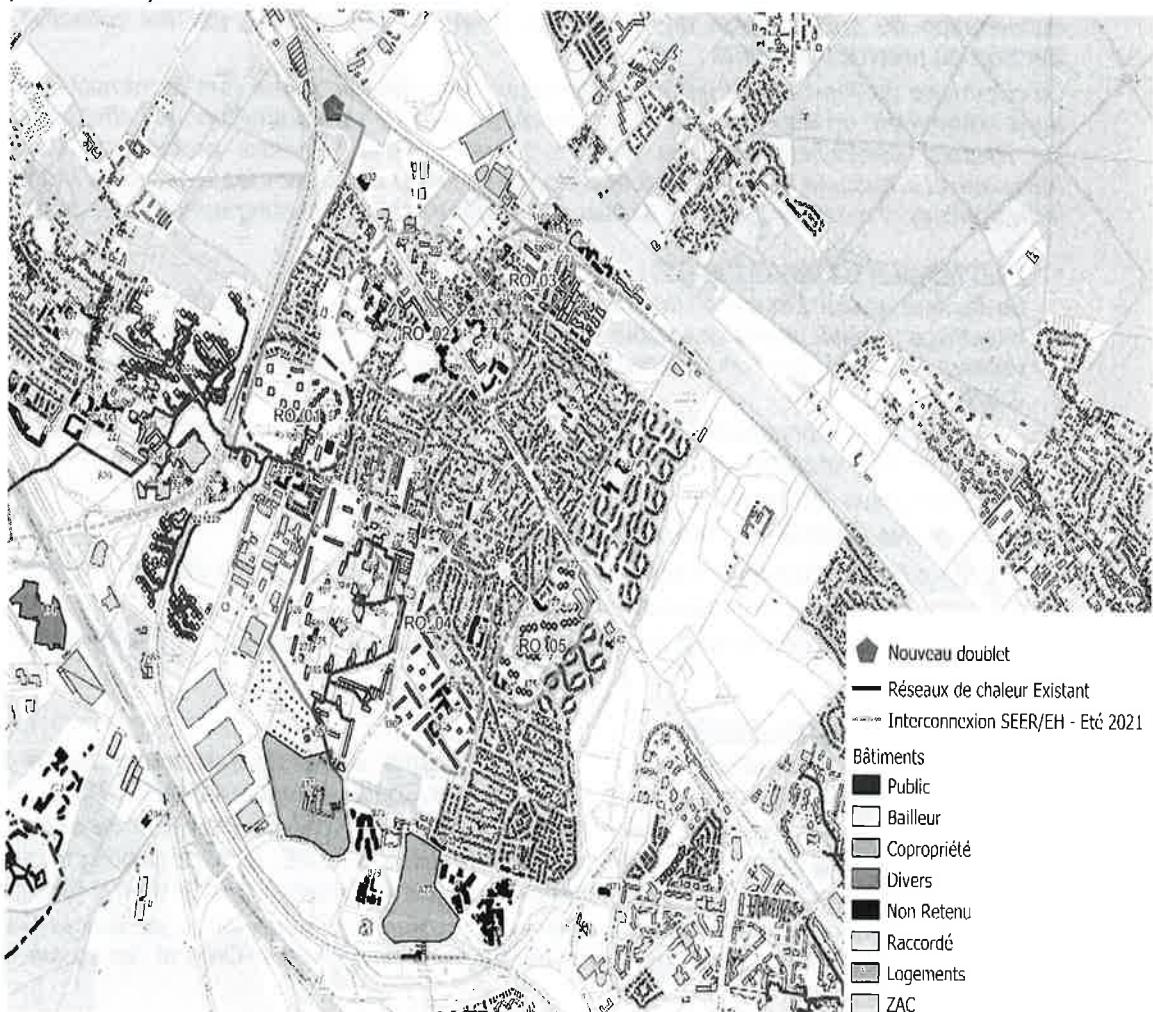
Enfin, pour compléter les ressources géothermales existantes, la SEER a réalisé un nouveau doublet de géothermie sur un terrain SNCF situé à proximité du complexe sportif de Ris-Orangis, en bordure de la RD7. Ce nouveau doublet qui sera en service en 2024, permettra de raccorder la majeure partie des habitations verticales situées sur le bas de la Ville ainsi que les autres villes connectées à ce réseau. La puissance du déploiement de ce réseau d'environ 52 GWH permettra à terme d'éviter l'équivalent de 21 000 tonnes de CO₂.

- **Le réseau du secteur du dock des alcools**

Ce réseau propre en géothermie peu profonde avec la fourniture d'environ 1 000 logements est exploité par la société Dalkia. Ce réseau est complété par un réseau en biomasse situé dans le silo de la Malterie. Ce réseau moins performant que les 2 autres réseaux pourrait bénéficier du raccordement de la SEER pour un meilleur fonctionnement.

La Puissance des 3 réseaux d'ENr en géothermie à Ris-Orangis permettra à terme de raccorder 60 % des logements de la Ville ainsi que la majeure partie des équipements publics. Le développement dans les prochaines années du réseau de la SEER permet à la ville d'être exemplaire sur la réduction des émissions de CO₂ puisque nous dépasserons les objectifs de réduction de 30% à l'horizon 2030.

Par ailleurs, la ville entend développer l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de ces équipements dont la surface dépasse 800m². En lien avec le SIPPEREC, la ville a identifié un potentiel de nombreux sites pouvant accueillir des centrales photovoltaïques.



La Ville a régulièrement communiqué sur sa stratégie énergétique en utilisant différents supports de communication :

- *Autour de projets d'aménagement :*

- *Création dans les années 2000 d'un Écoquartier des Docks alimenté en chauffage par un puits de géothermie et une chaudière biomasse,*
- *Création en 2020 d'un troisième puits de géothermie, actuellement en cours de construction.*

- *Autour d'actions de communication générales destinées à un large public :*

- *Publication régulière sur La gazette de la Ville.*

- *Autour d'actions de communication plus ciblées :*

- *NOMBREUSES réunions publiques auprès de plusieurs copropriétés telles que la Ferme du Temple, Les Castors, Les Docks, le Chemin des Glaises,*
- *Chantiers participatifs.*

La Ville témoigne également son engagement profond par l'adhésion auprès de plusieurs organismes compétents en matière de développement des énergies renouvelables tels que le SIPPEREC, l'ALEC,...

Ce dynamisme public est également appuyé par d'importantes initiatives privées et notamment de propriétaires engagés pour améliorer énergétiquement leur patrimoine. Ainsi, en 10 ans, le service urbanisme a été sollicité pour l'instruction de 180 dossiers d'autorisation d'urbanisme dont 84 pour l'installation de panneaux photovoltaïques, 92 pour des travaux d'isolation thermique par l'extérieur. Ces demandes sont en nette augmentation depuis 2021.

Ainsi, il est proposé de verser au bilan de la concertation, l'ensemble des actions qui ont été engagées historiquement par la commune en faveur de la transition énergétique. De plus, afin de compléter le dispositif de concertation, une réunion publique sera organisée courant 2024 plus spécifiquement sur les ZAEnR.

De ce fait, compte tenu de son fort potentiel en géothermie profonde, la ville de Ris-Orangis souhaite d'ores et déjà s'engager sur la création à l'échelle de son territoire d'une zone d'accélération pour la production d'énergie en géothermie profonde.

De plus, elle souhaite également s'engager sur la création d'une deuxième zone d'accélération sur l'ensemble du territoire en faveur de la production d'énergie solaire par l'implantation de panneaux solaires photovoltaïques sur les toitures des bâtiments publics.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

1. *D'approuver l'intégration de l'ensemble des actions de communication déjà intervenu historiquement en faveur de la transition énergétique au bilan de la concertation des ZAEnR.*
2. *De prendre acte de l'organisation d'une réunion publique au cours du 1er trimestre 2024.*
3. *D'approuver les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables en faveur de la géothermie profonde et de l'énergie solaire photovoltaïque sur les toitures des bâtiments publics.*
4. *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*
5. *D'indiquer qu'un dossier avec cartographie sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune pour concertation.*

G.MELIN :

À l'heure où la COP28 vient enfin timidement de plaider pour une transition vers la sortie des énergies fossiles que constituent le charbon et l'ensemble des hydrocarbures, l'État nous demande de créer des zones d'accélération des énergies renouvelables. Sur Ris il y a bien longtemps que l'on a mis le pied au plancher et que nous sommes en chemin puisque nous avons encouragé des initiatives pour la mise en place de réseau de chaleur s'appuyant principalement sur la géothermie profonde. Depuis la COP21 à Paris, donc depuis 7 ans, nous n'avons pas perdu de temps, cependant il nous faut encore puiser de l'énergie pour atteindre les objectifs de décarbonisation auxquels nous devons accéder si nous souhaitons continuer à être vertueux pour un monde vivant et vivable et aussi peut-être, comme on l'a vu, pour maîtriser la dépense sur notre service public et nos concitoyens les plus fragilisés.

La délibération qui vous est proposée ce soir, dont je viens de faire une présentation succincte, répond donc à l'objectif d'une loi dite APER de façon à penser la production d'énergie alternative. Dans cette énergie alternative on ne retiendra pas l'énergie atomique et on ne retiendra que les énergies renouvelables qui permettent d'accéder à une production et une programmation pluriannuelle. La chance que nous avons sur notre territoire c'est d'avoir au fil du temps encouragé les bonnes pratiques de gens qui avaient des idées. Le premier groupe qui y a travaillé c'est le groupe Essonne habitat qui dans les années 80 a souhaité construire ce premier puits de géothermie profonde. Je ne reviendrai pas là-dessus, on en a déjà beaucoup parlé, puisqu'on va chercher à 1500 mètres de profondeur des eaux chaudes dans une nappe qui s'appelle la nappe du Dogger qui correspond au plancher du bassin parisien. Depuis ce temps-là ce premier puits a évolué, en 2015 il a été rénové pour avoir ce que l'on appelle un doublé, un puits de réintroduction. Plus récemment la ville de Grigny et d'autres communautés ont créé une société d'économie, la SEER, pour faire un forage sur la même zone de production sur Grigny. L'évolution se faisant ; nous avons ce troisième puits qui voit en ce moment le jour à proximité du stade Émile-Gagneux et grâce à l'investissement que peut réaliser cette société d'économie mixte, dans laquelle il y a de l'argent public mais également de l'argent privé, on peut penser qu'à terme nous aurons la capacité de dépasser le niveau actuel des 2 140 logements qui sont chauffés par Essonne habitat avec quelques équipements collectifs et que nous pourrons très prochainement chauffer l'ensemble de zones bien plus vastes sur notre territoire mais pas que. nous avons un autre point plus complexe parce qu'il ne marche pas bien, il faut le dire, il faut reconnaître ce qu'il est : lorsque nous avons créé le Dock des alcools avec Grand Paris aménagement, les choix qui ont été faits n'ont pas sûrement été les bons et n'ont pas permis d'avoir un puits de géothermie aussi vertueux que celui-ci. L'intérêt d'avoir la SEER à proximité et les relations que nous avons avec son Président, maire de la ville de Grigny, est de pouvoir très prochainement lancer des opérations qui permettront d'aborder tous les logements locatifs et les équipements publics du bas de la ville. La zone ou les zones d'accélération que nous pouvons proposer à ce dispositif qui nous sera demandé sont presque la totalité de tous les équipements concernant des logements collectifs, qu'ils soient publics et privés. D'ores et déjà je vous le rappelle, la résidence de la Theuillerie est reliée au puits de géothermie ainsi que le collège Camus et prochainement vous allez voir les travaux qui vont impacter le quartier du Coteau pour venir travailler sur la résidence des Castors qui seront reliés à cette source d'énergie. Ce que je veux également dire c'est que si nous avons la capacité de réaliser ces travaux d'ingénierie colossaux c'est grâce à la SEER, il y a aussi de faire en sorte que l'évolution des esprits soit accompagnée au fil du temps.

Pour cela souvenez-vous, lors du dernier conseil municipal nous avions délibéré sur notre adhésion à un syndicat plus vaste que celui dans lequel nous travaillons sur l'énergie (le SMOYS) qui est le SIPPEREC. C'est un syndicat de plus vaste envergure au niveau géographique qui devrait nous permettre de développer grâce à ses compétences d'autres sources d'énergie, principalement l'énergie solaire photovoltaïque. Nous avons également sur notre territoire – Ris en a été le porteur d'idée puisque la présidence, comme je l'ai dit souvent, est tenue par Serge – cette agence locale de l'énergie et du climat, née sous les mandats précédents et je voudrais dire que nous aurons besoin de tout le monde pour la défendre. Effectivement il ne faut pas être bisounours, nous avons développé cette association et nous avons appris lundi dernier que le département qui soutenait ces ALEC (il y a plusieurs ALEC sur le territoire du département de l'Essonne) a décidé de faire de 2024 une année blanche. Cela veut dire que ce dispositif pertinent d'accompagnateur à la fois de copropriété et à la fois d'individus pour bien comprendre et bien maîtriser l'ensemble de la gestion de l'énergie et de l'isolation d'une maison, et ne pas se faire avoir par des arcaniers qui actuellement peuvent profiter de tous ces fonds, c'est un vrai constat qui nous fera conduire de façon à pouvoir maintenir ce dispositif.

Pour cette délibération vous avez vu sur la carte jointe à la délibération que sur le territoire nous avons, grâce à ces trois puits de géothermie, la possibilité d'atteindre la résidence de la Ferme du temple – ce qui n'est pas une mince affaire quand on sait la fragilité de cette résidence. Cette résidence vient de prendre en assemblée générale la décision de pouvoir être reliée à ce dispositif donc la continuité à partir de tout le réseau de la Marie blanche et

du Plateau pourra se continuer sur la Ferme du temple puis sur l'Aunette avec bien sûr les équipements collectifs. On reviendra tout à l'heure peut-être sur les équipements de gymnase possibles. Ensuite nous avons la possibilité, sur l'ensemble du quartier de la rénovation, d'innerver la totalité des logements collectifs et surtout grâce à l'arrivée de cette puissance de remplacer le dispositif de géothermie peu profonde du Dock des alcools, qui a souvent dysfonctionné, qui n'a pas du tout été vertueux parce que confié à un entrepreneur qui s'appelle Dalkia. On a donc vraiment une opportunité de mettre quasiment l'ensemble de notre ville non pas en accélération mais en continuité sur ce rythme d'acquisition de compléments de réseau de chaleur. Je pense que par rapport aux économies que l'on faisait tout à l'heure et quand on nous disait que nous ne nous soucions pas des gens, faire en sorte qu'ils puissent avoir une diminution de leurs charges de chauffage d'au moins de 20 % sans produire de gaz à effet de serre c'est, je pense, un vrai enjeu pour une ville de notre typologie. Grâce à la SEER et à ces forages géothermiques, nous allons pouvoir continuer de produire du chauffage et de l'eau chaude, grâce au SIPPEREC et à sa compétence nous pourrons, là où cela sera possible, sur les équipements publics et pourquoi pas sur les copropriétés qui le souhaiteraient ou sur les équipements publics des copropriétés existantes, là aussi développer de l'énergie photovoltaïque productrice d'électricité. L'intérêt, on le verra, sera peut-être de travailler sur l'autoconsommation qui est beaucoup plus rentable que la revente à Enerdis puisque quand vous revendez à Enerdis, si à une époque ils voulaient se rendre vertueux il vous payaient un petit peu plus cher, il y a belle lurette que ceci n'est plus.

La délibération qui vous est proposée ce soir est de prendre acte de l'ensemble de cette zonification qui sera produite et qui sera remontée aux services de l'État, de prendre acte de l'organisation d'une réunion publique au cours du premier trimestre 2024. Lors de cette réunion on pourra offrir aux gens l'ensemble de la compréhension de ces phénomènes d'une part et de les accompagner et promouvoir ces dispositifs pour que les factures de production d'énergie de l'ensemble de nos copropriétés puissent évoluer. Il vous est demandé également d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes et de prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et d'indiquer que le dossier de cartographie sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune et sur notre agglomération qui a aussi vocation à regrouper l'ensemble de ces cartographies.

Voilà ce que je voulais vous dire autour de cette délibération importante puisqu'elle place notre territoire, par rapport au département, sur une échelle bien plus élevée que celle communément définie sur l'Essonne. En effet, nous sommes quasiment à plus de 20 % de production d'énergie renouvelable sur notre territoire alors que l'Essonne, sur ces énergies, n'atteint même pas les 8 %.

S.RAFFALLI :

Merci beaucoup pour cette présentation très complète, très intéressante. C'est un sujet qui revient souvent au sein du conseil, au gré des délibérations qui concernent la stratégie énergétique. Y-a-t-il des demandes de précisions ? Envie de prolonger le débat sur ce sujet ?

S.DJANARTHANY :

Tout à l'heure vous parliez de 20% de réduction de chauffage, je voulais savoir quelle surface cette estimation concernait ? Dalkia sera toujours là ou quel contrat a-t-il ? Et peut-on le remplacer par autre chose ? Énergie renouvelable oui, on vous applaudit mais il faut quand même savoir qu'il y a des inégalités entre le collectif et les maisons individuelles, que peut-on en attendre de ce côté ?

S.RAFFALLI :

Il y a donc la question du prix, la question de Dalkia et la question des maisons individuelles. Y-a-t-il d'autres questions ?

G.MELIN :

La réduction de 20 % ce sont des chiffres obtenus auprès d'Essonne habitat parce que par rapport à la géothermie profonde c'était le premier bailleur. Je répète donc pour tout le monde : sur le réseau d'Essonne habitat ce sont 2 000 logements plus le conservatoire, la médiathèque, la piscine Desnos, une partie de l'école du Moulin à Vent et une partie du gymnase du Moulin à Vent (au niveau production d'eau chaude, pas au niveau chauffage). L'intérêt de passer par la géothermie profonde c'est une économie de 20 % par rapport à un chauffage au gaz d'avant augmentation, ce sont les chiffres de 2023 par rapport aux tarifs gaz. Si on voulait comparer la production du kWh en énergie renouvelable et en gaz, on ne les a pas. L'intérêt que vous posez, on le verra sûrement dans le cadre du budget primitif, c'est de voir les efforts qu'il nous reste à faire pour que l'on maîtrise complètement les consommations, au moins des équipements publics, à savoir quels sont les efforts que l'on peut faire et où on doit les faire de manière prioritaire. Quant aux maisons individuelles, il est sûr qu'il y a eu ou il y aura des aides d'État sur les équipements qui peuvent intéresser les maisons individuelles. La seule expérience que l'on ait sur Ris Orangis c'est celle des jardins familiaux où, de par la proximité du réseau existant, nous avons eu l'opportunité de mettre sur la maison commune dernièrement construite un équipement qui permet de produire l'eau chaude destinée au chauffage principalement et on voit bien que ça marche. La seule vraie problématique par rapport à la géothermie profonde ce sont les canalisations qu'il faut pour relier une sous-station. Quand c'est une sous-station pour une tour où il y a une centaine de logements on voit bien que c'est intéressant, quand ce sont des tuyaux qu'il faut mettre le long d'une rue en pavillonnaire il y a un coût supplémentaire qui est trop important. Par contre nous nous engageons via le SIPPEREC à savoir comment demain on peut favoriser la mise en place d'énergie photovoltaïque de façon à pouvoir produire sa propre électricité et savoir comment on peut la consommer. Peut-être que demain il y a des copropriétés de maisons individuelles – je pense au Hameau de La Roche – qui pourraient très bien se mutualiser du fait de la proximité d'un certain nombre de choses ou sur leurs équipements publics puisqu'il y a une piscine au Hameau de la Roche ou à l'Aunette. On pourrait très bien concevoir des dispositifs qui permettent une production collective mais individualisée d'énergies renouvelables. Le chantier est devant nous, il est nécessaire et, c'est un engagement, la ville est en avance là-dessus, la ville essaie d'en contaminer d'autres comme Grigny via SEER. On va pouvoir développer cela – ça n'intéresse pas forcément que les Rissois mais aussi les citoyens du monde – et faire en sorte que l'on arrête de consommer tous ces hydrocarbures et le charbon bien entendu, même s'il y en a très peu maintenant. Il y a également une filière bois dont il faut parler puisqu'on a un peu de biomasse sur deux équipements qui sont l'équipement des Docks où il y a une chaudière qui vient compléter cette géothermie peu profonde et il y a également un équipement à Derrida, mal placé (des erreurs ont aussi été faites) qui pourraient devenir demain plus fonctionnels si on trouve les moyens. Sur Ris Orangis les gens qui se chauffent au bois ce n'est pas négligeable, c'est presque autant que ceux qui utilisent des énergies autres.

S.RAFFALLI :

Cela répond-il à vos interrogations ?

Peut-être quelques précisions : aujourd'hui on n'a pas encore fait le calcul mais on va le faire parce que ça va devenir une obligation dans le cadre des zones d'accélération des énergies renouvelables – et puis on se l'impose à nous-même dans le cadre du plan Climat air énergie – il faut que l'on arrive parfaitement à quantifier le nombre de logements d'équipements qui bénéficient aujourd'hui d'une source d'énergie renouvelable. On doit être, vraiment à la louche, il faudra le préciser, aux alentours de 3500-4000 logements qui sont d'ores et déjà bénéficiaires de nos sources d'énergies renouvelables, notamment la géothermie profonde, avec les deux puits actifs, ce qui nous positionne entre 20 et 30 % du parc résidentiel qui est déjà couvert.

C'est pas mal, à l'échelle du département c'est 6 % et la loi oblige à échéance 2030 à atteindre les 30 %. L'effort est considérable à l'échelle départementale, il l'est beaucoup moins si on se limite à l'objectif légal. Évidemment si on peut faire plus et on le fera, on ira au-delà, mais au regard des potentiels actuels on peut sans trop dire de bêtises qu'à court moyen terme à Ris vous aurez 60 à 70 % du besoin énergétique qui seront satisfaits avec l'ensemble des outils et des acteurs qui viennent d'être rappelés dans la présentation de Gilles Melin. Ce n'est pas mal, dans des conditions qui sont d'un point de vue tarifaire extrêmement favorables puisque, là aussi il faudrait que l'on fasse des comparaisons très précises, mais j'ai en tête le réseau de chaleur, de géothermie peu profonde et biomasse du Dock des Alcools où vous êtes à 120 € du KWh. Les prix pratiqués par la SEER aujourd'hui et par Essonne Habitat sont nettement inférieurs, comprenant tout, même les amortissements des puits et des réseaux, on est entre 70 et 90 € donc ce n'est pas une petite affaire. D'ailleurs il y a l'argument écologique mais quand la SEER approche des prospects, l'argument du prix évidemment est déterminant et beaucoup de copropriétés notamment ont résisté, étaient plutôt frileuses à regarder ce mode de chauffage ou ce sanitaire-chauffage ces dernières années et on sent bien qu'il n'y a plus besoin de faire beaucoup de lobbying, de capacités de conviction, pour arriver à convaincre les copropriétés. On a de la chance aussi à Ris, ce sont souvent des gros acteurs, vous avez beaucoup de grosses copropriétés : on parlait de la Ferme du Temple mais c'est vrai aussi de la grande copropriété du Plateau avec ses 110 logements, la Theuillerie, le parc, les Castors qui vont être reliés dans quelques mois (les travaux sont très visibles). On va pouvoir avoir un niveau de couverture très important, très au-delà des seuils et des porter à connaissance de l'État. Ce sont évidemment des choses qu'il faut que l'on partage, que l'on amplifie

Sur la question précise de Dalkia sur le Dock des Alcools, c'est un contrat qui a été négocié – mal négocié – par l'aménageur. Il a été mal négocié techniquement, mal négocié financièrement : techniquement parce que le réseau n'est pas aussi vertueux qu'annoncé – et on l'a amélioré – et surtout il coûte très cher à l'usager parce que dans le prix vous avez non seulement le coût de l'énergie mais vous avez en plus le coût de l'amortissement des équipements qui ont été créés. C'est une charge extrêmement élevée et qui n'est pas conforme à nos attentes donc de manière très opportuniste nous souhaitons – quand je dis « nous » c'est l'agglomération, la SEER et la ville de Ris-Orangis – que les 1 000 logements de l'écoquartier bénéficient du réseau en cours de constitution sur le bas de la ville avec le puits bientôt actif de la Nationale 7. C'est une négociation compliquée parce qu'il y a plusieurs acteurs, il y en a quatre majeurs : vous avez Dalkia qui est bénéficiaire aujourd'hui d'un contrat de longue durée et qui évidemment, avant de le rompre, exprimera des exigences ; l'aménageur qui est celui qui a délégué donc Grand Paris aménagement c'est-à-dire l'État qui est encore propriétaire du droit sur le réseau, Dalkia étant l'exploitant ; notre intercommunalité et la ville de Ris qui évidemment participe de l'intercommunalité ; et la SEER qui nous fait une vraie proposition de substitution de l'opérateur. Il y a eu une actualité hier soir en conseil communautaire puisque nous avons décidé, dans le cadre d'un protocole de préfiguration, que Grand Paris Sud, notre intercommunalité, rentre au capitale de la SEER où vous trouvez les villes fondatrices (Viry, Grigny) mais surtout le SIPPEREC, ce grand syndicat métropolitain qui est majoritaire au sein de la SEER donc qui est très structurant par sa compétence technique mais aussi par sa capacité capitalistique et politique à intervenir sur ce sujet, c'est très précieux de conserver cet acquis. Les négociations sont en cours mais il est très compliqué que Dalkia rompe dans des conditions favorables. et puis – c'est sans doute le plus difficile - que l'aménageur d'État, qui a été le maître d'ouvrage du puits, reconnaîsse ses propres carences et participe au compromis qui l'obligerà à mettre au pot. Qu'un aménageur d'État aujourd'hui viennent abonder des bilans d'aménagement c'est très compliqué parce que l'État est le grand absent des projets d'aménagement. Je referme la parenthèse. Les négociations commencent et je crois, pour ne pas trahir de secret, que le Président actuel de la SEER - c'est Philippe Riot, Maire de Grigny – a contacté très récemment le Directeur général de Grand Paris aménagement pour qu'enfin le quatuor se mette autour de la table et discute sérieusement de cette affaire. J'ai essayé d'être complet et transparent sur le sujet.

S.DJANARTHANY :

Je reviens sur les 20 % de réduction : cela permet aussi un pouvoir d'achat, un plus pour les habitants, il ne faut pas non plus mettre cela de côté.

S.RAFFALLI :

On ne l'oublie pas mais on pourrait le rapprocher au sujet de tout à l'heure, la question de la fiscalité, la question des tarifs (la baisse des tarifs que l'on annonce pour le budget), baisse des tarifs, non augmentation de l'impôt et stratégie énergétique. C'est cet effort cumulé de notre petite collectivité publique qui fait que l'on amortit au maximum que l'on puisse le faire l'inflation, le coût de la vie pour cette ville populaire. Effectivement on pourrait politiser encore plus qu'on ne le fait, on a peut-être un peu de pudeur mais il y a quand même 2-3 sujets sur lesquels on travaille pour protéger le porte-monnaie des Rissois. C'est sûr.

G.MELIN :

Il est clair que pour les gens de la Ferme du Temple, quand ils vont se retrouver reliés au dispositif ça va changer la donne par rapport à ce qui est actuellement. On sait bien que c'est compliqué et l'intérêt c'est, comme aux échecs avec les blancs, d'avoir un coup d'avance. Malgré le Tzen qui pourra demain desservir la Ferme du Temple, les tuyaux doivent passer sous la voirie à partir du chemin de Montlhéry puisqu'ils sont là. Quand on a un bailleur important comme Essonne habitat, on doit nous aussi être vigilants pour que malgré ces gains qu'il a réalisés il pense à ne pas augmenter trop fortement les charges de ses locataires. Même si c'est lui qui a été à l'initiative, qui a une délégation avec un établissement, les emprunts qui ont été nécessaires à la réalisation des équipements ont été garantis par la ville donc on a aussi notre mot à dire et il faut qu'Essonne habitat, dans sa grande sagesse, nous entende.

S.RAFFALLI :

Le bénéfice pour les Rissois est aussi par ricochet sur les économies que l'on fera sur la gestion de nos propres équipements : plus de 80 000 m² d'équipements publics à Ris-Orangis c'est beaucoup d'énergie et c'est tout ce travail de rénovation thermique de ces équipements, parfois anciens – on parlait tout à l'heure du gymnase Camus qui a plus de 50 ans, le gymnase de La Ferme du Temple qui va être refait – que l'on est en train de réaliser. On protège le budget municipal donc on protège aussi les Rissois de fait quand on fait le travail de rénovation thermique et de liaison de nos équipements avec le puits de géothermie, et le travail que l'on peut initier maintenant avec le SIPPEREC sur le photovoltaïque pour l'énergie solaire, qui est encore à l'étude.

Merci beaucoup de ces échanges sur un sujet majeur. Il nous faut approuver je crois la création de cette zone d'accélération des énergies renouvelables.

Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité du conseil. Je vous remercie. Nous vous tiendrons informés de l'organisation de la réunion publique sur ce sujet en principe organisé au printemps.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'intégration de l'ensemble des actions de communication déjà intervenu historiquement en faveur de la transition énergétique au bilan de la concertation des ZAEnR.

PREND ACTE de l'organisation d'une réunion publique au cours du 1er trimestre 2024.

APPROUVE les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables en faveur de la géothermie profonde et de l'énergie solaire photovoltaïque sur les toitures des bâtiments publics.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

INDIQUE que le dossier avec cartographie sera mis à disposition du public sur le site internet de la commune pour concertation.

17. Réhabilitation et rénovation énergétique du Gymnase Ferme du Temple - sis sur la parcelle AY2 - avenue Jean-Claude ROZAN

Approbation du programme et fixation de l'enveloppe prévisionnelle des travaux

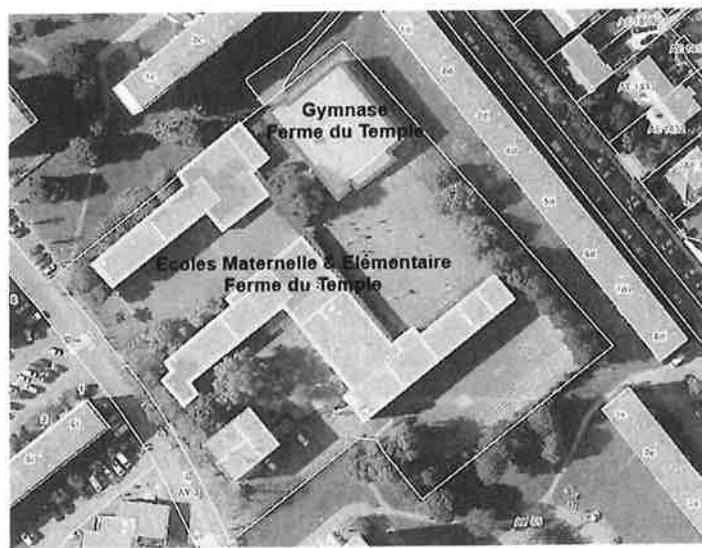
Le défi de la transition énergétique est au cœur du projet de territoire de Ris-Orangis. La commune porte depuis plusieurs années une politique de développement durable et a tout récemment conforté ce choix en s'engageant dans une démarche de labellisation Territoire Engagé Climat-Air-Énergie, dont les objectifs majeurs sont de renforcer la sobriété et l'efficacité énergétique, d'augmenter le recours aux énergies renouvelables (EnR), et de réduire massivement les émissions de CO₂.

Les différents audits énergétiques réalisés sur le patrimoine communal ont par ailleurs démontré que les bâtiments représentent 76 % de la consommation d'énergie totale de la commune, le deuxième plus gros consommateur étant les gymnases.

La ville souhaite poursuivre sa démarche de rénovation patrimoniale et fait le choix de s'engager dans une réhabilitation complète du Gymnase de la Ferme du Temple, pour l'amener vers un niveau de performance énergétique compétitif et plus de fonctionnalité par un réaménagement intérieur et extérieur de l'équipement.

Le gymnase de la Ferme du Temple est situé dans le Quartier Prioritaire de la Ville (QPV), « Le Plateau» et plus précisément au cœur de la copropriété de la Ferme du Temple, pour laquelle «Un plan d'actions pour la Ferme du temple» a été présenté aux propriétaires et habitants de cette copropriété de 807 logements.

Il est implanté à proximité immédiate des écoles maternelle et primaire de la Ferme du Temple qui accueillent un total de 611 élèves.



L'objectif principal de l'opération est de faire de l'équipement un bâtiment performant et offrir de meilleures conditions d'accueil aux usagers, élèves, sections sportives et public.

Cet objectif se décline autour des quatre grands axes suivants :

- *La transition énergétique du bâtiment en accord avec le décret tertiaire ;*
- *La mise en accessibilité PMR des locaux ;*
- *La restructuration et rénovation de l'ensemble des locaux avec optimisation des espaces ;*
- *La sécurisation et la connectivité du bâtiment, par la mise en place d'organes de supervision et de pilotage des installations.*

Les principaux travaux d'amélioration énergétique s'axeront sur les postes suivants :

- *Amélioration du bâti ;*
- *Modification de la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire (ECS), avec système de régulation ;*
- *Modification des émetteurs de chauffage ;*
- *Raccordement au réseau de chaleur urbain de géothermie ;*
- *Remplacement de l'éclairage, par des éclairages basse consommation ;*

Tous les travaux d'amélioration énergétique prévus permettront de réaliser un gain énergétique de 68 %.

L'estimation prévisionnelle des travaux relatifs à la réhabilitation et la rénovation énergétique du Gymnase Ferme du Temple est fixée à 2 450 644 € HT valeur février 2023.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le programme de l'opération, détaillé en annexe, et de fixer l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 2 450 644 € HT valeur février 2023.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

Comme annoncé lors de la présentation du rapport d'orientations budgétaires, nous prévoyons des travaux sur cet équipement et pour nous permettre d'engager les sommes nécessaires à sa rénovation il nous faut d'abord commencer par le commencement c'est-à-dire de bâtir un programme et de fixer une enveloppe prévisionnelle de travaux. Ce sont les montants qui sont indiqués dans la présente délibération, qui nous ont d'ailleurs permis de solliciter le fonds vert et d'obtenir les 30 % de financement attendus. Le montant hors taxe est de 2 450 000 € et nous appliquerons la méthode que nous avons déployée pour le gymnase Albert-Camus c'est-à-dire que l'année 2024 sera une année d'étude et 2025 une année d'exécution du chantier. Aujourd'hui il s'agit d'ouvrir ce dossier avec une délibération qui nous permet de d'approuver le programme et de fixer l'enveloppe prévisionnelle. Ce chantier sera mené de façon analogue au gymnase Albert-Camus sous la maîtrise d'ouvrage et sous la direction technique des services techniques municipaux même si nous serons assistés d'une maîtrise d'œuvre. Et il faudra faire appel à des entrepreneurs, il y aura un appel d'offres et des gens soumissionneront. L'objectif est à terme d'avoir un bénéfice thermique significatif, de l'ordre de plus de 65 %.

S.DJANARTHANY :

Ça n'a peut-être rien à voir mais comme il y a pas mal de travaux, des chantiers dans la ville, comme Albert-Camus, j'ai pensé que vous pourriez organiser une visite de ces chantiers pour que l'on se rende compte de l'impact des décisions qui sont prises ici, pour voir de visu comment cela se passe. Je proposerais, si vous êtes d'accord, d'organiser cela avec le conseil municipal et l'opposition mais aussi associer les habitants. Tout à l'heure on a parlé des comités de quartier, pourquoi ne pas relier tout cela ? C'est une idée.

S.RAFFALLI :

C'est une très bonne idée mais il nous faudra plusieurs jours parce qu'il y a de très nombreux chantiers, ceux qui sont sous notre maîtrise d'ouvrage, puis parfois sous d'autres maîtrises d'ouvrage publiques et il y a des chantiers sous maîtrise d'ouvrage privée également mais qui sont au bénéfice de notre territoire et de ses habitants. C'est une très bonne idée, peut-être qu'il faut programmer cela aux beaux jours, au printemps, lorsque le chantier que l'on attend tous – la nouvelle galerie marchande au Moulin à Vent – aura commencé. C'est une très bonne idée et on invitera l'ensemble du conseil municipal, on programmera ça, une forme de revue de projet en marchant.

E.COUTURIER :

Lors de l'appel d'offre – je lisais le programme pour le gymnase – vous n'avez pas prévu de photovoltaïque sur le toit ou ailleurs ?

S.RAFFALLI :

Il faut que l'on fasse le programme mais vous avez raison, je pense que sur nos gymnases c'est un endroit indiqué où on pourrait poser l'hypothèse d'avoir du photovoltaïque. Il y a le toit de nos écoles, les gymnases sont aussi indiqués et peut-être pourrait-on commencer en complément du réseau de géothermie puisque la Ferme du Temple va bénéficier du réseau de géothermie d'Essonne habitat et de la SEER.

E.COUTURIER :

La géothermie c'est plus le chauffage et on sait bien que dans les installations sportives ou autres l'électricité prend une part importante.

S.RAFFALLI :

Tout à fait donc on posera l'hypothèse dans le cadre de la définition du programme.

E.COUTURIER :

Merci.

G.MELIN :

Ce sont souvent des questions de programme parce que dans cette rénovation thermique il faut voir si les structures de bâtiment peuvent supporter le poids des capteurs photovoltaïques. On est en 2023, 2024, 2025, des innovations technologiques seront certainement là avec des systèmes moins pondéreux de façon à ce que l'on puisse en bénéficier. Les premiers équipements photovoltaïques, étant donnée la quantité de verre qu'il y avait, étaient très chers, maintenant il y a des systèmes beaucoup plus légers qui demandent moins de force dans les structures donc vous avez forcément raison. Sur Camus on n'a pas pu le faire parce que ce n'était pas encore complètement dans les tuyaux – si je peux me permettre ce mauvais jeu de mots – mais maintenant sur tous les équipements que l'on pourra impacter, on mettra forcément au goût du jour les capteurs solaires.

E.COUTURIER :

Oui, les matériels ont beaucoup évolué, on le voit dans les centres commerciaux où ils en installent au-dessus des parkings et c'est vrai qu'il y a une grosse évolution sur le photovoltaïque donc ça peut être très intéressant pour les équipements sportifs ou autres.

S.RAFFALLI :

En aparté du conseil municipal je me suis tourné vers notre Directeur général des services qui a un contact régulier avec le SIPPEREC et on a commencé à constituer la liste des équipements qui pourraient recevoir du photovoltaïque. Celui de la Ferme du Temple est identifié, comme nos autres gymnases et comme nos écoles.

E.COUTURIER :

Merci.

S.RAFFALLI :

Sur la délibération 17 unanimité du conseil je suppose ? Très bien, je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le programme de l'opération de réhabilitation et rénovation énergétique du Gymnase Ferme du Temple – sis sur la parcelle AY2 – avenue Jean-Claude ROZAN, annexé à la présente délibération.

PRECISE que l'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 2 450 644 € HT, valeur février 2023.

18. Autorisation de signature de la convention relative à l'organisation de l'atelier pédagogique « Conduire le vivant, le droit à l'erreur » déployé par l'École nationale Supérieure du Paysage de Versailles (ENSP)

L'école nationale supérieure du paysage (ENSP), établissement public d'enseignement supérieur organise des ateliers pédagogiques à destination des étudiants dans le cadre du tronc commun de leur formation.

L'objectif de l'atelier « Conduire le Vivant, le droit à l'erreur » est de tester des idées d'aménagement sur un site d'études, à travers une approche transdisciplinaire : paysagère, écologique, sociologique, artistique...

Dans l'optique d'une démarche frugale, les étudiants doivent, à partir des ressources existantes, imaginer des projets, les tester grandeur nature et questionner leur imaginaire pour dessiner un projet d'ensemble.

Cet atelier organisé par le département Écologie de l'ENSP s'adresse aux étudiants de la 1ère et de la 2e année, en alternant travail en salle et travail de terrain, approche artistique et approche paysagère. Il se déroule lors du second semestre de l'année pédagogique 2023/2034.

Compte tenu des liens existants entre la commune de Ris-Orangis et l'ENSP, notamment lors de la réalisation du Workshop « Friche en Seine » en 2022 avec la restitution d'étudiants à laquelle la commune a participé, l'école s'est rapprochée de la ville afin de lui proposer que l'un de ses sites à enjeux puisse être le terrain d'étude de l'atelier.

Après discussions entre la ville et les professeurs encadrants, puis après visite de terrain, il a été convenu de proposer le site dit du « Pré aux Vaches » afin de conduire l'expérimentation pédagogique. Cette friche présente en effet de forts enjeux d'aménagement, compte tenu de sa situation géographique, de sa surface, de la qualité fonctionnelle de ses sols.

Les étudiants proposeront des idées d'aménagement qu'ils expérimenteront par des aménagements frugaux et réversibles, en intégrant les usagers et les habitants dans leur approche.

Ce projet est dans la continuité d'autres expérimentations menées sur la commune (aménagement participatif du parc de la Theuillerie) et visera aussi à valoriser l'ensemble des données disponibles à ce jour (données de l'Atlas de la biodiversité, données sur les sols).

Pour la commune, ce projet permet d'amorcer une réflexion sur les futurs usages de ce site à enjeux, selon ses qualités écologiques, les attentes des usagers, les besoins recensés sur la commune (forêt urbaine, jardins familiaux, etc.).

Le projet mobilise 34 étudiants, 5 professeurs encadrants, les ressources pédagogiques de l'ENSP, pour un total de 72 heures par étudiant. Il débutera début janvier 2024, avec un démarrage sur site prévu à partir du 29 janvier.

Le coût pédagogique estimé est de 14 039 euros (cf annexe jointe à la Convention) dont 8 000 euros pour la location d'un bus (1000 euros/jour). La demande de subvention sollicitée auprès de la commune est de 5 000 euros, soit 35 % du coût, et ce pour la prise en charge d'une partie du coût de location du bus.

Dans le cadre de la convention signée entre la Ville de Ris-Orangis et l'ENSP, la commune fournira les repas aux étudiants sur les temps du midi pour les jours de terrain en ville, et l'Association des Jardins familiaux de Ris-Orangis prêtera à l'ENSP les locaux dont elle dispose.

Les terrains du site dit du Pré aux vaches sont matérialisés par les parcelles cadastrales AY0098 et AY0018. Elles sont gérées par Grand Paris Aménagement (GPA) et elles sont propriété de l'État. Il est prévu que la Convention de mise à disposition du site ou que l'autorisation d'utilisation du site pour des fins pédagogiques soit directement signée entre l'ENSP et GPA.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la ville de Ris-Orangis et l'école nationale supérieure du paysage (ENSP), ainsi que tous les documents subséquents.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

On passe à une convention que l'on pourrait passer avec l'École nationale supérieure du paysage de Versailles, c'est à nouveau Gilles Melin qui nous présente cette délibération.

G.MELIN :

Avec la délibération qui va suivre je voudrais en propos liminaires vous dire que notre ville – qui est en seconde couronne, pourtant éloignée de l'hyper-centre – a su, par la pertinence de ses projets d'aménagement, être de plus en plus attractive pour différentes écoles dont la réputation n'est plus à faire. Depuis la réalisation de notre écoquartier et notre slogan « De l'écoquartier à l'écopolis », nous avons su capter l'intérêt d'organismes d'aménagement, d'organismes de formation, d'organismes de recherche ou de développement. Ainsi, par les actions qui ont été engagées, citoyens et responsables peuvent se rencontrer, dialoguer et s'enrichir au contact d'experts motivés et motivants, qui à leur tour s'enrichissent de nos réseaux, que nous sollicitons, et rebondissent ainsi vers de nouveaux projets sur lesquels on aura peut-être l'occasion de revenir très prochainement. Ces actions participent d'une culture scientifique et technique et nourrissent socialement notre territoire qui de fait s'enrichit et contamine vertueusement notre agglomération pour en faire faire un territoire apprenant et expérimentateur.

Les deux délibérations que je vais vous présenter maintenant vont dans ce sens et sont pour bien des réponses aux critiques que nous avons pu formuler, que nous formulerois, sur le SDRIF-E qui se devrait d'être porteur de centralité intelligente au plus près de ses citoyens. La première délibération que je vous propose concerne une collaboration qui a émergé avec l'École nationale supérieure du paysage de Versailles qui forme des ingénieurs de haut niveau sur ces aspects. Cet établissement a su nous retrouver par tout un tas de biais que je ne pourrais expliquer (parce qu'on a fait un Inter-friches, parce qu'on travaille sur le ZAN) et a souhaité trouver un lieu sur Ris-Orangis où pourrait s'exercer la perspicacité d'étudiants de 1ère et de 2ème année sur un projet. Ainsi, après avoir fait le tour des terrains possibles, nous avons opté pour le Pré aux Vaches de façon à ce que, à partir du mois de janvier, une trentaine d'étudiants ainsi que leurs professeurs puissent venir prendre en compte ce territoire, rencontrer les habitants, rencontrer les élus, voir quels sont les projets qui ont eu lieu ou qui n'ont pas eu lieu, ce qu'il pourrait y avoir à proximité du TZen qui est là, l'occupation du territoire par la fête foraine... Tout sera pris en compte dans ces aspects-là pour produire une étude de faisabilité. Bien entendu libre à nous d'intégrer par la suite leurs données. Le coût pédagogique est d'une quinzaine de milliers d'euros et ce qui vous est proposé aujourd'hui c'est de les aider sur les transports puisque c'est la partie la plus compliquée.

Il est donc demandé une prise en compte de 5 000 € à la commune afin de pouvoir mettre en place ce projet sachant que, durant les périodes où les étudiants seront là, ils pourront bénéficier du local des Jardins familiaux pour se mettre à l'abri en cas de besoin et ranger le matériel qu'ils amèneront. Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention entre la ville et l'École nationale du paysage. Pour votre information les enseignants seront demain en visite sur le territoire donc si vous voyez des gens sur le Pré aux Vaches demain, sachez que ce sont des enseignants de l'École nationale du paysage de Versailles.

La délibération n°19 concerne une adhésion à un organisme qui s'appelle Plante & Cité. C'est une association qui a émergé de l'Association des Maires qui est très en relation avec l'ensemble de la profession du paysage. Là aussi c'est un organisme que l'on a rencontré à plusieurs reprises sur le territoire lorsque notre territoire, dans le cadre d'un programme de recherche qui s'appelait Jardins associatifs et sols urbains, avait reçu l'ensemble de ses

chercheurs. Plante & Cité a aujourd'hui plus de 700 adhérents qui bénéficient d'échanges et de partage. Comme je vous me disais tout à l'heure c'est à la fois dans la ligne de nourrir les gens qui font de la recherche mais également se nourrir des recherches qui ont lieu ailleurs. Plante & Cité travaille forcément sur les aspects que nous avons portés sur la désartificialisation des sols urbains, on a déjà participé à des échanges, à des séminaires, j'étais moi-même à Nantes pour parler de l'arbre fruitier en ville, qui est un séminaire organisé au mois de septembre par Plante & Cité.

Il y a une adhésion et pour notre tranche d'habitants elle est de 515 € pour l'année 2024. Je vous demande donc d'autoriser le Maire à adhérer à cette association.

S.DJANARTHANY :

C'est un très beau partenariat avec l'ENSP cependant le titre « Conduire le vivant, le droit à l'erreur » me dérange, on peut dire maîtriser le vivant. Ce terme ne me plaît pas et puis l'autre terme c'est friches, ça me dérange aussi parce qu'il n'y a jamais eu d'industrie ni d'agriculture qui est tombée dans l'oubli. Plutôt que d'appeler cet endroit friche, il serait plus judicieux de le nommer site naturel, friche c'est un terme...

G.MELIN :

C'est un terme écologique.

S.DJANARTHANY :

Oui mais pour le commun des mortels ce serait bien de dire site naturel. Nous avons quelques souvenirs – des mauvais souvenirs – du projet qu'il y a eu à un certain moment de construction de deux immeubles à l'angle de la rue du Temple et de la rue de la Cime, heureusement abandonné. Monsieur le Maire nous aimerais avoir des précisions sur les forts enjeux d'aménagement, la qualité fonctionnelle des sols et peut-être y-a-t-il existence d'une nappe phréatique. Enfin nous voudrions que l'on puisse garantir cet endroit en le qualifiant de zone N, naturelle, lors de la modification du PLU. Peut-être qu'une réflexion sur le devenir de ce site, en co-construction avec les riverains, usagers et habitants, est nécessaire et primordiale à mon avis. Enfin, je vous remercie Monsieur le Maire de votre vigilance quant à l'avenir de ce site, on sait c'est un site remarquable pour nous les Rissois.

G.MELIN :

Quelques éléments : une friche c'est un terme générique qui décrit une situation à un moment donné par rapport à la végétation. L'enfrichement est un terme qui existe, il y a des friches industrielles, des friches commerciales et des friches naturelles par rapport à des situations agricoles de départ ou des recolonisations. Actuellement c'est une notion qui est prise en compte de manière très forte par des écologues de très haut niveau (on aura peut-être l'occasion d'y revenir) : les friches Sogeros ont été étudiées il y a 2 ans maintenant, elles ont été portées à connaissance au sein de la Cité des sciences et de l'industrie de la Villette, il y a également un programme européen qui va nous être proposé dans les mois prochains où des chercheurs, géographes, sociologues, s'intéressent aux friches. Nous venons de pondre un petit document qui n'a été remis pour l'instant qu'aux jeunes de l'école Ordener qui ont travaillé sur des friches à partir principalement des friches en bord de Seine. Cet ouvrage est une préfiguration autour de cette envie de travailler de la friche. À notre époque on parlait de terrain vague, quand on était gamin nous allions dans les terrains vagues qui étaient une aire de jeu et d'émancipation des enfants. Actuellement il y a beaucoup moins d'enfants dans les friches, je pense que le rapport à l'environnement est quelque chose d'autre. Ce terme de friche est là, il existe, certes c'est un espace naturel et il n'est pas question dans l'état actuel du projet d'en faire quelque chose qui soit pérenne, c'est un support de travaux pratiques qui nous est proposé là et ce qui pourra être proposé se fera de manière très légère, sans impact majeur et en liaison avec les habitants. Est-ce que demain

on laissera ces terrains comme ça ? Est-ce que ce sera une extension des Jardins familiaux ? Aucune idée là-dessus, ce que l'on sait et ce qu'on essaie de faire dans l'étude de la ZAN que nous menons actuellement, l'AMI ZAN (on a eu le copil ce matin, on n'est pas retourné vers la population mais on va le faire et l'ensemble de la population sera associé à ce projet qui a été un projet exceptionnel, pour lequel on est regardé d'un peu partout pour ce qu'on a fait et ce qu'on va continuer à faire), la qualité des sols sur la Ferme du Temple a été analysée. Vous verrez que cela correspond à des sols d'extrêmement bonne qualité, peu transformés, légèrement en surface parce qu'il y a eu de l'agriculture et un certain nombre d'activités qui se sont passées là à une autre époque, bref ce sont des sols de qualité. Une fois qu'on aura dit ça il est clair que, de manière intelligente, on travaillera sur l'incidence de la conservation de ce patrimoine qui pour l'instant n'est pas valorisé puisque le sol n'a de valeur que lorsqu'il est quasiment constructible ou un peu agricole mais il y a une valeur écologique d'importance. Nous allons donc nous battre pour faire en sorte que cette qualité biologique, fonctionnelle, des sols, agronomique, rétenteur d'eau, capteur de CO₂, soit reconnue comme étant une valeur intrinsèque. Actuellement ce n'est pas le cas donc on va se battre là-dessus et cela impactera forcément non seulement cet exemple du Pré aux Vaches mais l'ensemble du territoire et ça n'a jamais été fait. Actuellement plus de 150 sondages ont été faits sur la ville (fosse pédologique et coups de tarière) chez 66 habitants déjà donc on aura à terme, à la fin de l'année 2024, plus de 500 sondages de sol qui permettront d'avoir une vision exhaustive de l'ensemble de la qualité des sols qui nous servent à Ris-Orangis. Sols très proches de la nature, sols très dégradés ou plus ou moins dégradés (on parle de sol anthropisé par rapport à l'action de l'homme), on aura un panel très précis sur la qualité de nos sols. À partir de là – c'est ce qu'on s'était dit au départ – ça impactera forcément notre plan local d'urbanisme en fonction des enjeux que nous souhaitons pouvoir conduire sur le développement d'une ville vivante et vivable, de l'écoquartier à l'écopolis.

S.RAFFALLI :

C'est complet. Le Pré aux Vaches c'est 7 hectares, on sait maintenant – c'était notre intuition collective puisqu'à Ris le Pré aux Vaches c'est sacré – après des études approfondies que les terres du Pré aux Vaches sont d'excellentes terres. Donc vous avez raison, c'est une zone naturelle et qui restera naturelle, à la fois dans sa classification et dans son usage puisque le projet, que l'on travaillera avec les ingénieurs paysagistes de l'école de Versailles, sera sur la base d'un cahier des charges sans qu'on leur demande quoi que ce soit en termes de construction et d'anthropisation de ces espaces. Il est bien évident que c'est la base de notre commande, maintenant qu'est-ce qu'on en fera, comment on le valorisera, comment tirera-t-on profit de sa multifonctionnalité ? Il faut encore écrire le projet. La petite incise que nous avions projetée c'était sur un tout petit périmètre du Pré aux Vaches, sur les terrains que vous avez rappelés, ce projet abandonné après analyse des sols en question. Il y a donc une partie qui est un peu plus endommagée, un peu plus abîmée, d'ailleurs c'est la partie appartenant à la municipalité, ça tombe bien, on verra ce qu'on en fait. Le Pré aux Vaches dans sa quasi entièreté ne sera pas touché, il sera un peu touché avec l'élargissement de la voie liée au TZén donc il y aura quand même cet incidence.

Pas de difficulté sur la convention et l'adhésion ? Merci beaucoup.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention avec l'École nationale supérieure du paysage de Versailles (ENSP), relative à l'organisation de l'atelier pédagogique « Conduire le vivant, le droit à l'erreur ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'École nationale supérieure du paysage de Versailles (ENSP) et tous les documents subséquents.

PRECISE que le versement de la dotation maximale de 5 000 euros sera imputé sur le crédit inscrit au budget de l'exercice 2024 et suivants.

PRECISE que ledit projet est soumis à l'autorisation d'utilisation du site ou à une convention de mise à disposition du dit site par Grand Paris Aménagement, signée entre l'École nationale supérieure du paysage de Versailles et Grand Paris Aménagement gestionnaire du site.

19. Adhésion de la ville de Ris-Orangis à Plante & Cité, association d'ingénierie écologique

Plante & Cité, association loi 1901, parrainée par l'Association des Maires de France, est au service des collectivités territoriales et des entreprises du paysage. Elle est née du constat d'un besoin d'expérimentations et de mutualisation des techniques du développement durable de gestion des espaces verts.

Elle a été initiée en 2006 par des représentants de services des collectivités et d'entreprises ainsi que d'établissements de recherche et d'enseignement supérieur. L'association Plante & Cité est aujourd'hui reconnue comme le centre technique national d'études et d'expérimentations sur les espaces verts par les ministères de l'Agriculture et de la Transition écologique ainsi que par VALHOR, l'Interprofession française de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage.

Dans l'objectif de la gestion durable des espaces verts, Plante & Cité propose aux collectivités, entreprises, centres de recherche et d'expérimentation, établissements de formation, de mettre en commun les connaissances et expériences via des bases de données accessibles sur son site Internet : www.plante-et-cite.fr (fiches techniques, réalisations originales, résultats d'expérimentation, fiches bibliographiques...). Outre ce partage d'expériences, Plante & Cité coordonne des programmes d'études et d'expérimentations pour développer les connaissances scientifiques et techniques en réponse à des problématiques prioritaires. Ils concernent par exemple la gestion différenciée et la comparaison des méthodes alternatives de désherbage, les bienfaits du végétal sur la santé et le bien-être, la diversification de la gamme végétale en ville, etc...

Plante & Cité compte aujourd'hui plus de 700 adhérents qui bénéficient d'un échange de savoir-faire basé sur des expérimentations innovantes en matière de gestion d'espaces verts. L'association, gouvernée par les collectivités et les entreprises du paysage est présidée par le maire d'Angers. Le maire de Versailles étant premier vice-président.

Depuis 2022, la ville de Ris-Orangis développe des liens étroits avec cette association : la ville était invitée en novembre 2022 aux Ateliers techniques organisés par Plante & Cité et la métropole du Grand Paris « Désartificialisation des sols urbains : quelles stratégies et quelles pratiques ? » pour présenter sa démarche ZAN. Les 7 et 8 septembre 2023, la ville était invitée aux premières assises internationales des paysages comestibles en ville, organisées par Plante & Cité, la ville de Nantes et le Collectif pour l'inscription de l'art de l'espalier, pour présenter sa démarche autour des fruitiers en ville.

En adhérant à Plante & Cité la ville de Ris Orangis participera à un effort collectif pour l'amélioration du cadre de vie des citoyens, et est à la source de l'information d'ingénierie écologique pour mieux innover.

Le montant annuel de l'adhésion pour les collectivités territoriales de 10 000 à 30 000 habitants est fixé à 515 euros pour l'année 2024.

Compte tenu de l'enjeu de cette participation pour la ville de Ris-Orangis, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion de l'association Plante & Cité et tout document subséquent.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

Délibération traitée avec le point n° 18.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'adhésion de la commune à l'association Plante & Cité, dont le siège social est fixé dans les locaux d'Agrocampus Ouest, Centre d'Angers – Institut national d'Horticulture et de Paysage, 2 rue André Le Nôtre à Angers, 49000.

PRECISE que le montant de l'adhésion est fixé à 515 € pour l'année 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion de l'association Plante & Cité et tout document subséquent.

20. Autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Essonne

Par son action sociale et dans le cadre d'une politique volontariste, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Essonne renforce la coordination entre les différents acteurs autour de projets de territoire coconstruits et suivis ensemble. Ces projets visant au maintien et au développement des services aux familles sont élaborés et formalisés entre la CAF et la Collectivité sous la forme d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

Depuis 2006, la ville de Ris-Orangis était signataire du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), renouvelé tous les 4 ans, qui a expiré à la fin de l'année 2022. Cependant au 1er janvier 2023, il n'était plus possible pour les collectivités de signer un CEJ avec la Caisse d'Allocations Familiales car celui-ci a laissé la place à la Convention Territoriale Globale (CTG).

Dans ce cadre, l'année 2023 a permis de basculer vers la contractualisation de la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) qui se veut être une démarche partenariale avec pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

L'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) s'est appuyée sur le rapport de diagnostic d'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) de la ville effectuée par le bureau d'étude Compas en 2022 et partagé avec les services de la ville concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

- *Dans le domaine de la petite enfance :*
 - *L'adaptation permanente de la réponse aux besoins des familles*
- *Dans le domaine de l'enfance :*
 - *L'accompagnement du parcours éducatif des enfants de 3 à 11 ans*
- *Dans le domaine de la jeunesse :*
 - *Le soutien des jeunes de 12 à 25 ans dans leurs projets de vie*
- *Dans le domaine de l'accès aux droits :*
 - *La lutte contre la fracture numérique*
- *Dans le domaine de l'animation de la vie sociale :*
 - *La structuration d'une offre au service des habitants*
- *Dans le domaine du soutien à la parentalité :*
 - *La proposition d'une offre lisible et accessible favorisant l'implication des parents*
- *Dans le domaine du handicap*
 - *La proposition d'un accompagnement solide et durable pour les enfants en situation de handicap*

Le plan d'actions défini dans la Convention Territoriale Globale s'articule avec d'autres projets et prend naturellement sa place dans des contrats qui portent des dimensions globales sur le territoire comme le contrat de ville, la cité éducative, le programme de réussite éducative, le projet éducatif de territoire, etc.

À l'issue du Contrat enfance et jeunesse passé avec la collectivité signataire, la Caisse d'Allocations Familiales s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de l'année N-1 (le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caisse d'Allocations Familiales) et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité, sous la forme de « bonus territoire CTG ».

À la fin de la Convention Territoriale Globale (CTG), la commune procédera à une évaluation de la réalisation de ses actions, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Cette convention comporte 10 pages à parapher par les parties et 5 annexes.

Afin de bénéficier de cette aide financière, il convient donc de signer la Convention Territoriale Globale (CTG) 2023-2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention territoriale globale (CTG) 2023-2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne et tous les documents subséquents.

S.MERCIECA :

C'est un dossier important qui a demandé énormément de travail, nos services travaillent depuis plus d'un an avec les services de la CAF afin d'établir un projet qui peut vous être présenté aujourd'hui. Il est détaillé, vous avez reçu quelque chose de très complet avec 5 annexes et une convention qui tient en 10 pages donc c'est un travail colossal avec comité technique et comité de pilotage. Je vais vous donner un peu d'historique et pourquoi nous en sommes arrivés là : depuis 2006 la ville de Ris-Orangis est signataire du contrat enfance jeunesse, renouvelé tous les 4 ans, qui expiré en fin d'année 2022. Cependant au 1er janvier il n'était plus possible pour les collectivités de signer le CEJ avec la Caisse d'allocations familiales car celui-ci avait été remplacé par la CTG (convention territoriale globale). Dans ce cadre l'année 2023 a permis de basculer vers la contractualisation de la nouvelle convention territoriale qui se veut être une démarche partenariale avec pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. L'élaboration de la convention territoriale s'est appuyée sur le rapport diagnostic d'analyse des besoins sociaux de la ville, effectué par le bureau d'études Compas en 2022 et partagé par les services de la ville pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Des grands thèmes ont été dégagés, ils sont déclinés dans les annexes que vous avez reçues avec les résultats attendus et les indicateurs d'évaluation. Il est donc important que l'on puisse avoir des actions, il est encore plus important de pouvoir les évaluer pour pouvoir réadapter nos tirs.

On est sur plusieurs chapitres :

- dans le domaine de la petite enfance les thèmes qui ont été retenus sont l'adaptation permanente de la réponse aux besoins des familles ;
- dans le domaine de l'enfance c'est l'accompagnement du parcours éducatif des enfants de 3 à 11 ans ;
- dans le domaine de la jeunesse c'est le soutien des jeunes de 12 à 25 ans dans leur projet de vie ;
- dans le domaine de l'accès au droit c'est la lutte contre la fracture numérique ;
- dans le domaine de l'animation de la vie sociale c'est la structuration d'une offre au service des habitants ;
- dans le domaine du soutien de la parentalité c'est la proposition d'une offre lisible accessible favorisant l'implication des parents ;
- et dans le domaine du handicap c'est la proposition d'un accompagnement solide et durable pour les enfants en situation de handicap.

Je vous invite vraiment à aller lire l'annexe qui est faite parce que tout est détaillé, les plans d'actions sont faits, il est vraiment très riche.

Le plan d'actions défini dans la convention territoriale globale s'articule avec d'autres projets et prend naturellement sa place dans les contrats qui portent dimension globale sur le territoire comme le contrat de ville, la cité éducative, le programme de la cité éducative et le projet éducatif de territoire. À la fin de la convention territoriale, la commune procédera à une évaluation de la réalisation de ces actions, tant en quantitatif qu'en qualitatif. Ladite convention ira de 2023 à 2026 donc elle est signée pour 4 ans, l'année 2023 était une période de transition. Afin de bénéficier de cette aide financière il convient de signer la convention et d'autoriser le Maire à pouvoir le faire. Pour rappel la CTG et le CEJ c'était à peu près 1 M € versé à la ville pour les actions que l'on menait donc c'est quelque chose de

très important pour pouvoir mener à bien nos politiques dans les différents services (petite enfance, éducation et autres).

Il vous appartient d'en délibérer et de donner votre avis sur cette convention.

S.RAFFALLI :

Y-a-t-il des questions sur cette convention ? Pas de difficulté ? Unanimité du conseil ? Très bien.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes la Convention Territoriale Globale (CTG) 2023-2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne afin de bénéficier de la subvention dite « bonus territoire CTG » basée sur l'unité de compte retenue selon les modalités de calcul détaillées dans la convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention territoriale globale (CTG) 2023-2026 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents subséquents.

21. Avances sur subventions aux associations participant à la mise en œuvre des activités éducatives

Les activités éducatives sont mises en place une fois par semaine, les mercredis de 8h30 à 11h30. Gratuits et facultatifs, ces ateliers sont proposés par des partenaires associatifs et institutionnels de la Commune qui ont développé une offre riche et de qualité en direction des enfants rissois.

La période concernée pour l'année scolaire 2023/2024 est :

- Période 2 : du mercredi 10 janvier au mercredi 7 février 2024 – Soit 5 mercredis.
- Mois de mars : du mercredi 28 février au mercredi 27 mars 2024 – Soit 5 mercredis

Afin de permettre à ces associations de développer leurs activités, il est proposé au Conseil municipal de leur accorder des avances sur subventions pour la période citée ci-dessus.

Le nom des associations concernées et le montant des subventions proposées figurent dans le tableau ci-dessous :

Associations	
ACCES (judo, multisport)	2 400€
ART ATTITUDE (arts plastiques)	3 400€
LARUE & COMPAGNIE (cirque)	2 365€
PLANETE SCIENCES (ateliers scientifiques)	3 600€
DESNOS - CINOCHES	1 500€
SUNWAY MUSIC (chant)	1 500€
AVSA	3 000€
PROVELO 91	1 630€
USRO	9 600€
SCENE NATIONALE	5 000€
FIEDOS VICTOR	750€
HAPPY ENGLISH	1 800€

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents subséquents.

S.LE QUEREC :

C'est une délibération dont on a l'habitude maintenant puisque c'est l'avance de subventions aux associations qui participent à nos activités éducatives du mercredi matin. Je rappelle : 3 heures d'activités gratuites pour nos enfants rissois lors desquelles on propose des activités artistiques, culturelles, sportives, totalement gratuites. Cette convention porte sur la période n°2 qui va du mercredi 10 janvier au mercredi 7 février 2024 et du 28 février au 27 mars 2024 soit 10 semaines en tout. Les associations concernées par cette avance sont ACCES, Art attitude, Larue et compagnie, Planète sciences, Cinoches et Desnos, Sunway music, l'AVSA, Provelo 91, l'USRO, la Scène nationale, Fideos Victor et Happy English. Ce sont les associations qui nous accompagnent depuis les tous premiers instants de la mise en place du plan mercredi pour ces activités éducatives. Nous vous demandons de bien vouloir délibérer à ce sujet.

S.RAFFALLI :

Ce sont des acteurs qui sont avec nous depuis un bon moment maintenant. Unanimité du conseil.

S.DJANARTHANY :

Planète Sciences est toujours à Ris ? L'appartement occupé à titre gracieux a été vendu par la collectivité il me semble, je voulais savoir s'ils sont toujours à Ris.

S.RAFFALLI :

Ils n'ont plus leur siège à Ris mais il y a toujours une collaboration avec eux. Ils déplient des activités chez nous, ils avaient leur siège administratif. C'est vrai que depuis leur création ils étaient implantés chez nous mais on continue un partenariat opérationnel avec eux.

Unanimité du conseil ?

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

(Pour l'USRO, n'ont pas pris part au vote N. Fené, D. Poezevara, M. M'Boudou pour le compte de S. Schaeffer dont il détient le pouvoir)

DECIDE d'accorder des avances à valoir sur les crédits qui seront demandés au Budget Primitif 2024 pour la période 2 de l'année scolaire 2023/2024 (du mercredi 10 janvier au mercredi 7 février) et pour le mois de mars (du mercredi 28 février au mercredi 27 mars)

Associations	
ACCES (judo, multisport)	2 400€
ART ATTITUDE (arts plastiques)	3 400€
LARUE & COMPAGNIE (cirque)	2 365€
PLANETE SCIENCES (ateliers scientifiques)	3 600€
DESNOS - CINOCHES	1 500€
SUNWAY MUSIC (chant)	1 500€
AVSA	3 000€
PROVELO 91	1 630€
USRO	9 600€
SCENE NATIONALE	5 000€
FIDEOS VICTOR	750€
HAPPY ENGLISH	1 800€

PRECISE que ces sommes seront versées au fur et à mesure de l'exécution des activités proposées par les associations.

PRECISE que le mandatement de ces subventions s'effectuera sur les crédits inscrits sur le budget de l'exercice 2024 Article 65748.

RAPPELLE que le versement de la subvention est conditionné par la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain, tel que mentionné par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents subséquents.

22. Complément à la délibération n°2023/349 du 22 novembre 2023 portant sur la signature des conventions relatives aux frais résultant de la scolarisation des élèves en classe d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)

Lors de la séance du 22 novembre 2023, le Conseil municipal a délibéré en faveur de la signature de conventions relatives aux frais résultant de la scolarisation des élèves en classe d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

Pour rappel, les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) sont des dispositifs qui permettent la scolarisation d'élèves en situation de handicap, reconnus par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), au sein des écoles et établissements scolaires ordinaires. Les repas consommés par ces élèves sont facturés à la ville de Ris-Orangis qui les refacture par la suite aux familles selon leur quotient familial. Certaines villes appliquent également des frais d'écolage en sus des frais de repas et un système de réciprocité est appliqué avec d'autres communes (seuls les frais de repas sont appliqués).

La commune a été récemment destinataire d'une convention de la ville de Longjumeau qui accueille un élève rissois au sein d'une classe ULIS. D'autres villes sont susceptibles d'accueillir des enfants rissois en cours d'année.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin de compléter la délibération n°2023/349 du Conseil municipal du 22 novembre 2023 afin de permettre la signature des conventions avec toutes les villes qui intègreraient le dispositif pour la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions et tous documents subséquents.

S.MERCIECA :

Nous avions passé cette délibération le 22 novembre 2023, elle portait sur la signature de conventions avec les différentes villes qui recevaient des enfant en classe ULIS et une ville a été oubliée, la ville de Longjumeau. Je vous demande donc de bien vouloir ajouter à cette délibération la ville de Longjumeau qui ne faisait pas partie de la liste que nous avions donnée la fois précédente.

S.RAFFALLI :

Je suppose qu'il n'y a pas de difficulté ? Unanimité du conseil ?

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 32 VOIX POUR

ET 1 VOIX CONTRE

(Claude Stillen)

COMPLETE la délibération n°2023/349 du Conseil municipal du 22 novembre 2023 afin de permettre à Monsieur le Maire de signer les conventions avec toutes les villes qui intègreraient le dispositif pour la scolarisation des élèves en situation de handicap afin de prendre en charge notamment les frais de restauration des élèves scolarisés dans les classes d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

PRECISE que la ville de Ris-Orangis refacture ensuite les repas aux familles en tenant compte de leur quotient familial.

DIT que figure, en annexe, le tableau consolidé des frais de refacturation des repas des élèves scolarisés dans des classes d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), incluant ainsi la ville de Longjumeau et précisant également toutes autres collectivités.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents subséquents.

23. Autorisation de signature de la convention de partenariat et d'objectifs avec l'association Villes des musiques du monde

Depuis octobre 2022, le 10 place Jacques-Brel a rouvert ses portes.

Pour rappel, la volonté de la Commune pour ce lieu est d'offrir un espace d'éducation populaire, d'inclusion, d'émancipation, d'apprentissage, de citoyenneté et d'ouverture à la culture ouvert aux enfants et aux jeunes.

L'ambition est d'aborder les apprentissages, les méthodes de travail ou encore de susciter la curiosité par l'apport d'activités innovantes et inédites.

Trois axes de travail sont donc identifiés :

- *L'apprentissage scolaire et éducatif,*
- *L'apprentissage des pratiques artistiques et culturelles,*
- *L'apprentissage aux parcours citoyens républicains – Université Populaire / Transition écologique.*

En octobre 2022, le volet éducatif « Apprentissage scolaire et éducatif » a ainsi débuté par la mise en place du dispositif « des mercredis apprenants et des mercredis collégien » qui se décline de la façon suivante :

- *Pour les enfants d'âge élémentaire : une offre de soutien scolaire (mathématiques ou français) et l'accès à des activités éducatives innovantes ;*
- *Pour les collégiens : des ateliers d'épanouissement, d'éloquence et de confiance en soi proposés par des associations partenaires.*

La Cité éducative rissoise a soutenu ce projet car c'est une activité complémentaire offerte aux collégiens pour la réussite de leur parcours personnel et scolaire.

Pour « l'apprentissage des pratiques artistiques et culturelles », la découverte et l'apprentissage de l'art musical est le premier objectif à mettre en place.

Au-delà du prisme artistique, la musique est un outil favorisant le lien social et la cohésion de groupe, elle rassemble et reste un élément social commun à toutes les cultures. Elle répond donc parfaitement aux perspectives attendues pour ce nouvel espace d'éducation populaire.

La rencontre avec l'association Villes des musiques du monde a permis de conforter cet objectif sur l'importance d'avoir accès à la pratique de toutes les musiques sans aucune frontière.

Par son expérience de porter des projets autour des musiques du monde, multi culturels, intergénérationnels et sans exigence de niveau, l'association s'inscrit parfaitement dans le nouveau projet du 10 place Jacques-Brel et devient un partenaire incontournable.

Aussi, trois projets proposés par l'association ont été retenus l'année passée :

- La Cité des Marmots, en direction de l'enfance pour les 8 à 11 ans ;
- La Fabrique Orchestrale Juniors, destinée à la jeunesse de 13 à 21 ans ;
- La Fanfare intergénérationnelle, activité ouverte à toutes et tous, débutant ou confirmé dans la pratique d'un instrument.

Par une approche pédagogique simple « la pratique de la musique doit être accessible à toutes et tous ». L'association apportera, par son réseau de professionnels, ses connaissances et son savoir-faire, une appétence pour la musique aux enfants et aux jeunes rissois, sans obligatoirement être aguerris à la pratique d'un instrument.

Le partenariat réalisé en 2023 a été une belle réussite avec :

- La création de la Fanfa'Ris qui regroupe 20 musiciens ;
- Le travail de sensibilisation musicale auprès de la jeunesse ;
- La première de la Cité des Marmots.

La Ville et l'association se sont donc entendues pour reconduire ces actions pour l'année 2024.

Les relations partenariales entre les associations et la Ville sont habituellement fixées par conventions pour une durée d'un an dans lesquelles sont spécifiées les conditions d'exercice des activités de l'association, les modalités de versement par la Ville de son concours financier.

Il est donc proposé de signer une convention de partenariat et d'objectifs avec l'association Villes des musiques du monde.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents subséquents.

G.MELIN :

Cette délibération concerne l'association Villes des musiques du monde pour la mise en place de trois projets – je ne vais pas revenir sur ces trois projets qui ont déjà été cités – il faudrait autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention. Je rappelle que le versement de la subvention sera conditionné à la signature préalable du contrat d'engagement républicain, comme doivent le faire toutes les associations qui conventionnent avec notre municipalité. Donc je répète : trois ateliers Villes des musiques du monde dans le cadre de la cité éducative rissoise. Je vous demande d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

Pas de difficulté ? Unanimité du conseil ?

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et d'objectifs avec l'Association Villes des musiques du monde et tout document subséquent.

RAPPELLE que le versement de la subvention est conditionné par la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain, tel que mentionné par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

24. Autorisation de signature d'une convention pluriannuelle entre la Commune de Ris-Orangis et l'Association Culturelle du Personnel Communal (ACPC)

L'Association Culturelle du Personnel Communal (ACPC) a pour objet de mettre en place des actions culturelles et de loisirs à l'extérieur ainsi qu'à l'intérieur de la Commune, en direction des agents communaux.

À ce titre, les agents communaux ont la possibilité de participer aux différentes activités organisées par l'association : voyages, week-ends touristiques, sorties et évènements.

L'association intervient également en direction des enfants des agents via notamment le Noël des enfants.

Ces activités s'inscrivent dans l'action sociale dont peuvent bénéficier les agents dans le cadre du Code Général de la Fonction publique. La Commune contribue à cette action sociale à travers une subvention au profit de l'ACPC.

Une convention pluriannuelle, définissant les principes directeurs de la mise en œuvre de cette action sociale entre la Commune et l'Association ainsi que tous les moyens alloués, est donc proposée au regard du montant de la subvention attribuée qui excède le seuil de 23 000 euros.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents subséquents.

M.M'BOUDOU :

Comme vous le savez, l'association culturelle du personnel communal a pour objet de mettre en place des actions culturelles et de loisirs à l'extérieur ainsi qu'à l'intérieur de la commune en direction de nos agents communaux. C'est une convention pluriannuelle définissant les principes directeurs de la mise en œuvre de cette action sociale entre la commune et l'association ainsi que tous les moyens alloués. Cette convention est proposée au regard du montant de la subvention attribuée qui excède le seuil de 23 000 €. Quand une association perçoit une subvention qui dépasse 23 000 €, on est obligé d'établir une convention. Cette convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2026.

S.RAFFALLI :

Très bien, je pense qu'il n'y a pas de question sur ce sujet ? Unanimité du conseil ?

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle entre l'Association Culturelle du Personnel Communal (ACPC) et la Commune de Ris-Orangis.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents subséquents.

RAPPELLE que le versement de la subvention est conditionné par la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain, tel que mentionné par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

25. Octroi d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'Association AFM Téléthon

L'AFM-Téléthon est une association de malades et de parents de malades concernés par plusieurs centaines de maladies rares graves, lourdement invalidantes et bien souvent mortelles. Depuis 65 ans, vaincre la maladie est leur objectif prioritaire.

Dans le cadre de la campagne Téléthon 2023, et en partenariat avec l'AFM-Téléthon, la Ville de Ris-Orangis a organisé un challenge « à bicyclette » auquel les Rissois et les Rissoises ont pu participer.

L'objectif à atteindre était de 3 637 coups de pédales à vélo pour le Téléthon.

La Ville de Ris-Orangis, investie dans le domaine de la santé et soucieuse de soutenir et d'accompagner l'ensemble des actions portées par l'association AFM-Téléthon s'est engagée à verser le montant d'un euro par coup de pédale réalisé.

La somme totale qui sera donc versée à l'association AFM-Téléthon, sous forme de subvention exceptionnelle est de 3 637 €.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents subséquents.

M.M'BOUDOU :

Dans le cadre de la campagne Téléthon 2023 et en partenariat avec l'AFM Téléthon, la ville de Ris-Orangis a organisé un challenge à bicyclette auquel les Rissois et Rissoises ont pu participer. L'objectif à atteindre était de 3 637 coups de pédale à vélo pour le Téléthon, la somme totale qui sera donc versée à l'association sous forme de subvention exceptionnelle est de 3 637 €.

Il appartient au conseil d'en délibérer.

E.COUTURIER :

Je tiens à m'excuser d'avoir augmenté la somme parce que j'ai pédalé avec ma femme pendant 12 minutes. C'était un peu dur par moments, pour ma femme surtout, donc je m'excuse de cette dépense supplémentaire.

S.RAFFALLI :

Vous remercierez votre épouse pour nous.

Unanimité du conseil ? Merci.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 637€ à l'association AFM-Téléthon.

RAPPELLE que le versement de la subvention est conditionné par la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain, tel que mentionné par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document subséquent.

26. Délibération cadre permettant la signature de conventions de mise à disposition de véhicules à titre gratuit

Attachée au soutien sous toutes formes aux associations rissoises, la Ville est en mesure de proposer des mises à disposition de véhicules pour accompagner les associations, notamment solidaires, et venir en aide à l'ensemble de la population Rissoise tant sur le plan matériel, sanitaire et alimentaire donnant lieu à une convention qui définit les conditions de son utilisation sous la responsabilité des associations.

La mise à disposition à titre gratuit et exclusif pour une durée pluriannuelle, peut être faite pour des associations, des organismes voire des institutions.

Dès lors que les mises à dispositions sont consenties à titre gratuit, elles ne peuvent pas être autorisées au titre de la délégation de compétence relative à « la décision de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Dans un souci de bonne administration générale, il convient de fixer par une « délibération cadre » les modalités de mise à disposition à titre gratuit de véhicules permettant de répondre aux demandes de la part des organismes, institutions et associations, notamment les associations solidaires en vue de leurs missions caritatives en faveur des plus démunis.

Au titre des demandes de mises à disposition de véhicules au profit d'associations, organismes, institutions, il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la possibilité de mise à disposition à titre gratuit en faveur des organismes, institutions et associations, notamment des associations solidaires concourant à la satisfaction d'un intérêt général en faveur de la Commune de Ris-Orangis pour un usage exclusif, s'accompagnant de l'exonération de charges de combustibles.

- De préciser que dans le cadre de ces mises à dispositions du véhicule à titre gratuit, les bénéficiaires de la mise à disposition sont chargés de veiller à une éco-conduite, de garantir la restitution du véhicule en bon état de circulation et de respecter la réglementation en vigueur (code de la route, codes des assurances).
- En cas de consommation excessive, il pourra être demandé une prise en charge totale ou partielle des charges de carburant.
- De préciser que le conducteur devra justifier de la possession de son permis de conduire en cours de validité.
- De préciser que le véhicule ne pourra en aucun cas être utilisé pour transporter des marchandises ou des personnes contre rémunération ou dans le cadre d'une sous-location.
- De préciser que le véhicule ne pourra transporter des matières inflammables, explosives, toxiques ou dangereuses.
- De préciser qu'il ne pourra tracter, remorquer ou déplacer un autre véhicule d'une façon quelconque.
- De préciser que les demandes d'utilisation doivent faire l'objet d'une demande écrite précisant la raison de la demande, le projet poursuivi pour cette mise à disposition.
- De préciser que le véhicule pourra être utilisé sur un rayon de 80 km autour du lieu du local associatif, au-delà une demande écrite au service Culture, Vie Associative et Évènements devra être formulée.
- De préciser qu'une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile et les risques devra être fournie aux côtés des documents statutaires du bénéficiaire de la mise à disposition.
- De préciser que devront être fournis aux côtés de l'attestation, les documents statutaires de l'association/organisme/institution s'ils n'ont pas été remis au cours de l'année.

Il est à noter que les associations, pour pouvoir bénéficier de la mise à disposition, sont également tenues de souscrire et respecter le contrat d'engagement républicain tel que prévu par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

M.M'BOUDOU :

C'est la délibération cadre permettant la signature de conventions de mise à disposition de véhicules à titre gratuit. Cette délibération permet aux services municipaux de satisfaire rapidement les demandes des associations sans avoir à passer par un vote du conseil municipal.

S.RAFFALLI :

Sur les prêts de véhicules pas de difficulté ? Là aussi unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la possibilité de mise à disposition à titre gratuit de véhicules en faveur des associations, organismes et institutions concourant à la satisfaction d'un intérêt général en faveur de la Commune de Ris-Orangis.

PRECISE que dans le cadre de ces mises à dispositions de véhicules à titre gratuit, les bénéficiaires de la mise à disposition sont chargés de veiller à une éco-conduite, de garantir la restitution du véhicule en bon état de circulation et de respecter la réglementation en vigueur (code de la route, codes des assurances). En cas de consommation excessive, il pourra être demandé une prise en charge totale ou partielle des charges de carburant.

PRECISE que le conducteur devra justifier de la possession de son permis de conduire en cours de validité.

PRECISE que les demandes d'utilisation doivent faire l'objet d'une demande écrite précisant la raison de la demande, le projet poursuivi pour cette mise à disposition.

PRECISE que le prêt du véhicule est uniquement consenti pour des déplacements ayant un lien direct avec l'objet de l'Association, et uniquement pour les adhérents et/ou membres de la structure.

PRECISE que le véhicule ne pourra en aucun cas être utilisé pour transporter des marchandises ou des personnes contre rémunération ou dans le cadre d'une sous-location.

PRECISE que le véhicule ne pourra transporter des matières inflammables, explosives, toxiques ou dangereuses.

PRECISE qu'il ne pourra tracter, remorquer ou déplacer un autre véhicule d'une façon quelconque.

PRECISE que le véhicule pourra être utilisé sur un rayon de 80 km autour du lieu du local associatif, au-delà une demande écrite au service Culture, Vie Associative et Évènements devra être formulée.

AUTORISE pour l'ensemble des situations énumérées ci-dessus, Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de véhicules à titre gratuit au profit d'associations, organismes et institutions.

RAPPELLE que les mises à disposition consenties aux associations et fondations sont conditionnées par la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain, tel que mentionné par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

27. Autorisation de signature de la convention de partenariat avec l'association l'Atelier Rissois

Les relations partenariales entre les associations et la Ville sont habituellement fixées par conventions pour une durée de 3 ans dans lesquelles sont spécifiées les conditions d'exercice des activités de l'association, la mise à disposition de locaux, les modalités de versement par la Ville de son concours financier.

Dans le contexte de pandémie du COVID-19, la ville de Ris-Orangis a organisé au cours de la période de confinement un atelier de confection de masques. Forte de cette expérience et des résultats observés sur la population, la ville a souhaité poursuivre une activité de confection, sous forme d'Atelier Chantier d'Insertion (ACI), portée par une association.

Après avoir repris son activité au 1er octobre 2020, sous la forme d'un atelier de confection d'insertion, porté par la ville, préfigurant l'organisation du futur ACI porté par l'association l'Atelier Rissois, créé le 1er février 2021.

La volonté municipale est de poursuivre l'accompagnement de l'association et de l'ACI qui constituent un outil d'insertion sociale et professionnelle pour les publics les plus éloignés de l'emploi.

Dans le cadre de son activité d'Atelier Chantier d'Insertion, l'association l'Atelier Rissois signe une convention d'objectifs chaque année avec l'État, le Département et le Pôle emploi qui définit les publics cibles ainsi que les objectifs qualitatifs et quantitatifs. L'association bénéficie de financements de l'État et du Département pour son activité d'insertion par l'activité économique.

L'atelier est composé d'une équipe de 12 salariés en insertion recrutés sur orientation de Ris Emploi, et du service public de l'emploi du Territoire, et de 3 salariés permanents qui assurent l'encadrement.

L'atelier poursuit et développe son activité de fabrication de produits à destination des collectivités ainsi que la réalisation de commandes spécifiques pour des clients et entreprises privés.

Les missions d'ingénierie du projet et d'accompagnement des parcours d'insertion des salariés sont confiées au service municipal Ris Emploi.

Aussi, les objectifs poursuivis sont :

- Dotter la ville d'un outil d'insertion par l'activité économique afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des habitants très éloignés de l'emploi,

- Favoriser l'emploi et plus globalement le développement durable du Territoire,
- Recruter les publics éloignés de l'emploi en raison de leur qualification, de leur âge, de leur lieu d'habitation, de leur origine et de leur situation sociale : les femmes, les travailleurs handicapés, les seniors, les bénéficiaires de la protection internationale, les habitants en Quartiers Politique de la Ville, les bénéficiaires du RSA,
- Accompagner les salariés dans leur projet et leur parcours professionnel, favoriser l'apprentissage des savoir-être et des savoir-faire en entreprise, favoriser l'employabilité et l'insertion durable,
- Former les salariés, leur permettre l'accès à la qualification, la validation de leurs compétences et leur proposer des passerelles vers les entreprises.

Il est donc proposé de signer une convention de partenariat avec l'association l'Atelier Rissois.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents subséquents.

N.FENÉ :

Je pense qu'on ne présente plus l'Atelier rissois. Il y a quelques jours-semaines vous avez pu découvrir et assister pour certains à l'inauguration des nouveaux locaux rue du Clos. L'Atelier rissois a été créé en février 2021, nous devons renouveler la convention qui nous lie à cette association puisqu'elle prend fin le 31 décembre 2023. Pour donner quelques chiffres depuis le début ce sont 12 salariés en insertion professionnelle qui sont encadrés par trois salariés permanents qui sur l'encadrement que ce soit administratif ou social. En quelques mots les objectifs que nous tenons à poursuivre avec l'Atelier rissois c'est de doter la ville d'un outil d'insertion par l'activité économique pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des habitants qui sont très éloignés de l'emploi, de favoriser l'emploi et plus globalement le développement durable du territoire, de recruter des publics éloignés de l'emploi en raison de leur qualification, de leur âge, de leur lieu d'habitation, de leur origine et de leur situation sociale, que ce soient des femmes ou des hommes, des travailleurs handicapés, des seniors, des bénéficiaires de la protection internationale, des habitants des QPV aussi ou encore des bénéficiaires du RSA. C'est aussi accompagner les salariés dans leur projets dans leur parcours professionnel pour favoriser l'apprentissage des savoir-être et des savoir-faire en entreprise, favoriser leur employabilité et l'insertion durable. C'est également former les salariés et permettre l'accès à la qualification, la validation de leurs compétences et leur proposer des passerelles vers les entreprises. J'ajouterais également qu'ils apprennent de savoir être et qu'ils apprennent également le français parce que beaucoup de salariés en insertion n'ont pas la connaissance de notre langue donc c'est vraiment l'un des premiers pas vers l'employabilité.

C'est à vous d'en délibérer et de permettre à Monsieur le Maire de signer l'ensemble des documents qui conviennent.

S.RAFFALLI :

Merci beaucoup de cette présentation. C'est une fierté que cet outil d'insertion professionnelle et de formation fonctionne.

Pas de difficulté ? Je vous encourage à aller visiter l'atelier en activité sur les deux espaces du local de la rue du Clos puisqu'on a aménagé à la fois le local en surface et les sous-sols de ce bâtiment. Ils occupent une belle surface, c'est très confortable. Je vous encourage à aller pousser les portes de l'atelier.

G.MELIN :

Par rapport à la situation actuelle qui nous a été rappelée en début de séance et par rapport aux propos qui ont pu être tenus, et qui je pense n'ont pas choqué que moi, je voudrais dire que l'on entend toujours du négatif pensez que la France peut être un endroit très positif. Il y a au sein de notre territoire plein de lieux comme celui-là, qui a été créé dans la crise et qu'on a su accompagner pour en faire quelque chose de positif. Il y a plein de ces tiers-lieux

– puisque ce sont des vocables qui sont dans l'actualité – il y a plein de ces endroits où des gens peuvent se trouver, se régénérer comme l'a dit Nicolas, apprendre à être, apprendre à faire et apprendre tout court. Je pense que c'est important, nous avons d'autres lieux sur la ville – je pense à l'Attribut qui elle aussi travaille sur d'autres systèmes – on a plein de choses comme ça et ostraciser les étrangers, ostraciser celui qui a osé partir. Dieu fasse qu'ici il y a peu de gens qui aient la nécessité de partir et d'aller chez l'autre voir comment c'est ou ne pas voir parce qu'ils seront morts en route. Je pense que nous avons le devoir intime dans notre Constitution, à la fois individuelle et à la fois collective, de porter ce type de projet par rapport à ceux qui ont tout laissé.

S.RAFFALLI :

Merci de ce rappel. C'est une vraie machine d'intégration républicaine l'Atelier, comme il en existe beaucoup d'autres sur notre territoire et ça fonctionne quand on s'en donne les moyens. C'est une question de volonté, d'abord de mobiliser les forces pour permettre aux gens qui viennent d'ailleurs de s'intégrer. Beaucoup de femmes fréquentent ce lieu, c'est vrai qu'il y a une action conjointe avec Ris emploi où des ateliers sociolinguistiques sont proposés. Souvent ça va de pair, c'est une articulation qui fonctionne bien : on apprend la langue comme on apprend un métier, on se forme à un métier.

Unanimité du conseil sur l'Atelier ?

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

(N'a pas pris part au vote J. Berrebi

pour le compte de N. Toptas dont elle détient le pouvoir)

APPROUVE la convention de partenariat avec l'association l'Atelier Rissois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document subséquent.

RAPPelle que le versement de la subvention est conditionné par la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain, tel que mentionné par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

28. Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Ris-Orangis et l'Union Sportive de Ris-Orangis (USRO)

Depuis plus de 70 ans, l'Union Sportive de Ris-Orangis (USRO) développe et favorise par tous les moyens appropriés la pratique des activités physiques et sportives sur la commune de Ris-Orangis.

À ce jour, elle offre la possibilité de pratiquer 55 disciplines sportives au sein de 34 sections affiliées, dans les installations mises à sa disposition par la ville de Ris-Orangis, et encadrées par des éducateurs diplômés.

Forte de plus de 4 000 adhérents, elle contribue à l'éducation et à l'épanouissement des citoyens, participe à la cohésion sociale sur le territoire et favorise le vivre ensemble et l'accès au sport pour tous par les activités et les animations sportives qu'elle propose.

Pour rappel, une étude juridique et financière, mandatée conjointement par la Ville et l'USRO, confiée à deux prestataires, portant sur les axes d'améliorations notamment en matière juridique, comptable et financière avait été conduite en 2020-2021. Cette étude avait pour objet de permettre de consolider le partenariat entre la Ville et l'Association Omnisports, en faveur d'un développement sportif pour le plus grand nombre, prenant en compte le champ du sport libre et du sport fédéral.

Sur la base de cette étude, a été conclue entre la Ville et l'association Omnisports une convention d'objectifs pour une durée d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est désormais envisagé de poursuivre le partenariat sur la base d'une période triennale.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le projet d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec cette association jusqu'au 31 décembre 2026.

Le projet de convention, établi dans la continuité de la convention 2023 précise :

- *Les objectifs partagés par la commune et l'association,*
- *Les engagements réciproques concernant les actions menées,*
- *Les modalités de versement de la subvention municipale,*
- *La durée et les conditions de résiliation.*

L'USRO et la Ville partagent notamment la volonté de conforter un partenariat solide, patiemment construit, qui puisse être, par la force et la valeur de l'esprit associatif, de l'éducation populaire par le sport et ses valeurs, et de la participation citoyenne, un outil permettant de construire un avenir meilleur au profit des Rissoises et des Rissois, dans le respect des périmètres d'intervention de l'association et de la Collectivité, au regard de ses moyens et de ses équipements.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens et tous les documents subséquents.

S.SERIDJI :

Je vais être assez rapide parce que vous connaissez l'USRO. Depuis plus de 70 ans maintenant l'USRO travaille sur la ville à la promotion et au développement du sport pour tous. Aujourd'hui cela représente une trentaine de sections, presque 4000 adhérents. Malgré la crise sanitaire qui a fait perdre beaucoup d'adhérents, ils ont réussi à remonter la pente et aujourd'hui c'est une association qui continue de fonctionner très bien et de promouvoir le sport à l'échelle communale et même communautaire. Comme vous le savez en 2020-2021 on a mis en place une étude juridique, comptable et financière, en partenariat avec l'USRO, pour voir dans quelle mesure on est en capacité d'améliorer notre méthode de fonctionnement et de travail. Cette étude a été livrée à la mi-2021 et nous a permis de voir quels étaient les axes de développement. De 2021 jusqu'à maintenant on a travaillé avec l'USRO sur une convention annuelle qui nous a permis, d'année en année, d'améliorer cette convention et de s'adapter à l'évolution des pratiques sportives. Aujourd'hui, après presque 3 ans, on part du principe que le partenariat et le travail qui a été réalisé depuis 2021 est solide, l'idéal est donc de revenir sur un plan de conventionnement pluriannuel sur 3 ans, c'est ce qui s'est fait jusqu'à 2020. Pourquoi revenir sur une contractualisation sur 3 ans ? Tout simplement parce que cela permet d'avoir une projection dans l'avenir, de permettre à la ville et à l'USRO de marquer leur partenariat sur le long terme et pas de fonctionner sur une année. L'idée est de pouvoir mener des projets sur des périodes moyen-long terme, ce que l'on ne pouvait pas forcément faire – on le faisait mais d'une manière un peu plus précaire – sur la convention d'un an. Au-delà de cela c'est surtout pour l'USRO un signe de la municipalité pour un engagement financier sur 3 ans, avec cette convention ils vont voir que la municipalité s'engage au même niveau de subvention qu'avant la crise Covid sur un engagement financier pluriannuel. C'est une sécurité pour cette association puisque vis-à-vis de ses partenaires mais aussi vis-à-vis de son fonctionnement interne, cela lui assure un montant de subvention assez conséquent à savoir 467 000 € par an.

Je vous demanderai d'autoriser le maire à signer cette convention, d'autant plus que l'on est dans un contexte aujourd'hui assez compliqué en termes de dépenses et de financement du sport. Si la ville de Ris-Orangis maintient son niveau de subvention pour les acteurs sportifs mais aussi les acteurs associatifs dans leur ensemble, il y a aussi d'autres acteurs qui se retirent et qui mettent en danger certains acteurs sportifs. Je pense ici au département de l'Essonne : ils ont remis en place une méthode de calcul qui pénalise les associations, aujourd'hui l'USRO perd plusieurs dizaines de milliers d'euros avec cette nouvelle méthode de calcul. On les a relancé à plusieurs reprises via Monsieur le Maire on espère qu'un fonds sera mis en place pour compenser cette perte mais aujourd'hui on ne peut pas avoir un discours qui prône le sport, qui dit que l'Essonne est un territoire sportif et en amont des JO 2024 et en même temps réduire les sources de revenus aux associations, aux acteurs qui font le sport. Il faut continuer à soutenir les acteurs sportifs qui créent les champions et qui permettent de développer le sport pour tous.

S.RAFFALLI :

Merci beaucoup de ces mots, ce sont des signes tangibles, d'ailleurs tout au long du conseil municipal de ce soir on a marqué notre attachement au mouvement sportif et précisément à notre association multisports qu'est l'USRO. Cette association décompte aujourd'hui 4 000 adhérents donc on est revenu aux chiffres avant Covid, ce sont des signaux extrêmement positifs. Cette convention triannuelle est un engagement sur la durée en fonctionnement mais ce sont aussi des engagements de prêt de matériel, d'équipement, une maintenance et une rénovation des équipements qu'ils occupent. L'actualité le démontre : livraison du gymnase Camus, préparation du gymnase Ferme du Temple et puis, je le rappelais tout à l'heure, la réunion avec le club de tennis. C'est beaucoup de soutien et c'est parfaitement mérité, on continuera à porter cette grande association.

Pas de difficulté sur la convention, son contenu ? On a beaucoup insisté, c'est un chapitre auquel on tenait beaucoup sur la question de l'information, de la communication : que la ville soit associée en permanence à la marque USRO nous paraît être parfaitement légitime donc on veillera aussi à ce que les sections et le club omnisport lui-même mettent en avant cette alliance, cet alliage entre cette grande association et notre institution. Pas de difficulté sur la convention ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

(N'ont pas pris part au vote N. Fené, D. Poezevara, M. M'Boudou
pour le compte de S. Schaeffer dont il détient le pouvoir)

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Ris-Orangis et l'Union Sportive de Ris-Orangis, ayant pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Commune contribue aux activités conduites par l'association de l'USRO.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens qui prendra fin le 31 décembre 2026, entre la ville de Ris-Orangis et l'Union Sportive de Ris-Orangis, ainsi que tous les documents subséquents.

RAPPELLE que le versement de la subvention est conditionné par la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain, tel que mentionné par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

28a. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention entre le Conseil départemental de l'Essonne et la Commune dans le cadre d'un appel à projet concernant les maisons sport santé

Le 6 mars 2023, le Ministère chargé des sports, des jeux olympiques et paralympiques informait notre ville de l'obtention du label pour notre Maison Sport Santé. Cette première reconnaissance soutient la démarche de création d'une Maison sport santé sur la commune de Ris-Orangis et s'inscrit dans la continuité de la politique Sport Santé développée par la ville, en partenariat avec les acteurs associatifs, institutionnels et privés depuis 2016.

Depuis sa création et en partenariat avec l'association Union Sportive de Ris-Orangis, la Maison sport santé a permis de proposer des programmes « passerelles » avec des objectifs spécifiques à une pathologie où à une caractéristique de santé, un accompagnement individualisé en lien avec le médecin prescripteur dans la reprise d'une activité physique adaptée et régulière pour les publics dont l'état de santé ou la motivation rendent difficile une orientation directe vers un club ou une structure locale identifiée.

Enfin, ces programmes visent également à rendre le pratiquant plus confiant et plus autonome dans la poursuite d'une activité régulière au sein d'une structure associative ou en pratique autonome.

Dans le cadre de cette nouvelle politique sportive, le Conseil départemental de l'Essonne a voté un plan d'action lié au schéma départemental sport santé, dont l'une des actions engagées est celle de la lutte contre la sédentarité.

Le département accompagne donc les maisons sport santé dans leur fonctionnement et dans la mise en œuvre d'actions qui prendront en charge une partie de son public prioritaire (allocataires du revenu de solidarité active, de l'allocation personnalisée autonome et de la prestation de compensation du handicap).

La présente convention a donc pour objet de définir les conditions de la participation financière du Département de l'Essonne dans le cadre d'une subvention d'intérêt général au bénéfice de la Commune pour la mise en œuvre de son projet.

Il est donc proposé de signer la convention proposée par le Conseil départemental dans le cadre d'un appel à projet concernant les maisons sport santé.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents subséquents.

S.RAFFALLI :

Cette délibération a été rajoutée sur table, vous avez pu en prendre connaissance : c'est notre demande de subvention auprès du Département pour la maison sport santé.

S.SERIDJI :

Depuis quelques années maintenant vous pouvez le constater : il y a une logique de fond importante pour le développement du sport pour tous, pour faire en sorte que les personnes retournent vers le sport, pour utiliser le sport comme un moyen de lutter contre les maladies chroniques, contre la sédentarisation. À ce titre le gouvernement a mis en place le label maison sport santé, le label maison sport santé est un projet qui a pour vocation de créer un certain nombre de maisons sport santé avec pour objectif de développer le sport pour les personnes sédentaires ou atteintes de maladies chroniques à l'échelle nationale. À Ris-Orangis nous avons une particularité c'est que depuis 2016 l'Union Sportive de Ris-Orangis, avec Alain Charles, Nicolas Fené et d'autres acteurs mais aussi avec les services municipaux ont commencé à développer une section sport-santé-bien-être. Cette section sport-santé-bien-être avait toutes les compétences et elle cochaît toutes les cases pour être labellisée maison sport santé mais jusqu'à présent elle ne l'était pas. L'USRO avait en 2007 participé à la constitution d'un dossier pour une maison sport santé avec Grand Paris Sud, malheureusement à l'époque la candidature de l'USRO avait été mise de côté et dans ce cadre, à notre arrivée en 2020, on s'est dit qu'il y avait une opportunité, qu'aujourd'hui la section sport-santé-bien-être de l'USRO fonctionnait comme une maison sport santé et que c'était insensé de pas avoir de label. Le label permet d'avoir des aides humaines mais aussi financières, d'intégrer un réseau, de gagner une certaine légitimité vis-à-vis des acteurs de soins et de santé donc il fallait que l'on mette en place ce dossier de labellisation. Depuis mi-2022 jusqu'à avant 2023, les services et l'USRO ont travaillé de manière conjointe pour constituer un dossier de labellisation. Ce dossier a été réalisé et il a été déposé en décembre 2022, nous avons reçu un courrier qui nous annonçait le 6 mars 2023 l'obtention de la labellisation de la maison sport santé sur la commune de Ris. C'était une manière de reconnaître le travail qui avait été réalisé par la section sport santé et bien-être jusqu'à présent mais aussi une manière de reconnaître le travail de la municipalité et de l'USRO pour aller plus loin dans la promotion de cette thématique. Aujourd'hui on a une maison sport santé qui se lance, c'est assez récent. Quand je dis « se lance » c'est que le label est récent mais les activités ont toujours été là : il y a un programme passerelle qui permet à des personnes éloignées du sport de se remettre en état et de potentiellement aller vers d'autres sections sportives. Il y a donc un travail qui a été reconnu et aujourd'hui ce travail a été reconnu à la fois par la labellisation mais aussi par le Conseil départemental qui propose de financer cette maison sport santé. Dans le cadre de la constitution de ce dossier c'est la ville de Ris-Orangis qui est porteur de la maison sport santé et donc c'est la ville de Ris-Orangis qui perçoit la subvention. Aujourd'hui il vous est proposé de reverser cette subvention à l'USRO qui investit par la mise à disposition de ses éducateurs, son temps et son argent,

c'est donc un moyen pour nous de pouvoir continuer de travailler avec l'USRO et de financer le développement du sport santé sur la ville.

S.RAFFALLI :

La maison sport santé même non labellisée a fait des petits à l'échelle de Grand Paris Sud puisqu'on a une maison sport santé à Étiolles, Savigny-le-Temple et Évry.

Pas de difficulté ? Unanimité du conseil. Ils sont aujourd'hui dans les locaux de l'USRO, au siège de l'USRO, ils partagent.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

(N'ont pas pris part au vote N. Fené, D. Poezevara, M. M'Boudou

pour le compte de S. Schaeffer dont il détient le pouvoir)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention définissant les conditions de la participation financière du Département de l'Essonne dans le cadre d'une subvention d'intérêt général et tous les documents subséquents.

29. Autorisation de signature de la convention-cadre constitutive de groupement de commandes pour les marchés d'assurances et de location-maintenance des photocopieurs

Rationaliser les coûts des moyens généraux et notamment le montant des marchés publics des assurances et de la location maintenance des photocopieurs est un réel levier d'économie pour les collectivités. Même s'il s'agit d'un poste de dépense secondaire, la mise en place d'un achat efficace et d'une stratégie de réduction des besoins permet de réaliser rapidement des économies dans ce domaine, sans altérer la qualité des produits et services.

C'est dans ce contexte que la Commune de Ris-Orangis a sollicité le Centre Communal d'Action Sociale de la commune aux fins de constituer un nouveau groupement de commandes pour les marchés d'assurances et de location-maintenance des photocopieurs.

Ils donneront lieu à autant de marchés et/ou accords-cadres que nécessaires, conformément aux obligations en matière d'allotissement, et selon le recensement et définition des besoins de l'ensemble des membres du groupement.

La Commune de Ris-Orangis est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, et à ce titre assure :

- *La préparation, le lancement, le suivi de la procédure, l'analyse des offres, la signature, la notification et le suivi administratif des marchés,*
- *L'organisation des réunions des instances de gouvernance et de suivi.*

Chaque membre reste ensuite autonome dans l'exécution de son marché et de ses commandes.

Aussi il est proposé au Conseil municipal :

- *d'approuver les termes de la convention-cadre constitutive de groupement de commandes,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document subséquent.*

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

M.M'BOUDOU :

Dans un souci de rationaliser les coûts des moyens généraux, la commune de Ris-Orangis a sollicité le centre communal d'action sociale de la commune aux fins de constituer un nouveau groupement de commande pour les marchés d'assurances et de location-maintenance des photocopieurs. La commune de Ris-Orangis, désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, assure la préparation, le lancement, le suivi de la procédure, l'analyse des offres, la signature, la

notification et le suivi administratif des marchés, l'organisation des réunions, des instances de gouvernance et de suivi. Bien entendu chaque membre reste autonome dans l'exécution de son marché et de ses commandes.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

Là aussi l'inflation, il vaut mieux que l'on reste groupé.

Pas de difficulté ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la constitution-cadre constitutive de groupement de commandes entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale afin de permettre différents achats pour le périmètre suivant :

- Assurances,
- Location-maintenance des photocopieurs.

PRECISE que la convention-cadre de groupement de commandes prend effet le 1er janvier 2024.

PRECISE que la Commune de Ris-Orangis est le coordonnateur du groupement de commandes, et qu'à ce titre la Commission d'Appels d'Offres du groupement sera celle de la Commune de Ris-Orangis.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et tout document subséquent.

30. Approbation du principe des conventions de gestion en flux des réservations de logements sociaux

Les modalités de gestion des demandes et des attributions de logement social ont été modifiées successivement par la loi ALUR du 24 mars 2014, la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi ELAN du 23 novembre 2018.

Celle-ci rend notamment obligatoire la mise en œuvre par les bailleurs sociaux de la gestion en flux des réservations de logement, dont disposent les collectivités locales en contrepartie des garanties d'emprunt qu'elles accordent à ces bailleurs. La loi différenciation, décentralisation, déconcentration (dite loi 3DS) du 21 février 2022 prévoit un report de la date butoir au 24 novembre 2023 pour cette mise en œuvre ; une tolérance est accordée jusqu'au 31 décembre 2023 par le Préfet de l'Essonne.

La Communauté d'agglomération a adopté en Conseil communautaire du 10 octobre 2023, la convention intercommunale d'attributions (CIA), qui prévoit dans sa fiche action n° 12 le passage à la gestion en flux des réservations, qui doit être mise en œuvre par les bailleurs sur l'ensemble du parc locatif social « classique » situé dans les communes de l'agglomération (donc à l'exclusion notamment des foyers et résidences sociales).

La CIA encadre les politiques de réservations de l'EPCI et des communes sur la base des besoins du territoire. La politique de réservation de chaque commune se définit ensuite librement dans le cadre des orientations données par la CIA.

La politique d'attribution des logements de chaque commune, au moyen des contingents acquis en propre ou rétrocédés par l'agglomération, se définit ensuite librement dans le cadre des obligations réglementaires et du plan d'actions fixés par la CIA.

Le passage à la gestion en flux

La gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande, et en particulier à faciliter l'atteinte

par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part, et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

Désormais, les logements ne sont plus « identifiés » par réservataire. Le bailleur définit vers quel réservataire il oriente tel ou tel logement, selon des règles de priorité entre réservataires définis en amont.

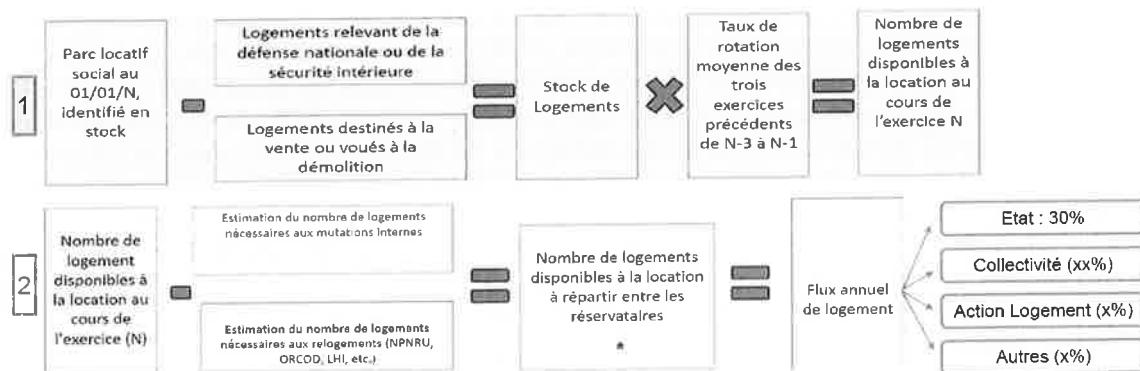
Pour mettre en œuvre la gestion en flux, chaque commune devra signer avec chaque bailleur social auprès duquel elle a des réservations, une convention relative à la gestion en flux de ces réservations, venant remplacer les actuelles conventions de réservation « en stock ».

Chaque convention devra préciser :

- le patrimoine concerné par la convention (assiette du flux) ;
- le calcul de la conversion en flux du stock de réservations détenu actuellement par la communauté d'agglomération et la commune concernée ;
- la part et la durée du flux affectée à la commune concernée, incluant comme par le passé les droits dévolus à l'agglomération (nombre de logements se libérant qui seront orientés vers la commune chaque année, nombre d'années) ;
- les dispositions spécifiques aux programmes neufs et aux programmes réhabilités ;
- les modalités de gestion du flux par le bailleur ;
- les modalités de bilan annuel partagé que devra réaliser le bailleur avec la commune et l'agglomération.

Les conventions seront conclues pour trois ans et pourront faire l'objet d'un avenant chaque année.

Calcul de l'assiette et de la part du flux



* La part du flux annuel est exprimé en pourcentage = chaque réservataire recevra chaque année X% des vacances de logements disponibles à répartir entre eux par le bailleur.

Rappel : la part du flux annuel réservé aux collectivités ne peut dépasser 20% (contrepartie des garanties d'emprunt), sauf en cas d'apport foncier ou financier.



Conversion en droits uniques – exemple pour une commune

Conversion	Évolution dans le temps
Droits de suite existants (mise à plat 2022)	Les droits diminuent à mesure de leur consommation par le réservataire
X Durées de convention restantes (+ 5 ans)	Ils augmentent à chaque nouvelle acquisition d'un droit de réservation : financement et/ou garantie d'emprunt d'une nouvelle opération, en construction neuve comme en acquisition ou réhabilitation d'un parc existant
Les bailleurs effectuent et présentent cette conversion aux communes	

Exemple : la commune X a garanti à 100% les 2 opérations du bailleur Y (total du parc : 65 logements)	
1 ^{ère} opération : 6 logements réservés en stock, fin de la garantie en 2022 (réhabilitation en 2002, emprunt sur 20 ans)	
2 ^{ème} opération : 7 logements réservés en stock, fin de la convention en 2071 (livraison neuve en 2011, emprunts sur 60 ans)	
Les droits courrent 5 ans après la fin de la convention : 1 ^{ère} opération jusqu'en 2027 ⇒ il reste 4 ans à compter de 2023	2 ^{ème} opération jusqu'en 2076 ⇒ il reste 53 ans à compter de 2023
Taux de rotation indicatif : 7% (taux moyen sur l'agglomération)	(⇒ durée cumulée des droits accquis : 30 ans)
$[(6 \text{ logts} \times 4 \text{ ans}) + (7 \text{ logts} \times 53 \text{ ans})] \times 7 \% = 27,65 \text{ droits uniques}$	
La somme X équivaut à 27,65 droits uniques dans les logements du bailleur Y	

Mise en œuvre – exemple pour une commune

Dans la gestion en stock, la commune est tributaire de la libération des logements qui lui sont réservés.

Dans la gestion en flux, elle peut recevoir n'importe lequel des logements disponibles à la location

Pour la commune X et le bailleur Y: 13 droits de réservation en stock, convertis en 28 droits uniques sur 30 ans Un flux de 20% inscrit dans la convention
--

En 2024, 5 logements se libèrent dans ce parc → le bailleur lui propose 1 logement

→ Il lui reste 27 droits uniques début 2025

→ A consommer au même rythme (1/an) d'ici 2053 si la rotation reste identique

- Selon l'évolution de la rotation, les droits seront consommés plus ou moins rapidement
- La commune peut convenir avec le bailleur de consommer + ou - rapidement son volume de droits

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer comme suit :

- approuver le principe des conventions de gestion en flux des réservations de logements sociaux à signer entre les communes, la Communauté d'agglomération et les bailleurs ;
- autoriser le Maire à signer lesdites conventions et tout autre document y afférent.

S.VAN WAERBEKE :

Il ne vous a certainement pas échappé que ces derniers temps nous revenons régulièrement sur les délibérations relatives aux garanties d'emprunt qui conditionnent les modalités de réservation de notre contingent communal concernant les logements sociaux. Ces modalités, qui ont évolué au rythme de la législation avec la loi ALUR du 24 mars 2014 et la loi égalité citoyenneté du 27 janvier 2017, vont connaître une nouvelle révolution avec la mise en place de ce que l'on appelle la gestion en flux prévue dans la loi ELAN du 23 novembre 2018. Néanmoins la complexité administrative de ce dispositif est telle que la loi 3DS du 21 février 2023, qui prévoyait une échéance pour mise en œuvre au 24 novembre 2023, s'est vu accorder une tolérance jusqu'au 31 décembre 2023, ce qui nous amène à pouvoir enfin délibérer aujourd'hui sur ce sujet dans le cadre d'une convention adoptée par Grand Paris Sud le 10 octobre 2023. À chaque fois que l'on évoquera cette convention, on parlera donc de CIA autrement dit Convention intercommunale des attributions. Cette dernière va encadrer la gestion en flux faisant l'objet de cette délibération. Je vais vraiment aller à l'essentiel car ce qui m'intéresse ici c'est que vous puissiez comprendre très simplement ce que tout ça peut nous apporter, tant d'effort vise évidemment à améliorer la traitement des logements sociaux. De quoi s'agit-il ? On va maintenant parler de gestion en flux par opposition à ce que l'on appelait la gestion en stock, pratiquée jusqu'à présent. Ce qui va changer c'est qu'avec la gestion en stock notre contingent, tout comme les autres d'ailleurs, était constitué comme son nom l'indique d'un stock de logements, toujours le même, sur lequel nous pouvions proposer des candidats lorsqu'ils se libéraient. Avec la gestion dite en flux, maintenant les logements sur lesquels nous pourrons proposer des candidats ne seront jamais les mêmes, autrement dit cela va nous donner la possibilité de travailler certes toujours sur un pourcentage limité comme c'était le cas pour le stock, néanmoins à présent on pourra le faire sur la totalité du parc social de la commune. À mon sens c'est bien cela la valeur ajoutée qu'il faut retenir de ce dispositif puisqu'on va pouvoir travailler la mixité sociale sur l'ensemble de la commune car avant avec la gestion en stock, en admettant que vous aviez par exemple un contingent représentant 20 %, même si vous étiez bon élève avec une gestion excellente de ce dernier, il restait quand même 80 % du parc social de la commune sur lequel vous n'aviez jamais la main alors qu'avec la gestion en flux, d'une part on a potentiellement la possibilité d'interagir sur 100 % du parc et d'autre part intervient la notion de flux constant qui va rééquilibrer les variations entre les périodes de carence de logement vacant et celles où plusieurs se libéraient d'un coup car les fréquences à laquelle les logements libérés seront proposés aux différents réservataires sera régulé par ce flux. Ce

seront néanmoins les bailleurs sociaux qui auront la charge de réguler ce flux en orientant les logements vacants vers les réservataires et en prenant soin de respecter les termes des convention que chaque bailleur devra signer avec la totalité des réservataires présents sur son parc pour une durée de 3 ans puisque ce seront des conventions triennales. Je vous épargne la base de calcul qui vous est décortiquée dans la délibération visant à transformer nos droits de réservation sur un stock précis à des droits de réservation uniques sur des logements de l'ensemble du parc social pour m'attacher plus particulièrement au premier retour de proposition de convention par les différents bailleurs. En effet on s'est vite interrogé sur le taux de rotation choisi puisqu'il varie à l'échelle des communes, de l'agglomération ou du département. Comme la base de calcul est une multiplication du stock total de logements au taux de rotation sur les trois dernières années pour définir le nombre de logements à répartir en pourcentage aux différents réservataires, un taux moins avantageux nous desservirait. Rien n'est imposé au bailleur dans la CIA. sur le choix de ce taux néanmoins au vu des échanges avec le plus gros bailleur de la commune, il ne semble pas voir du tout d'un mauvais œil que l'on puisse travailler même un peu plus de logements qu'avant car ils ont quand même une fréquence de travail telle sur les vacances qu'aujourd'hui ils nous proposent des commissions d'attribution de logement toutes les semaines alors que nous n'en avions historiquement qu'une toutes les deux semaines il y a encore quelques mois.

L'intérêt de cette délibération est d'approuver le principe des conventions signées entre commune-bailleur-agglo qui vont définir les modalités de traitement de la gestion en flux afin d'éviter de délibérer sur pléthora de conventions à venir et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ainsi que les documents qui y seront rattachés.

Y-a-t-il des questions ?

S.RAFFALLI :

Sans doute beaucoup parce que pour comprendre ce nouveau mécanisme d'attribution des logements sociaux il faut être très concentré. La réalité, si on est simple, c'est que la question de l'attribution des logements sociaux en IDF c'est devenu une folie, on a complètement perdu tout repère, toute capacité d'agir. Je suis très critique, très circonspect sur ces dispositifs qui sont prévus par la loi et qui instituent les intercommunalités comme les chefs de file de la gestion des logements sociaux. Il y a une instance que l'on appelle la conférence intercommunale du logement que l'on essaie de décliner et la gestion en flux est l'une des déclinaisons de cette nouvelle organisation. On gère quoi ? On gère l'impossible, c'est une mission impossible : sous des couverts de simplification, de partage de la prérogative, etc., on sur-administre un truc qui ne fonctionne pas. Pourquoi cela ne fonctionne-t-il pas ? Parce qu'il n'y a pas de logements et que le rapport entre le nombre de demandeurs et le nombre de logements disponibles est tellement important, le gap est tellement important que tous les services logement, tous les élus en charge en Île-de-France se tirent les cheveux. Nous avons un peu de chance parce qu'on a un bailleur unique mais quand vous êtes sur Évry, sur Corbeil, sur beaucoup de villes de notre territoire, et que vous avez une vingtaine de bailleurs, vous imaginez l'usine à gaz ? Je l'ai rappelé hier soir en conseil communautaire : à l'échelle de l'Île-de-France vous avez 180 000 demandes sur une région de 12 millions d'habitants et à l'échelle de l'Île de France on est en capacité d'en satisfaire peut-être 60 000 par an, à peine 7-8 %. C'est cela la principale difficulté, d'ailleurs il faut que l'on se méfie et je pense que ça va arriver extrêmement vite : l'équation est tellement difficile à résoudre que je sens que l'État est tenté de passer le relais aux élus locaux, souverains, pour gérer seuls et de mettre le maire en pivot central de la gestion des attributions. C'est un cadeau empoisonné parce que je pense que la question de la collégialité garantit une transparence, une objectivation du système d'attribution et surtout cela évite d'hériter d'une prérogative qui vous rend impuissant. La question du logement n'est pas que la question de l'attribution, c'est comment on en produit, où, comment. On est bons élèves, on se conforme au cadre légal mais cela ne nous empêche pas d'être critique sur ce qui nous est proposé, objectivement critique.

S.DJANARTHANY :

J'aimerais bien savoir le nombre d'appartements sur lesquels nous sommes réservataires ? A-t-on une idée du stock ?

S.RAFFALLI :

Oui c'est une question que vous aviez posée la fois précédente.

S.VAN WAERBEKE :

Le chiffre exact je ne l'ai pas, j'ai le pourcentage : sur 3 600 logements sociaux sur la ville, le plus gros bailleur c'est Essonne habitat qui en a un peu plus de 2 900 et notre contingent représente un bon quart de la totalité des logements. Ce chiffre varie en fonction de l'expiration des garanties d'emprunt, d'ailleurs le principe de la gestion en flux c'est qu'on ne parle plus en nombre de logements, on va parler en pourcentage.

S.RAFFALLI :

C'est le principe de la gestion en flux. On en attribue 100-150 par an tous attributaires confondus.

S.VAN WAERBEKE :

C'est ça, j'avais évoqué le sujet. Sur notre potentiel à nous, à la louche on peut attribuer 50 ménages par an mais quand on fait un bilan sur les personnes que l'on accompagne, qui sont attribués, il y en a une centaine puisqu'une bonne moitié est récupérée par les bailleurs sociaux, soit parce qu'ils ont identifié le dossier dans notre partenariat, soit parce qu'au hasard du traitement de leur dossiers ils vont pointer du doigt les mêmes dossiers que nous et nous allons les identifier et défendre ces candidats.

S.RAFFALLI :

100 ça ne fait pas beaucoup sur 8 000 demandes.

S.VAN WAERBEKE :

Juste une précision sur ce chiffre de 8 000 demandeurs qui souhaitent habiter à Ris, dont 2 000 Rissois : il a sensiblement évolué, on est plus à 6 500 demandeurs qui souhaitent habiter à Ris dont un peu plus de 1 500 Rissois.

S.RAFFALLI :

Ce sont les proportions : 6-7 000 ici, 22 000 à l'échelle de l'aggo et 780 000 à l'échelle de la région.

OK pour la gestion en flux ? Unanimité du conseil. On tente. Évidemment on veillera à garder la qualité de la collaboration avec nos bailleurs, principalement avec Essonne Habitat.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le principe des conventions de gestion en flux des réservations de logements sociaux, à signer entre chaque commune, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart et chaque bailleur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tout autre document afférent auprès des bailleurs envers lesquels la Ville dispose de réservations de logements.

31. Autorisation de signature d'une convention triennale de gestion et de partenariat entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Ris-Orangis

Le Centre Communal d'Action Sociale constitue, conformément à son statut, l'outil privilégié de la Commune de Ris-Orangis pour animer et développer l'action municipale dans le champ de l'action sociale.

La loi déterminant le statut des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS), établissements publics rattachés aux communes, certaines de ses compétences sont ainsi obligatoires dont la domiciliation, l'instruction des demandes d'aide sociale ainsi que la tenue et la mise à jour d'un fichier des bénéficiaires d'aide sociale.

Outre ces missions spécifiquement confiées par les textes, le CCAS de la Commune de Ris-Orangis est également chargé par celle-ci de diverses missions facultatives telles que l'instruction des dossiers de Revenu de solidarités actives (RSA), des aides d'urgence, le soin à domicile ou la lutte contre le décrochage scolaire via le dispositif de Réussite éducative.

Pour lui permettre d'assurer ces missions, la Commune attribue au CCAS une subvention d'équilibre annuelle et lui apporte divers concours permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de garantir la cohérence globale du fonctionnement des services municipaux.

Une convention régissant les liens entre la ville et Centre Communal d'Action sociale nécessite d'être conclue.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

S.VAN WAERBEKE :

Je serai beaucoup plus concis sur cette délibération assez classique. Le Centre communal d'action sociale, plus souvent appelé CCAS, dans l'usage est l'extension appropriée légitime de la commune sur les questions de l'action sociale et ses statuts lui confèrent un certain nombre d'obligations dont les principales sont la domiciliation et l'instruction des demandes d'aide sociale ainsi que le suivi d'un fichier de leurs bénéficiaires. Néanmoins dans sa dynamique de réactivité imprégnée par l'orientation politique, vivement concerné par les difficultés sociales que peuvent rencontrer nos administrés, le CCAS ne s'interdit pas un certain nombre d'autres missions facultatives comme l'instruction des dossiers RSA par nos travailleurs sociaux, le traitement des aides d'urgence régulièrement arbitrées en commission permanente, le soin à domicile grâce à notre service de soins à domicile (plus communément nommé le SIAD), sans oublier la lutte contre le décrochage scolaire dans le cadre de notre dispositif de réussite éducative. Évidemment sur ce champ vaste la mission n'est pas moindre et serait difficilement réalisable sans le concours financier de la ville de Ris-Orangis qui attribue chaque année une subvention d'équilibre au CCAS ainsi qu'un certain soutien logistique. Cependant l'encadrement de ce partenariat n'échappe pas à la rédaction d'une convention entre la commune et le CCAS, cette dernière étant sur 3 ans et pour laquelle il nous appartient aujourd'hui de délibérer afin de la reconduire.

S.RAFFALLI :

C'est une convention habituelle.

S.DJANARTHANY :

Récemment j'ai accompagné une personne pour la domiciliation et je ne sais pas qui prend la décision mais on lui a notifié qu'on ne prenait pas en compte sa demande donc on a été obligé de se rabattre vers une association à Évry qui a bien voulu domicilier cette personne. J'ajoute par ailleurs que cette personne est hébergée mais l'hébergeant ne voulait pas que son nom apparaisse. Je trouve ça dommage parce que c'est une femme âgée, 63 ans. C'est âgé quand même, je sais qu'aujourd'hui on travaille jusqu'à 67 ans mais elle n'est pas toute jeune. Je suis désolé pour les autres mais ce que je voulais souligner c'est qu'à cet âge-là on accuse le coup et on a du mal à repartir.

S.RAFFALLI :

Je ne connais pas du tout le cas dont vous parlez, évidemment on restera anonyme mais passez-nous le dossier et j'essaierai de comprendre pourquoi il y a eu ce refus du service.

S.DJANARTHANY :

C'est moi-même qui l'ai accompagnée.

S.RAFFALLI :

C'est sans doute motivé mais il faut que l'on regarde précisément les motivations parce qu'on domicilie beaucoup de gens.

Sur la convention avec le CCAS pas de difficulté ? Merci.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

(N'ont pas pris part au vote J. Berrebi, D. Poezevara, S. Van Waerbeke, M. M'Boudou, S. Mercieca, S. Djanarthany)

APPROUVE les termes de la convention de gestion et de partenariat entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Ris-Orangis.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

32. Avis sur la dérogation au principe du repos dominical des salariés pour l'année 2024

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le dispositif de la dérogation municipale au principe du repos dominical des salariés.

Dans les commerces de détail non alimentaires où le repos hebdomadaire a lieu le dimanche, le travail peut être autorisé les dimanches, par décision du Maire après avis du Conseil municipal.

Auparavant, les autorisations étaient possibles sur la base d'un arrêté du Maire dans la limite de 5 dimanches par an. Depuis 2016, Monsieur le Maire peut désigner au maximum 12 dimanches par an durant lesquels le repos hebdomadaire est supprimé en application de l'article L3132-26 du Code du Travail.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches est pris après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre et des organisations d'employeurs et de salariés.

La liste des dimanches doit être arrêtée chaque année avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

La dérogation est collective : aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants pour les commerces de détail.

En contrepartie, les salariés ont droit à un salaire au moins double (soit payé à 200% du taux journalier) et un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord, par écrit, peuvent travailler le dimanche. Le refus de travailler ne peut, ni être pris en compte lors de l'embauche, ni être source de discrimination dans l'entreprise, ni être considéré comme une faute ou un motif de licenciement.

Un même salarié ne peut travailler plus de 6 jours par semaine. De plus, la privation du repos dominical doit être effectuée par roulement et par quinzaine par tout ou partie du personnel, ce qui implique qu'un même salarié ne peut pas travailler tous les dimanches.

La commune envisage des dérogations pour autoriser le travail sur 12 dimanches en 2024 dans les commerces de détail :

- Dimanche 7 janvier 2024 - dimanche après Jour de l'An,
- Dimanche 14 janvier 2024 - dimanche pendant les soldes d'hiver,
- Dimanche 31 mars 2024 - dimanche précédent le lundi de Pâques,
- Dimanche 19 mai 2024 - dimanche précédent le lundi de Pentecôte,
- Dimanche 7 juillet 2024 - dimanche pendant les soldes d'été,
- Dimanche 1er septembre 2024 - dimanche précédent la rentrée scolaire,
- Dimanche 8 septembre 2024 - dimanche suivant la rentrée scolaire,
- Dimanche 1er décembre 2024 - préparation des fêtes de fin d'année,
- Dimanche 8 décembre 2024 - préparation des fêtes de fin d'année,
- Dimanche 15 décembre 2024 - préparation des fêtes de fin d'année,
- Dimanche 22 décembre 2024 - préparation des fêtes de fin d'année,
- Dimanche 29 décembre 2024 - préparation des fêtes de fin d'année.

Une restriction à 9 dimanches est posée pour les commerces alimentaires (dont les super et hypermarchés) de plus de 400m², ouvrant par ailleurs 3 jours fériés et plus dans l'année.

Il appartient au Conseil municipal d'émettre un avis quant à ces dérogations.

S.RAFFALLI :

Là aussi c'est une délibération habituelle puisque la loi de 2015 encadre le travail du dimanche. Il vous est proposé, comme c'est le cas depuis plusieurs années, d'autoriser le travail sur 12 dimanches qui sont les dimanches listés dans la délibération avec une restriction à 9 dimanches pour les commerces alimentaires qui sont des plus grandes surfaces, à partir de 400 m².

Tout le monde est d'accord sur ce sujet ? Unanimité du conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DECIDE de donner un avis favorable à la dérogation au principe du repos dominical des salariés des commerces de détail, pour 12 dimanches en 2024 :

- Dimanche 7 janvier 2024 - dimanche après Jour de l'An,
- Dimanche 14 janvier 2024 - dimanche pendant les soldes d'hiver,
- Dimanche 31 mars 2024 - dimanche précédent le lundi de Pâques,
- Dimanche 19 mai 2024 - dimanche précédent le lundi de Pentecôte,
- Dimanche 7 juillet 2024 - dimanche pendant les soldes d'été,
- Dimanche 1er septembre 2024 - dimanche précédent la rentrée scolaire,
- Dimanche 8 septembre 2024 - dimanche suivant la rentrée scolaire,
- Dimanche 1er décembre 2024 - préparation des fêtes de fin d'année,
- Dimanche 8 décembre 2024 - préparation des fêtes de fin d'année,
- Dimanche 15 décembre 2024 - préparation des fêtes de fin d'année,
- Dimanche 22 décembre 2024 - préparation des fêtes de fin d'année,
- Dimanche 29 décembre 2024 - préparation des fêtes de fin d'année.

33. Désignation du référent déontologue des élus

Depuis le 1er juin 2023, chaque élu local doit pouvoir solliciter un référent déontologue chargé d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local, notamment, en matière de prévention des conflits d'intérêts et de probité.

Il incombe à l'organe délibérant de chaque collectivité territoriale, groupement de collectivités territoriales ou syndicat mixte visé à l'article L.5721-2 du CGCT de désigner le référent

déontologue qui exerce ses missions en toute indépendance et impartialité. Le référent est choisi en raison de son expérience et de ses compétences.

Le Conseil municipal peut ainsi désigner une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein de la collectivité auprès de laquelle elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de cette collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celle-ci.

La mission peut également être confiée à un collège composé de personnes répondant aux mêmes conditions.

Le décret n°2022-1520 relatif au référent déontologue de l'élu local permet la désignation d'un même référent par plusieurs collectivités territoriales, groupement de collectivités territoriales ou syndicat mixte visé à l'article L. 5721-2 du CGCT.

Le CIG de la Grande Couronne propose de mettre en place la mission de référent déontologue des élus locaux. À cette fin, le président du CIG désignera un collège composé :

- D'un membre du collège « référent déontologue des agents » au regard des compétences et des expériences acquises en la matière,
- D'une personnalité extérieure choisie en raison de ses compétences, ses connaissances juridiques et son expérience.

Les modalités de saisine du référent, rattaché au CIG

Le référent déontologue est saisi directement par les élus via le formulaire de contact, par mail ou par courrier. Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu et pourra demander des informations complémentaires.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel et à la discréetion professionnelle.

La ville de Ris Orangis propose de désigner en qualité de référents déontologues des élus, le collège mis en place par le CIG de la Grande Couronne pour une durée de 3 ans.

Le tarif d'adhésion forfaitaire annuel applicable est fixé par une délibération du CIG de la Grande couronne est de 640 € pour l'année 2024. Pour les années suivantes, le forfait sera intégré dans sa grille tarifaire fixée annuellement.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

Cette délibération concerne la désignation au sein de nos services d'un déontologue puisqu'il est utile qu'une personne ayant compétence soit désignée pour prévenir les risques de conflit d'intérêt et de veiller à la probité des élus locaux. D'ailleurs on ne parle que des élus locaux, pas des agents publics en l'espèce. Il y aura donc une personne formée au sein de nos services pour remplir cette mission importante. Chacun pourra la saisir librement, il y a des conditions pour cela : si on a un doute sur sa capacité à exercer certaines responsabilités publiques au sein de notre municipalité, d'associations partenaires, de syndicats intercommunaux, bref de toute la constellation publique ou parapublique.

Pas de difficulté ? Je ne sais pas si on a trouvé quelqu'un ? C'est le CIG qui le fera, on paye un déontologue spécialisé du CIG, ça ne sera pas au sein de nos services.

Sur le déontologue, unanimité ?

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DECIDE de désigner en qualité de référent déontologue des élus, le collège mis en place par le CIG de la Grande couronne composé de la manière suivante :

- Un membre du collège « référent déontologue des agents » au regard des compétences et des expériences acquises en la matière, désigné par arrêté les personnes composant le collège
- Une personnalité extérieure choisie en raison de ses compétences, ses connaissances juridiques et son expérience, désigné par arrêté les personnes composant le collège

FIXE à 2 ans la durée d'exercice de leurs fonctions.

FIXE les modalités de saisine du référent suivantes : le référent déontologue est saisi directement par les élus via le formulaire de contact, par mail ou par courrier. Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu et pourra demander des informations complémentaires.

PREND ACTE que le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel et à la discréction professionnelle.

INDIQUE que le tarif d'adhésion forfaitaire annuel applicable fixé par une délibération du CIG de la Grande couronne est de 640 € pour l'année 2024.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours et suivants.

34. Actualisation du tableau des emplois

Le tableau des emplois est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public.

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois communaux sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal pour le compte de la ville de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services et de procéder à l'ouverture des postes pour permettre tout recrutement, suite à la réussite de concours ou d'examen.

La gestion des emplois communaux nécessite des adaptations régulières.

Par cette délibération, il est proposé au Conseil municipal d'apporter les modifications à l'effectif du personnel communal comme suit :

Modifications de grade (emplois à temps complet)

- 1 grade d'attaché, en 1 grade de rédacteur (chef de projet opérationnel Cité éducative et projets transverses)
- 1 grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, en 1 grade d'adjoint technique (agent SIR)
- 1 grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, en 1 grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe (gestionnaire habitat)

Création de poste :

- 1 poste d'intervenant Atelier Socio Linguistique (ASL) (1 grade d'adjoint administratif à Temps Non Complet – 17h50) – Ris Emploi

Modification d'intitulé de poste :

- 1 poste d'agent SIR, en 1 poste de référent SIR (1 grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet)
- 1 poste d'agent de portage à domicile, en 1 poste d'agent polyvalent cuisine centrale (1 grade d'agent de maîtrise à temps complet)

Modification de quotité de temps de travail :

- 1 poste d'agent d'entretien à temps complet, en 1 poste d'agent d'entretien à temps non complet 33h00 hebdomadaires (1 grade d'adjoint technique)

Suppression de postes :

- 2 postes d'ATSEM à temps complet (1 grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe et 1 grade d'adjoint technique principal de 2ème classe)
- 1 poste de chargé de prévention à temps complet (1 grade d'agent de maîtrise)
- 1 poste d'assistant administratif habitat à temps complet (1 grade d'adjoint administratif)
- 1 poste d'adjoint au responsable relation citoyenne à temps complet (1 grade de rédacteur principal de 1ère classe)

Au niveau des recrutements, les emplois vacants seront pourvus par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à adopter la mise à jour des emplois permanents.

S.RAFFALLI :

Pour l'actualisation du tableau des emplois pas de difficulté ?

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

DECIDE de modifier :

- 1 grade d'attaché, en 1 grade de rédacteur (chef de projet opérationnel Cité éducative et projets transverses)
- 1 grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, en 1 grade d'adjoint technique (agent SIR)
- 1 grade d'adjoint technique principal de 1ère classe, en 1 grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe (gestionnaire habitat)
- l'intitulé d'un poste d'agent SIR, en 1 poste de référent SIR (1 grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet)
- l'intitulé d'un poste d'agent de portage à domicile, en 1 poste d'agent polyvalent cuisine centrale (1 grade d'agent de maîtrise à temps complet)
- la quotité de temps de travail d'un poste d'agent d'entretien à temps complet, en 1 poste d'agent d'entretien à temps non complet 33h00 hebdomadaires (1 grade d'adjoint technique)

DECIDE de supprimer :

- 2 postes d'ATSEM à temps complet (1 grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe et 1 grade d'adjoint technique principal de 2ème classe)
- 1 poste de chargé de prévention à temps complet (1 grade d'agent de maîtrise)
- 1 poste d'assistant administratif habitat à temps complet (1 grade d'adjoint administratif)
- 1 poste d'adjoint au responsable relation citoyenne à temps complet (1 grade de rédacteur principal de 1ère classe)

DECIDE de créer :

- 1 poste d'intervenant Atelier Socio Linguistique (ASL) (1 grade d'adjoint administratif à Temps Non Complet – 17h50) – Ris Emploi

DECIDE d'adopter la mise à jour des emplois permanents de la Ville telle qu'annexée à la présente délibération.

PRECISE que les emplois vacants seront pourvus par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

ARRETE le nombre d'emplois figurant désormais au tableau des emplois de la Ville :

Emplois permanents	
Temps complet	Temps non complet
576	28

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours et suivants.

35. Fixation du montant des vacations pour l'intervention d'un psychologue suite à un choc émotionnel et/ou un traumatisme psychologique

La collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail.

Afin de protéger le personnel communal, la collectivité souhaite l'intervention d'un psychologue dès que besoin. Il s'agira d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu en fonction des circonstances.

Les objectifs de l'intervention d'un psychologue sont :

- Évaluer la situation de souffrance psychique (facteurs transitoires, réactionnels, récurrents),
- Identifier les aspects plurifactoriels à l'origine et en lien avec la situation de souffrance psychique, ainsi que les ressources actives et potentielles,
- Si nécessaire, permettre de soutenir une orientation psychothérapeutique et/ou médicale pour la personne.

Les entretiens individuels sont menés par un psychologue-psychothérapeute et basés sur le principe de la libre-association. Ce sont des rendez-vous individuels d'environ une heure, dont l'horaire est convenu mutuellement.

Les entretiens collectifs sont conçus en fonction de la situation à risque traumatique, de sa nature, du nombre de personnes concernées, de l'exposition à la situation, du délai entre la situation et l'intervention. Les interventions collectives concernent des groupes et permettent principalement de nommer la situation, de faire émerger la prise de conscience des effets traumatiques, et reconnaître la liberté singulière des réactions.

Des entretiens individuels sur rendez-vous ou dans le cadre de permanence peuvent être mis en place pour une écoute individualisée.

Pour tous les entretiens, qu'ils soient individuels ou collectifs, la confidentialité du contenu des entretiens est garantie. Aucun compte rendu n'est adressé et ne peut être demandé.

Le psychologue doit pouvoir bénéficier d'une rémunération en vacation fixée réglementairement par le Conseil municipal :

- Pour une action de soutien pour un agent en grande difficulté :
 - Vacation d'une heure sur la base de 70,00 euros bruts.
- Un accompagnement psychologique pour un agent ayant subi un traumatisme :
 - Vacation d'une heure sur la base de 95,00 euros bruts.
- Une intervention collective après un choc traumatique ou tenue de permanences après un choc traumatique :
 - Vacation sur la base d'un forfait de 350,00 euros bruts.

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les collectivités peuvent recruter des « vacataires ». Ni fonctionnaires, ni agent contractuel de droit public, les agents vacataires sont recrutés dans des conditions particulières.

La notion de vacataire répond à trois conditions :

- Recrutement pour effectuer un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- Recrutement discontinu dans le temps,
- Rémunération à l'acte selon la nature de la tâche.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant des vacations pour l'intervention d'un psychologue au profit du personnel communal et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de vacataire.

Il appartient au Conseil municipal d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

Cette délibération concerne la fixation des montants de vacation pour l'intervention du psychologue que l'on pourrait solliciter en cas de choc émotionnel ou de traumatisme psychologique que pourraient connaître nos agents. Cette fois ce sont les agents, pas les élus mais un élu pourrait aussi en avoir besoin.

Pas de difficulté ?

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'intervention d'un psychologue dans les cas suivants :

Intervention de soutien aux agents municipaux ayant pour objectif

- Évaluer la situation de souffrance psychique (facteurs transitoires, réactionnels, récurrents),
- Identifier les aspects plurifactoriels à l'origine et en lien avec la situation de souffrance psychique, ainsi que les ressources actives et potentielles,
- Si nécessaire, permettre de soutenir une orientation psychothérapeutique et/ou médicale pour la personne.

Intervention en situation à risques traumatiques

- Amener à cerner les aspects plurifactoriels du vécu traumatique (les modalités de la situation traumatique, l'exposition des personnes, leur âge, leurs proximités physique et affective, leurs expériences antérieures et les résonnances avec leur histoire),
- Permettre d'identifier les effets liés au vécu traumatique (sidération, perturbations du sommeil, cauchemar, envahissement des empreintes sensorielles, modification de l'attention et de la concentration, perturbations des humeurs et du caractère, modifications des relations, retrait, difficultés à nommer ou à penser ...),
- Identifier les résonnances personnelles en fonction de l'histoire et de la singularité de chacun,
- Identifier les ressources actives et potentielles,
- Proposer une orientation vers un soutien psychologique si nécessaire.

DECIDE que pour une action de soutien pour un agent en grande difficulté la vacation d'une heure sera rémunérée 70,00 euros bruts. Cette action de soutien peut être de 1 à 3 séances.

DECIDE que pour un accompagnement psychologique d'un agent ayant subi à un traumatisme la vacation d'une heure sera rémunérée 95,00 euros bruts. Cette action de soutien peut être de 1 à 3 séances.

DECIDE que pour une intervention collective après un choc traumatique ou tenue de permanences après un choc traumatique la vacation sera rémunérée au forfait de 350,00 euros bruts.

PRECISE qu'en cas d'intervention d'un psychologue auprès de partenaires, la Ville se réserve le droit de demander le remboursement de la mise à disposition sur la base des tarifs ci-dessus avec l'intégration des différentes charges sociales et de gestion.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de vacataire.

DIT que la dépense en résultant des interventions sera imputée au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), du budget en cours.

ABROGE la délibération n°2017/142 du 27 avril 2017.

36. Information du Conseil municipal relative à la mise à disposition d'un agent fonctionnaire auprès du Préfet de l'Essonne

La loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a modifié le statut général des fonctionnaires pour inscrire la mise à disposition, au côté du détachement, comme modalité de mobilité entre fonctions publiques.

À la différence du détachement, la mise à disposition ne constitue pas une position statutaire en soi : le fonctionnaire demeure en position d'activité auprès de sa collectivité et continue à être rémunéré par celle-ci. Il exerce cependant son activité en dehors du service où il a vocation à servir.

La mise à disposition permet à une collectivité, sous réserve de l'accord du fonctionnaire concerné, de placer celui-ci auprès d'une autre collectivité, d'une administration d'État ou même d'organismes de droit privé (association loi 1901) dès lors que celui-ci contribue à la mise en œuvre d'une politique publique de l'État ou des collectivités territoriales.

Des règles sont à retenir pour réaliser une mise à disposition. Il s'agit de :

- *L'accord préalable de l'agent,*
- *L'information de l'assemblée délibérante de la collectivité,*
- *La signature d'une convention de mise à disposition entre la collectivité ou l'établissement d'origine et l'organisme d'accueil,*
- *La signature et la notification par l'autorité territoriale à l'agent d'un arrêté de mise à disposition*

La mise à disposition est subordonnée à la passation d'une convention entre les deux parties qui précise l'objet et durée de la mise à disposition, les conditions d'emploi, la rémunération du fonctionnaire, le remboursement par l'association, le contrôle et évaluation de l'activité ainsi que les conditions de fin de la mise à disposition.

Il est proposé de mettre à disposition un agent fonctionnaire de la Collectivité, afin d'exercer les missions de chef de projet Villages d'avenir, auprès du Préfet de l'Essonne. Les missions ont pour objet d'identifier les ressources en ingénierie dans le cadre de la réalisation de projets identifiés, de rechercher des aides mobilisables notamment en lien avec la préfecture et d'appuyer de façon très opérationnelle 10 à 15 collectivités.

Il appartient au Conseil municipal de prendre connaissance de la convention et d'en délibérer.

S.RAFFALLI :

C'est une information qu'on livre : un de nos agents a souhaité être mis à disposition du Préfet de l'Essonne pour travailler notamment sur le secteur rural de notre département. C'est quelqu'un qui assumait des fonctions au sein de la Direction de l'éducation et plus précisément qui suivait le dispositif de la Cité éducative et qui va, dans le cadre d'une évolution professionnelle tout à fait légitime, exercer ses compétences dans le cadre des activités de la Préfecture. C'est un système de mise à disposition, comme c'est expliqué dans la note, et la personne peut revenir à terme si elle le souhaite au sein de nos services. il y a quelques candidatures.

Pas de difficulté ?

S.DJANARTHANY :

Quand vous dites mise à disposition, c'est quelqu'un qui est employé par la préfecture ou bien il sera toujours payé par nous ?

S.RAFFALLI :

Non en fait c'est un système de remboursement : on la paye et on est remboursé. C'est neutre budgétairement, statutairement elle reste rattachée à la ville de Ris. C'est neutre financièrement mais il faut quand même que l'on fasse l'avance de trésorerie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de l'information relative à la mise à disposition d'un agent de la commune auprès du Préfet de l'Essonne dans le cadre du programme « Villages d'Avenir ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent fonctionnaire et tout document y afférent.

S.RAFFALLI :

On peut se quitter ? Merci de ces débats et surtout de très belles fêtes de fin d'année, un joyeux Noël à tous. On se revoit en janvier en principe pour les voeux, même si on se croisera sans doute dans les prochains jours. Vendredi on inaugure les animations de Noël sur le parvis de l'Hôtel de ville, vous êtes évidemment tous invités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Adopté à l'unanimité au Conseil municipal du 26 juin 2024.
(N'a pas pris part au vote L. Stillen en raison de son absence)

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

